

Chambre consultative  
indigène du Tonkin. Session...  
Procès-verbal...

Tonkin. Chambre consultative indigène. Auteur du texte.  
Chambre consultative indigène du Tonkin. Session... Procès-  
verbal.... 1923.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

CHAMBRE CONSULTATIVE INDIGÈNE

DU TONKIN

DÉPÔT-LEGAL  
RÉSIDENCE SUPÉRIEURE  
TONKIN

SESSION ORDINAIRE

1923

1971

PROCÈS-VERBAUX



HANOI

IMPRIMERIE THUC - NGHIỆP

43, Rue du Lac, 43

1924

80-119  
561

61



# CHAMBRE CONSULTATIVE INDIGÈNE DU TONKIN



## PROCES-VERBAL

de la séance du 15 Octobre 1923, (matin)

La chambre Consultative indigène, convoquée par arrêté du 24 Septembre 1923 de M. le Résident Supérieur au Tonkin s'est réunie en séance plénière le 15 Octobre 1923, à neuf heures, à Hanoi, dans la salle de la Société Philharmonique, rue du Lac.

Sont présents 111 délégués sur 113.

Les deux délégués absents sont M. Bach-Thai-Buoi, délégué de Haiphong et Deo van Muon, délégué de Lai-Châu.

M. l'Administrateur Yvon, Directeur des bureaux et M. Louis, Chef du bureau des affaires indigènes de la Résidence Supérieure, représentent l'administration.

M. l'Administrateur Yvon ouvre la séance et donne lecture de l'arrêté du 24 Septembre 1923 de M. le Résident Supérieur convoquant les membres de la Chambre consultative en session annuelle.

La Chambre procède ensuite à l'élection de son bureau.

Pour cette opération M. M. Yvon et Louis sont assistés de M. M. Dinh-Việt-Tinh et Nguyễn Dang Phat, présumés le premier le plus âgé, le second le plus jeune des nghi-viên.

Les résultats du dépouillement ont été les suivants :

Nombre de délégués présents: 111

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 111

Suffrages exprimés : 109

Bulletins blancs : 2

M. M. Nguyễn-Huu-Cu 86 voix. M. M. Nguyễn-Huu-Thu 85 voix

Bui-Huy-Tin	80 »	Nguyễn-Huu-Tiếp	80 »
Nguyễn-x-Thanh	72 »	Bach-Thai-Buoi	67 »
Nguyễn-Thừa-Đạt	64 »	Lưu-Thế-Điện	50 »
Nguyễn-van Tấn	25 »	Nguyễn-huu-Đản	21 »
Trần-minh-Thu	17 »	Hà-Duy-Thăng	17 »
Ngọc-van-Đồng	16 »	Trần-duc-Gỹ	16 »
Trần-dinh-Hoc	14 »	Dò-Thần	6 »

Quelques autres délégués obtiennent 4 voix, ou moins.

M. M. Nguyễn-Hữu-Cự, Nguyễn-Hữu-Thu, Bùi-Huy-Tin, Nguyễn-Huu-Tiếp, Nguyễn-xuân-Thanh, Bach-thai-Bưởi, et Nguyễn thừa-Đạt, ayant réuni plus de la majorité des voix, sont déclarés élus membres du Bureau.

A ce moment M. Bach-thai-Bưởi entre et prend séance.

Aucun Nghi-Viên ne formulant de réclamation au sujet des résultats du vote précédent, M. Yvon invite les sept membres du bureau à désigner, parmi eux un président, un secrétaire et un secrétaire adjoint.

Ce vote donne les résultats ci-après :

M. Nguyễn-Hữu-Thu est élu président par 7 voix.

M. Bui-Huy-Tin » » secrétaire par 7 voix.

M. Nguyễn thừa Đạt » » secrétaire adjoint par 6 voix.

Après la proclamation de ces suffrages, M. le Directeur des bureaux remet à M. Nguyễn-Huu-Thu, pour être distribués aux membres de la Chambre, des exemplaires de la partie du projet de budget du Tonkin pour l'exercice 1924 (chapitres 20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32 et 33), que la Chambre est appelée à examiner.

M. l'administrateur Yvon annonce ensuite que M. le Résident Supérieur viendra le jeudi 18 octobre 1923 à 9 heures du matin, pour installer le nouveau bureau de la Chambre Consultative et inaugurer les travaux de la session de 1923.

La séance est levée à midi et demi.

*Le Président,*

**Signé : NGUYỄN-HUU-THU**

*Le secrétaire,*

**Signé : BUI-HUY-TIN**

## Procès Verbal

de la séance du 18 Octobre 1923 (matin)

---

Le 18 Octobre 1923, à neuf heures du matin, la Chambre Consultative s'est réunie en séance plénière dans la salle de la Société Philharmonique de la rue du petit Lac.

Sont présents :

M. M. Nguyễn-hữu-Thu	Président
Bùi-huy-Tín	Secrétaire
Nguyễn-thừa-Đạt	Secrétaire adjoint
Nguyễn-hữu-Cự	Membre du bureau
Nguyễn-hữu-Tiếp	-d-
Nguyễn-xuân-Thạch	-d-

Chu-văn-Đạt, Nguyễn-văn-Hoè, Phạm-ngọc-Ái, Phạm-thành-Tính, Nguyễn-văn-Tấn, Nguyễn-Phùng, Trần-minh-Thu, Trần-văn-Quang, Phạm-văn-Uần, Nguyễn-mạnh-Trác, Công-dinh-Tur dit Công-Thành, Trần-đức-Gỹ, Nguyễn-khắc-Minh, Vũ-minh-Châu, Nguyễn-đăng-Phát, Nguyễn-khắc-Tạo, Vũ-đăng-Minh, Vũ-hữu-Như, Đặng-dinh-Quang, Nguyễn-văn-Uông, Nguyễn-hữu-Tước, Phạm-xuân-Sắc, Nguyễn-hữu-Đản, Lê-văn-Phiệt dit Toan, Phạm-văn-Hạnh, Vũ-văn-Dĩnh, Lê-bá-Từ, Lê-dinh-Tĩnh, Nguyễn-ngọc-Phong dit Sĩ Kỳ, Nguyễn-an-Diệp, Phạm-đức-Hình, Lê-văn-Văn, Bùi-mạnh-Hợp, Nguyễn-văn-Lã, Nguyễn-văn-Mãn, Trần-nhật-Tiến, Đinh-viết-Tính, Phạm-duy-Phương, Bạch-văn-Lam, Lê-thuận-Khoát, Đỗ-Thận, Trần-viết-Soạn, Nguyễn-đăng-Thu, Mạc-dinh-Tur, Trần-dinh-Chính, Đỗ-văn-Đồng, Cao-ngọc-Loan, Chu-dinh-Hiên, Bùi-văn-Hội, Phạm-ngọc-Cống, Nguyễn-xuân-Phương, Vũ-ngọc-Đĩnh, Hồ-dinh-Chất, Ngô-nguyên-Giao, Trần-ngọc-Uần, Hà-duy-Thăng, Lưu-thế-Điện, Lã-qui-Trạch, Nguyễn-văn-Liên, Phạm-gia-Liệu, Trần-kiểm-Thiện, Đỗ-như-Chúc, Quách-văn-Cao, Nguyễn-xuân-Khai, Phạm-thạch-Liên, Phạm-Viên, Đặng-dinh-Đức, Nguyễn-Trì, Phạm-xuân-Mai,

Phạm-văn-Bái, Ngạc-văn-Đồng, Đàm-quang-Phiệt, Nguyễn-dức-Du, Chu-quang-Quán, Đỗ-khắc-Miễn, Vương-xuân-Yên, Nguyễn-dình-Chính, Nguyễn-hữu-Bản, Trần-văn-Trứ, Vũ-xuân-Đạt, Tô-xuân-Mai, Ngô-văn-Tú, Phạm-dức-Hoành, Nguyễn-trọng-Đài, Nguyễn-văn-Đình, Trần-dình-Hòa, Lưu-hữu-Tài, Không-trọng-Điền, Kim-văn-Ngo, Bế-cao-Tung, Nguyễn-Cận, Dương-văn-Ấm, Lương-văn-Đình, Hoàng-dình-Ninh, Bắc-cầm-Biên, Đoàn-doãn-Đôn, Triệu-dức-Thụ, Đặng-mạnh-Ái, Nguyễn-thê-Xương, Nguyễn-dình-Văn, Trần-văn-Thịnh, Hà-lương-Tín, Ngọc-văn-Tường, Lục-văn-Thành, Đỗ-hữu-Ích.

Absents :

M. M. Bạch-thái-Bưởi	Membre du bureau
Đèo-văn-Mươn	Délégué de Laichâu.

A neuf heures précises M. le Résident Supérieur Monguillot fait son entrée dans la salle. Il est accompagné de M. l'Administrateur Yvon, Directeur des bureaux de la Résidence Supérieure de M. l'Administrateur Alberti, Chef de cabinet de M. le Résident Supérieur, et de M. l'Administrateur Louis, Chef du bureau des Affaires indigènes de la Résidence Supérieure.

M. le Résident Supérieur prononce le discours suivant :

Messieurs,

A la Chambre renouvelée j'adresse mes souhaits de bienvenue. La plupart d'entre vous ont déjà fait partie de cette Assemblée. Vous y avez acquis une expérience et une connaissance des affaires dont vous saurez faire profiter vos nouveaux collègues en leur donnant d'abord une méthode de travail. Vous leur apprendrez à examiner avec le soin le plus minutieux toutes les questions qui sont soumises à votre examen, de manière à ne préposer pour chacune d'elles qu'une solution pratique et suffisamment approfondie pour pouvoir être mise en application sans délai.

Ensuite, vous leur ferez comprendre qu'il vaut mieux n'émettre qu'un petit nombre de vœux parfaitement étudiés plu-

tôt que de disperser l'attention et d'éparpiller les efforts sur mille sujets divers. Pour faire œuvre utile, il faut savoir se borner. C'est l'unique moyen de mettre de l'ordre et de la clarté dans vos travaux, et de leur conférer par suite la plus grande efficacité.

Nous attendons encore mieux de vous : nous espérons que vous êtes fermement décidés à vous élever au dessus des suggestions étroites de l'intérêt personnel. Vous saurez dégager votre esprit de toutes préoccupations égoïstes ou d'ordre purement local, ne pas vous considérer uniquement comme les mandataires de votre village ou de votre arrondissement, rechercher toujours au contraire l'intérêt général du pays, éviter ou écarter toute demande, tout vœu qui ne seraient pas exclusivement inspirés par le souci du bien public, enfin rester sourds aux invitations intéressées qui tendraient à vous entraîner dans une opposition stérile aux décisions du Gouvernement protecteur, qui reste en définitive l'arbitre suprême, vous ne devez pas l'oublier, toutes les fois que des divergences d'opinions se manifestent.

Voilà à quelles conditions vous pourrez remplir utilement votre devoir d'élus et vous rendre dignes de la confiance que vous ont accordée vos compatriotes.

Votre rôle est de nous aider de tous vos efforts dans l'œuvre d'évolution et de progrès que nous avons entreprise au bénéfice de votre pays. Conscient de notre responsabilité, nous n'avancions qu'avec prudence et à bon escient, sans nous laisser solliciter par l'impatience des uns, ni troubler par les hésitations des autres et les regrets inconsidérés du passé. Le rythme du mouvement n'est pas toujours facile à déterminer. Aussi la plus grande circonspection s'impose-t-elle, car, même exagérée, elle présente en définitive moins de danger que la précipitation. Toute évolution doit s'accomplir sans hâte par des transformations continues, régulières, à peine perceptibles. Il ne faut pas de bouleversement ni de changement trop brusques, ni de réformes qui choquent violemment les habitudes héréditaires. On ne saurait rompre avec le passé sans risquer de désorienter les esprits. Songez qu'en France, 800 ans se sont écoulés entre l'affranchissement des communes, qui fût notre réforme communale, base et fondement des libertés publiques, et la révolution qui a marqué l'étendue et les limites de ces mêmes libertés.

Certes nous ne vous demandons pas de pareil délai ; et nous sommes ici pour vous permettre de doubler les étapes. Mais il s'agit en définitive de vous rendre capables de prendre rang à votre tour parmi les peuples acquis à la civilisation moderne. C'est une œuvre délicate et de longue haleine. Pour la mener à bien il faut se garder de toute impatience, de toute précipitation, de tout entraînement de l'imagination. Il faut éviter de se laisser leurrer par des espoirs chimériques ou des conceptions théoriques irréalisables. Les réformes successives que nous avons déjà accomplies ont prouvé d'une manière irrécusable notre volonté de guider par les voies les plus sûres votre évolution politique et sociale.

Nous vous demandons de continuer à nous manifester votre confiance en nous fournissant avec sincérité toutes les indications, toutes les suggestions que peuvent vous inspirer votre expérience et votre connaissance des hommes et des choses de ce pays.

Les bienfaits matériels dûs à notre intervention éclatent à tous les yeux. Je n'ai pas besoin de les rappeler. Ce qui apparaît moins, c'est le principe même qui domine toute notre action et la dirige, je veux dire l'effort persévérant vers la vérité et la justice, "Science sans conscience n'est que ruine de l'âme", affirmait notre Rabelais. Les progrès matériels et intellectuel ne sont rien sans le progrès moral. La civilisation est certes un fait infiniment complexe où entrent de multiples éléments. Sans doute, le développement économique et l'avancement des sciences ont une extrême importance ; il serait vain et dangereux de les méconnaître. L'accroissement du bien-être, l'extension des connaissances humaines, la floraison des lettres et des arts sont des biens infiniment précieux. Mais le fondement de la civilisation, ce qui constitue à la fois sa nécessité, sa noblesse et sa sauve-garde, ce n'est ni la richesse, ni la puissance qu'elle procure, pas même les prestiges d'une vie élégante et raffinée, c'est le souci de la justice, le progrès véritable, c'est la conquête de la justice.

Voilà le but que nous nous sommes toujours proposé, le but à la poursuite duquel a été consacré le meilleur de nos efforts depuis notre venue dans ce pays, et que nous venons encore d'affirmer dans les actes les plus récents de notre administration.

Par la réforme communale et par la réforme de la justice

indigène, en effet, nous avons voulu établir partout dans les tribunaux, dans les prétoires et jusque dans les plus humbles villages le règne de la loi. Nous avons voulu chasser l'arbitraire, la fantaisie, l'oppression sous toutes leurs formes, pour leur substituer l'ordre, la clarté, la liberté. Tous nos actes tendent à instaurer dans votre pays un état de chose nouveau, où, selon la belle expression d'un grand penseur français "Personne ne soit sujet que de la loi et où la loi soit plus forte que personne"

Messieurs,

Lorsque j'ai pris la direction des services du Protectorat, mon premier soin a été de vous exposer en détail le programme que j'entendais suivre, dans les différents domaines où peut s'exercer utilement l'action administrative. Depuis lors, je n'ai pas manqué, à chaque occasion, de vous faire part des réalisations successivement acquises. Il me suffira donc aujourd'hui de résumer rapidement l'œuvre accompli depuis votre dernière session

Je vous entretiendrai tout d'abord des deux grandes réformes évoquées ci-dessus. J'ai eu la satisfaction profonde de les faire aboutir et de préparer les textes qui les ont consacrées.

La réforme communale, que vous aviez vous mêmes depuis longtemps réclamée, se trouve réglée par les arrêtés du 12 Août 1921 et complétée par ceux du 26 Août 1922. Elle continue à s'étendre avec plein succès. Déjà la presque totalité des villages annamites est dotée d'un Conseil administratif élu, et le nombre des budgets communaux dépasse deux mille pour un total de 1.500.000\$.

Cette réforme était la condition indispensable de beaucoup d'autres, qui, sans elle, ne sauraient être réalisées. Elle aura d'abord la plus heureuse influence sur l'éducation civique des Annamites, éducation qui demeure le fondement nécessaire de toute extension ultérieure des libertés publiques. Elle facilitera en même temps le développement des œuvres d'assistance et d'instruction primaire que les ressources du Protectorat ne permettent pas de multiplier dans une proportion adéquate aux besoins reconnus. Enfin elle rendra possible l'application des prescriptions légales relatives à l'Etat civil et à l'immatriculation des terres.

Je n'ai pas besoin d'insister sur la nécessité qui s'impose

à tous les États organisés de préciser, sans contestation possible, l'identité des personnes et des biens, Or, jusqu'ici les tentatives faites en ce sens ont pratiquement échoué, faute d'un organisme compétent et responsable auquel aient pu être confiés les registres d'inscription. L'institution des conseils administratifs, la préparation spéciale imposée aux secrétaires communaux, enfin les sanctions prévues par le nouveau code nous donnent maintenant tous les éléments nécessaires pour que l'observation des dispositions du nouveau code civil soit peu à peu imposée partout.

Dès le premier Janvier prochain, les registres d'état civil seront ouverts dans toutes les communes pourvues d'un Conseil administratif communal. Quant à l'immatriculation foncière, l'expérience qui en est faite dans deux provinces a déjà mis en évidence certaines difficultés d'application auxquelles il fallait remédier avant de songer à en étendre le bénéfice à d'autres régions. D'ailleurs le cadastre parcellaire se poursuit parallèlement, de telle sorte que, dans les délais prescrits, l'ensemble des formalités techniques et administratives pourront être accomplies.

Pour faciliter le fonctionnement du service de la justice, j'avais déjà, l'année dernière, décidé la formation d'un cadre de greffiers indigènes spécialisés. Un pas de plus vient d'être franchi. Les ordonnances récentes, préparées par mes services et approuvées par le Roi le 7 Juin 1923, ont créé un cadre de mandarins judiciaires, appelés à remplacer les mandarins provinciaux comme assesseurs ou juges d'instruction auprès des tribunaux du 2<sup>e</sup> degré, qui demeurent cependant présidés par un fonctionnaire ou un magistrat français. Pour que les mandarins judiciaires soient bien préparés à remplir leurs fonctions, il a été stipulé qu'ils seraient recrutés parmi les jeunes annamites pourvus du diplôme de licencié ou de docteur en droit. Cette mesure apparaît comme l'aboutissement logique de toutes les améliorations apportées par nous dans l'organisation de la justice indigène. Ainsi se trouve réalisée désormais la séparation des pouvoirs administratif et judiciaire, dont le principe généralement adopté constitue la garantie la plus efficace qui puisse être accordée aux justiciables.

En ce qui concerne les réformes administratives proprement dites, l'Ordonnance du 7 Juin 1923 complète les arrêtés antérieurs des 22 et 24 Octobre 1921 et ceux des 1<sup>er</sup> et 10 Mai 1921. L'ensemble de ces textes règle définitivement le statut des fonctionnaires indigènes du Protectorat. Il a été tenu le

plus grand compte des observations que vous aviez présentées au sujet du relèvement des soldes des agents subalternés. La diminution des effectifs et l'unification de certaines taxes accessoires ont permis, sans notables dépenses supplémentaires, de donner à ces modestes auxiliaires une rémunération de leurs services convenable et suffisante.

Le développement de l'Instruction publique et de l'assistance médicale continue à se poursuivre dans toute la mesure du possible et dans les conditions que j'ai exposées à vos prédécesseurs.

En particulier, l'examen du chapitre du budget consacré à l'Instruction primaire fera ressortir à vos yeux les énormes sacrifices auxquels s'astreint le Protectorat pour donner satisfaction à vos légitimes désirs. Chaque année voit s'accroître les dépenses de cette nature, et pour 1924, l'augmentation des crédits, tant pour les constructions scolaires que pour le personnel enseignant, atteint près de 250.000\$. Certes nous sommes encore loin du but souhaité, je ne l'ignore pas. Mais je compte sur le développement des budgets communaux pour trouver une partie tout au moins des ressources nécessaires. Cette participation est d'ailleurs conforme aux principes posés par le règlement général de l'Instruction publique, d'après lequel les dépenses relatives à l'enseignement primaire doivent être supportées par les communes. D'autre part, la suppression des luong-diên, décidés conformément à vos suggestions, permettra de réserver la partie des fonds de concours qui y était affectée aux dépenses d'enseignement sans que le total s'en trouve modifié et sans qu'il en résulte par conséquent, une aggravation de charges pour le contribuable.

Mais l'extension des établissements scolaires ne se heurte pas seulement à des difficultés financières. Elle se trouve aussi retardée par l'impossibilité de recruter immédiatement un personnel enseignant suffisamment nombreux et bien préparé. La qualité des maîtres importe encore plus que leur nombre. Vous l'avez fort bien compris puisque vous-même avez demandé le remplacement progressif des tóng-su par des moniteurs certifiés. Or, depuis deux ans, le nombre des premiers a été ramené de 628 à 350, et cette réorganisation a absorbé la plus grande partie du personnel recruté. Le ralentissement qui peut apparaître dans l'ouverture de nouvelles écoles se trouve donc provoquée par la nécessité d'augmenter la valeur des maîtres.

Pour obtenir ce résultat, j'ai d'abord décidé d'imposer aux candidats moniteurs, avant leur entrée en fonctions, un stage de plusieurs mois dans des cours normaux institués à leur usage. La même préoccupation m'a conduit à supprimer la distinction qui existait jusqu'ici entre les écoles suivant qu'elles étaient entretenues par le budget local ou par les fonds de concours. Il ne doit plus y avoir que des écoles subventionnées auxquelles est affecté un cadre unique de moniteurs jouissant des mêmes droits et des mêmes garanties, quels que soient les établissements dans lesquels ils enseignent. Cette mesure, en relevant la situation des maîtres dans les petites écoles rurales, contribuera à faciliter et à améliorer le recrutement. Il en résultera cependant, ainsi que vous vous en convaincrez par l'examen du budget, aucune surcharge pour les habitants. La quote part qu'ils versent au titre des fonds de concours sera simplement rattachée aux dépenses ordinaires, au titre "remboursement par les villages d'une partie des dépenses de l'enseignement". Il s'agit d'un simple jeu d'écriture, et le coût de cette réorganisation sera supporté en entier par le budget local.

Le développement de l'assistance médicale suit son cours régulier; chaque année s'ouvrent des maternités et des infirmeries nouvelles, soit au compte du budget local, soit au compte de certains villages qui acceptent d'assumer la charge de construire eux-mêmes et d'entretenir de petites formations sanitaires. Le personnel européen et indigène s'accroît peu à peu et j'espère que bientôt chaque province formera une circonscription médicale pourvue d'un médecin français. L'amélioration du bien-être matériel des populations n'a pas non plus été négligée. Les services économiques sont maintenant tous, ou à peu près tous, dotés de moyens d'action suffisants tant pour le personnel que pour le matériel.

Les instructions données pour assurer la protection du bétail contre les épizooties paraissent avoir été comprises par les propriétaires ruraux. Leur application rencontre de jour en jour moins de difficultés à mesure que la population saisit mieux leur utilité. Sans doute qu'il n'est pas possible d'empêcher rigoureusement l'éclosion des maladies, mais il est maintenant démontré que l'on parvient assez rapidement à en arrêter l'extension, à circonscrire à isoler les foyers quand les prescriptions des règlements sanitaires sont observées. Aussi pouvons-nous enregistrer avec satisfaction une diminution sensible de la mortalité. La vigilance et le dévouement des vétérinaires français et indigènes ont contribué pour la plus large part à

amener les résultats constatés. Ils seraient encore meilleurs si les propriétaires d'animaux se montraient plus dociles à suivre les méthodes thérapeutiques qui leur sont conseillées. La déclaration des cas de maladies, l'isolement des bêtes contaminées, même quand ils sont rigoureusement appliqués, ne suffisent pas pour garantir le cheptel. Vous avez vous-même, par un vœu déposé l'année dernière demandé que les médicaments nécessaires soient distribués partout en quantité suffisante. Encore faudrait-il qu'ils fussent acceptés et employés par les propriétaires indigènes, ce qui n'est pas toujours le cas. Il importe donc que vous fassiez auprès de vos mandants une propagande active et raisonnée pour les amener à suivre plus volontiers les indications des agents du service vétérinaire. Je vous ai fait distribuer à ce sujet une notice que je vous demande de vouloir bien répandre et commenter le plus largement possible.

Je vous signale enfin que j'ai fait approuver la construction d'un laboratoire local destiné à nous apporter une aide efficace dans la lutte entreprise contre les épizooties.

Les crédits affectés aux services agricoles marquent également une légère augmentation. Nous achèverons incessamment la mise au point de la station de Phu-Tho où sont poursuivies les études relatives à la culture du thé, du café, des arbres à huile, et à la préparation de ces divers produits. Le développement des stations de grainage et l'extension des magnaneries modèles permettront d'augmenter encore la production séricicole ; dès l'année prochaine 7.000.000 de pontes seront mises à la disposition des éleveurs et ce nombre s'accroîtra progressivement. La soie constitue un élément important de prospérité et les prix avantageux actuellement pratiqués doivent encourager planteurs et éleveurs à intensifier leur production.

D'autre part, afin de perfectionner l'éducation agricole des populations rurales, trop attachées à la routine des errements ancestraux, nous poursuivons l'installation des champs de démonstrations expérimentales où cultivateurs, fonctionnaires indigènes, élèves des écoles, pourront venir se rendre compte par eux-mêmes des résultats qu'on peut obtenir par des méthodes de culture appropriées, par l'usage rationnel des engrais, surtout par la sélection des semences. En fin de session je vous demanderais de consacrer quelques instants à la visite du musée commercial où vous verrez le fonctionnement des appareils Certani et où des photographies comparées vous feront apprécier la meilleure des cultures sélectionnées. Il faut arriver à généraliser l'emploi de ces semences ou plutôt l'habi-

tude qu'ont déjà prise certains cultivateurs de la province de Ha-Dong en particulier, de ne repiquer que des maïs provenant des semences sélectionnées.

Enfin, pour en terminer avec les questions agricoles, j'attire encore une fois votre attention sur la nécessité de respecter et de protéger la forêt. Vous savez combien la consommation du bois tend à s'intensifier avec le développement des diverses industries locales; il faut que les ressources forestières soient exploitées rationnellement et que le reboisement soit poursuivi avec opiniâtreté. L'intérêt général est ici d'accord avec l'intérêt particulier, car la forêt peut devenir une source de revenus intéressants aussi bien pour les particuliers que pour les villages.

J'ai fait rédiger à votre intention une notice qui renouvelle les recommandations que j'ai adressées sous plusieurs formes, soit aux mandarins, soit aux villages, soit aux élèves des écoles. Je vous prie de méditer et de propager parmi vos compatriotes les conseils qui y sont donnés.

Les derniers chapitres ou budget qui vous seront soumis et qui concernent les travaux publics témoignent des efforts faits par le Protectorat pour améliorer l'outillage économique du pays.

Le programme d'ensemble que j'ai prescrit d'établir l'an dernier se réalise par tranches successives dont l'importance n'est mesurée que par le montant des disponibilités budgétaires. C'est en particulier à l'extension du réseau routier, encore insuffisant, que sont affectés des crédits dont la valeur a doublé depuis deux ans; il serait nécessaire que cet effort fût continué encore pendant quelques exercices. Par ailleurs, vous savez que le budget général contribue amplement à l'exécution des travaux d'hydraulique agricole. Après les canaux de Vinh-Yên, inaugurés il y a quelques mois, ceux du Sông-Câu sont commencés; le projet relatif au casier de Ke-Sat, est en cours d'adjudication; enfin l'étude des irrigations qui intéressent la province de Son-Tây va être entreprise.

D'autres questions qui ont retenu votre attention et qui ont fait l'objet de vœux déposés depuis ces dernières années ont été résolues dans le sens de vos indications, ou sont en voie de réalisation. Telles sont par exemple celles qui ont trait à la fabrication des sapèques, au régime des abattoirs, à la navigabilité du canal des Bambous, à l'augmentation du nombre des membres indigènes des Chambres de Commerce et

d'agriculture. Quant aux Monts-de-piété dont vous aviez demandé l'ouverture dans différents chefs-lieux de Province, l'un fonctionne déjà à Namdinh, et l'installation d'un second à Haiduong est en cours d'étude.

Tel a été dans ses grandes lignes le bilan de l'activité administrative depuis votre dernière session. Si j'ai pris soin de rappeler, à propos de chacune des réformes réalisées ou en préparation, la part d'initiative qui vous revient, c'est afin que vous puissiez être convaincus, comme tout homme de bonne foi doit l'être, de l'importance qu'attache l'administration à vos délibérations et du souci constant qu'elle manifeste de suivre vos suggestions toutes les fois qu'elle en reconnaît l'intérêt et l'utilité. Vous devez donc non seulement ne pas craindre d'exposer votre sentiment sur les mesures qui sont soumises à votre examen, mais vous faire l'écho fidèle des désirs et des aspirations de vos compatriotes, sûrs que vous serez écoutés quand l'intérêt général vous inspirera.

Messieurs,

Il y a juste dix ans que fut inaugurée la première session de votre assemblée réorganisée. Je ne veux pas vous retenir trop longtemps en rappelant toutes les améliorations qui ont été étudiées et réalisées pendant cette courte période, en parfait accord avec vous. Je me bornerai à citer les dernières et les plus importantes qui ont trait à la réorganisation de la commune annamite, à la création des budgets communaux, à la réorganisation du service de la justice indigène, enfin à l'institution de l'Etat-civil et du Cadastre. Toutes ces réformes, soit qu'elles soient achevées ou seulement commencées, forment dès maintenant un ensemble cohérent et à peu près complet. Il s'agira désormais de les mettre en pratique et de les faire entrer dans les mœurs. C'est la partie la plus difficile de notre tâche commune et c'est justement celle où votre action doit rendre une importance prépondérante. Vous avez la faculté d'assurer, si vous le voulez, le succès de toutes ces mesures à la préparation desquelles vous avez participé. Vous devez donc vous efforcer d'amener vos compatriotes à en apprécier les avantages et à s'y soumettre volontiers. Votre influence, vos conseils et vos exemples en avanceront singulièrement la réalisation complète, si vous savez comprendre votre devoir comme vos prédécesseurs l'ont fait dans cette enceinte et si vous continuez comme eux à apporter à l'administration, en toute circonstance, un concours, éclairé, dévoué,

efficace. Votre assemblée a prouvé son utilité par les résultats obtenus, comme jadis Diogène prouvint le mouvement en marchant. Et si nous n'avons pas toujours, vous et nous satisfait certaines impatiences, c'est que nous n'avons pas consenti à abandonner le domaine des faits pour nous lancer dans l'utopie. c'est que nous n'avons jamais perdu de vue le sens de la réalité, le simple bon sens. Nous avons cherché à suivre fidèlement la règle posée par le philosophe latin : « Si vous voulez que tout vous soit soumis soumettez-vous d'abord vous-même à la raison. » Mais, si nous nous sommes fait aux yeux de certains une idée trop modeste de notre rôle, du moins l'avons nous rempli. Nous avons avancé d'une marche prudente, lente mais sûre. Et nous avons cependant accompli sans bruit quelques réformes dont l'influence certaine se manifestera heureusement sur les destinées de votre pays.

---

M. Nguyễn-Huu-Thu dit Sen répondant au discours de M. le Résident Supérieur s'est exprimé en ces termes :

Monsieur le Résident Supérieur,

Au nom de la Chambre consultative renouvelée et en mon nom personnel, j'ai l'honneur de vous adresser nos bien vifs et respectueux remerciements pour les paroles que vous venez de prononcer.

En vous exprimant la profonde gratitude de la Chambre pour la bienveillante sollicitude que le Représentant du Gouvernement du Protectorat lui a toujours témoignée, je vous donne la ferme assurance qu'elle persévéra dans les traditions de loyalisme et de sincérité de ses aînées. Elle vous apportera en toute circonstance une collaboration franche et un concours dévoué. Nous avons conscience certes de l'importance de notre rôle, mais nous n'avons garde d'oublier quelles en sont la portée exacte et les limites. Notre action ne peut être efficace que si elle apporte son appui à l'Autorité au lieu de s'égarer en des directions divergentes. L'Autorité seule responsable, a le droit de décider ; et lorsque, après s'être entourée de toutes les garanties, après avoir provoqué tous les conseils capables de l'éclairer, elle prend une décision, il ne serait pas opportun de s'attarder en des critiques inutiles ou dans une opposition stériles

Au moment d'inaugurer nos travaux, nous répondons aux sentiments de la population annamite toute entière, en offrant

au Chef de colonie Monsieur le Gouverneur Général Merlin l'hommage de notre dévouement le plus absolu.

Monsieur le Résident Supérieur, nous vous remercions tout particulièrement du bienveillant accueil que vous avez réservé aux vœux que nous avons formulés au cours de notre dernière session et de la suite favorable que vous avez donnée à la plupart d'entre eux.

Nous avons admiré aussi l'activité et l'énergie, que vous avez déployées pour faire aboutir la réforme de la commune annamite et la création de budgets communaux. Sans doute ces réformes étaient à l'étude depuis plusieurs années, mais il fallait une volonté ferme et un esprit clairvoyant pour les faire sortir de la période des discussions et pour les former en des textes précis qui constitueront désormais la charte de nos villages pour de longues années. Il fallait surtout une persévérance infatigable pour en poursuivre l'application au milieu des obstacles auxquels se heurte nécessairement toute nouveauté. Ces réformes ont aujourd'hui cause gagnée, Partout où elles ont pu être réalisées la population n'a pas manqué d'en apprécier aussitôt les bienfaits ; et l'on peut dire que le petit peuple souhaite désormais leur extension à tous les villages du Tonkin.

Vous n'avez pas déployé un moindre zèle pour la réorganisation de la justice indigène et vous venez enfin de réaliser la séparation des pouvoirs qui s'est imposée peu à peu dans tous les pays civilisés.

Votre nom, Monsieur le Résident Supérieur, restera attaché à ces trois réformes fondamentales qui constituent l'aboutissement et le couronnement de toutes les mesures prises depuis l'origine, par le Gouvernement français, pour assurer la rénovation de notre pays.

Nous avons constaté également les lourds sacrifices auxquels s'estreint le Protectorat pour poursuivre le développement de l'instruction publique et de l'assistance médicale, et nous avons apprécié les efforts faits par l'Administration pour donner un plus grand développement à d'autres éléments essentiels de la richesse et de la prospérité publiques, les services d'irrigations d'agriculture, de sériciculture, vétérinaire, forestier.

Les champs de démonstrations expérimentales rendront, certes un grand service à nos agriculteurs car les expériences auxquelles ils auront assisté les édifieront et les convaincront de la nécessité d'adopter des méthodes de culture perfectionnées.

Nous reconnaissons aussi la nécessité de respecter et de protéger la forêt et, de retour dans leurs circonscriptions, nos

collègues, avec conviction, propageront parmi nos compatriotes les conseils que vous nous avez donnés à ce sujet. Ceux d'entre nous qui ont assisté à l'inauguration des canaux de Vinh-Yên se sont rendus compte de l'ampleur de ces travaux et du bénéfice très grand que pourront en retirer les populations rurales.

Une fois retournés dans nos provinces respectives, nous ne manquerons pas de faire connaître à nos commettants l'effort que l'Administration poursuit sans relâche, en vue d'améliorer la situation morale et matérielle des populations indigènes.

En leur nom nous vous exprimons une fois de plus, l'hommage de notre profonde gratitude pour l'œuvre civilisatrice et humanitaire que la France poursuit dans notre pays.

Toutes ces réformes que j'ai rappelées plus haut, et que nous vous devons, constituent avec l'organisation de l'état civil et du cadastre un ensemble cohérent, un cadre dans lequel les Annamites pourront poursuivre avec la plus grande facilité leur évolution morale et sociale. Le besoin d'édicter des mesures nouvelles ne se fera pas sentir de longtemps. Il ne s'agit pas maintenant de modifier ce qui a été ainsi établi, mais de le faire entrer dans la pratique. Nous pouvons vous donner l'assurance que nous nous y emploierons de notre mieux. Ici commence en effet la seconde partie de notre rôle. Car si nous devons vous faire connaître les désirs et les aspirations de nos compatriotes, nous devons par contre expliquer à ceux-ci le but que poursuit le Gouvernement du Protectorat par les réformes qu'il accomplit, leur faire sentir l'intérêt et les avantages de ces réformes, leur en expliquer le fonctionnement pour qu'elles soient partout bien comprises et bien appliquées et qu'elles puissent ainsi porter tous leurs fruits.

Messieurs.

Laissez-moi vous exprimer d'abord ma vive satisfaction de revoir dans cette enceinte des figures connues et de souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues.

En m'appelant, Messieurs, à présider, pour la 4ème fois, à vos travaux, vous m'avez donné en même temps qu'une preuve de votre estime un témoignage de confiance dont je suis profondément touché.

En vous remerciant pour cette nouvelle marque de sympathie que vous me témoignez, je me hâte de vous donner l'as-

surance que j'apporterai mon entier dévouement et mon fidèle attachement à la Chambre.

En retour je vous demande de m'aider dans ma tâche en me donnant votre collaboration éclairée et dévouée.

Notre devoir à nous tous, représentants de la population et intermédiaires entre elle et l'Administration Française, est de rendre exactement et fidèlement les sentiments de nos mandants et de donner en toute sincérité notre avis sur les questions qui nous seront soumises par l'Administration, pour que celle-ci puisse travailler au développement de notre pays avec la certitude d'être en plein accord avec l'intime pensée des populations que nous représentons.

En dehors des questions soumises à notre examen, nous avons la faculté d'émettre des vœux, mais que ceux-ci ne soient jamais formulés qu'en conformité avec les aspirations de nos compatriotes et ne soient inspirés que par l'intérêt général du pays.

Songez donc à la lourde tâche qui nous incombe et que la seule pensée du bien public soit la préoccupation qui dirige nos travaux.

Que chacun de nous, en pénétrant dans cette enceinte bannisse de son esprit toute préoccupation égoïste et que dans les discussions qui seront menées avec calme et sérénité, chacun de nous n'ait qu'une pensée : l'intérêt public.

Persuadé Messieurs, que comme moi, vous comprenez ainsi notre rôle je vous convie à commencer nos travaux avec le ferme espoir que les résultats de nos délibérations seront féconds.

Applaudissements.

M. le Résident supérieur se retire accompagné de son chef de cabinet M. Alberti, M. Yvon, et M. Louis restent en séance.

M. Nguyễn-Huu-Thu, président de la Chambre, propose à l'Assemblée d'adresser le câblogramme suivant à M. le Ministre des Colonies :

« Les membres de la Chambre Consultative réunis le 18  
« Octobre 1923 à Hanoi, avant de commencer leurs travaux,  
« tiennent à vous renouveler leur souvenir respectueux pour

« l'œuvre libérale et de justice commencée par vous en Indo-  
« chine comme Gouverneur Général. Ils vous prient agréer  
« l'expression de leur entier et loyal dévouement à la Républi-  
« que Française et à votre personne, et vous seraient recon-  
« naissants de vouloir bien transmettre à M. le Président de  
« la République l'hommage de leur profond respect » (Applau-  
dissements).

La Chambre passe à l'examen de la partie du projet de budget de 1924 concernant les dépenses d'intérêt économique et social.

Elle commence par les crédits de travaux inscrits aux chapitres 22 et 23.

M. l'Ingénieur en Chef de la Circonscription des Travaux Publics du Tonkin assiste à la séance.

Lecture est donnée, article par article, du chapitre 22 — Travaux d'entretien.

Article 1 <sup>er</sup> — Entretien des routes . . . .	519.300\$00
En plus, par rapport à 1923,	11.800.00

Adopté.

Article 2 — Entretien des ports maritimes :	21.700\$
En plus, par rapport à 1923, :	3.800

Adopté.

Article 3 — Entretien des ports fluviaux :	19.200\$
En plus, par rapport à 1923, :	200\$

Adopté.

Article 4 — Hydraulique (entretien des digues) . .	153,000\$00
En plus, par rapport à 1923, . . . . .	1.500.00

M. Dô-Thân, délégué de la Ville de Hanoi dit que les prévisions pour cet article de dépenses étant assez élevées, il ne comprend pas pourquoi, toutes les fois qu'il s'agit de faire des réparations aux digues, on prescrit aux villages de fournir gratuitement des coolies et des bambous.

M. Trần-dinh-Hoè, Nghi-Viên de Thaibinh, prétend qu'au moment des crues, des travailleurs et des bambous ont été four-

nis sur réquisition de l'autorité ; il ne sait pas si l'administration paie ces services ou non, mais il constate que les villages n'ont rien reçu,

M. Dô-Thân demande que désormais ces sortes de réquisition soient formulées par écrit. Les villages garderont ces écrits et sur la présentation de ceux-ci l'administration effectuera les paiements des travaux effectués par les villages

M. Le Directeur des Bureaux fait observer que la 2<sup>ème</sup> ordonnance de la 9<sup>ème</sup> année de Minh-Ma g, qui est toujours en vigueur, permet de réquisitionner gratuitement la population pour consolider les digues lorsqu'elles menacent de céder pendant les crues annuelles. A ce moment là, il ne faut pas l'oublier, l'existence même du pays dépend de la résistance des digues. La réunion rapide d'un nombre d'hommes suffisant au point où une rupture peut se produire est une nécessité absolument impérieuse. En France, et sans doute dans beaucoup d'autres pays, chacun peut de même être requis, de faire des travaux ou de prêter secours dans les circonstances d'accident, d'inondation, d'incendie, etc... cependant ces éventualités sont très loin d'atteindre, en général, la gravité du cataclysme qui se produirait au Tonkin si les eaux envahissaient tout un territoire situé en contrebas des fleuves qu'occupent 4 ou 5 millions d'habitants. La réquisition s'est donc imposée ici, de tout temps, comme une véritable mesure de salut public. Il faut d'ailleurs reconnaître qu'en réalité, elle n'est jamais appliquée effectivement. La population comprend son intérêt et se porte d'elle-même sur les points menacés pour parer au danger. Il est certain que les travaux qui sont effectués en pareil cas ne sont pas payés. Personne n'a pensé qu'il dût en être autrement. Il s'agit, il faut le répéter, d'un concours librement consenti, qui a été fourni de temps immémorial et qui, en tout état de cause, serait expressément exigible, puisqu'il importe de sauver le pays d'une destruction totale contre laquelle il faut lutter chaque année. Quant aux travaux de réparation ou de renforcement qui sont effectués aux digues en temps ordinaire, lorsque le danger est passé, M. le Directeur des bureaux souligne qu'il est à peine besoin de dire que l'administration n'y emploie que de la main d'œuvre salariée. L'importance des crédits inscrits au budget local, et surtout au budget général en sont la preuve évidente. D'ailleurs, même à l'époque des crues, quand il y a lieu de réparer rapidement une brèche, il peut arriver que l'administration réquisitionne sur place des matériaux, mais elle a soin de les payer au vil-

lage qui les fournit. La répartition entre les habitants des sommes qui leur reviennent et qui sont remises aux autorités a pu prêter à des abus. L'administration veillera à ce qu'ils soient évités.

L'assemblée approuve l'article 4.

Article 5 (Bâtimens civils) . . . . . 200.000\$00

En plus par rapport à 1923 . . . . . 6.100\$00

Adopté

Article 6 — (Travaux d'utilité urbaine) . . . . . 109.000\$00

En moins par rapport à 1923 . . . . . 2.230.00

Adopté.

Article 7 — Matériel . . . . . 29.000.00

Adopté.

Article 8 — Dépenses diverses de la circonscription territoriale du Tonkin des services maritimes et fluviaux, ports et rades . . . . . 21.800\$00

En plus par rapport à 1923 . . . . . 2.200.00

Adopté.

M. l'Ingénieur en Chef Normandin passe au Chapitre 23 — Travaux neufs.

Article 1<sup>er</sup> — Routes et ponts . . . . . 310.000\$00

En moins par rapport à 1923 . . . . . 30.000.00

M. Dô-Thân. — Lorsqu'il y a construction d'une route ou d'un tronçon de digue, la terre nécessaire à ces ouvrages est prise dans les rizières voisines. Les propriétaires des rizières ainsi endommagées ne sont jamais indemnisés. Il en est de même pour les propriétaires des rizières sur lesquelles sont établis ces ouvrages.

M. l'Ingénieur en Chef Normandin fait savoir que chaque fois qu'il y a nécessité de prendre de la terre dans les propriétés privées pour la construction de route ou de digue, des commissions ont été instituées pour évaluer les dommages causés et fixer le montant de la somme à payer en compensation.

M. Trân-Việt-Soan. — Depuis que les 10 journées de corvées dues aux villages ont été rachetées, dont le prix du rachat a été compris dans la somme de 2\$ 50 qui représente actuellement l'impôt personnel dû par chaque habitant, les vil-

lages n'ont plus à leur disposition ces dix journées de corvées pour les travaux d'entretien des routes provinciales. Aussi la plupart de ces routes sont elles abandonnées sans entretien. Je cite, pour exemple, la route de Huong-Nhà à Phuc-Yên traversant le huyên de Yên-Lac et celle du Sông-Calo à la province de Son-tây.

M. Nguyễn-Huu-Tiếp, Nghi-Viên de Vinh-Yên. — Je crois que tous mes collègues pensent comme moi qu'il est utile de profiter de notre présence ici pour signaler à l'administration toutes les voies de communication utiles à la population et qui sont actuellement abandonnées sans entretien. Elle en fera vérifier l'état et s'il est utile de les maintenir, elle accordera les crédits nécessaires pour leur entretien. Je signale celle que je connais, la route de Phutho à Yênbay; c'est une voie de communication très utile aux habitants de Phutho et de Yênbay. Elle est abandonnée depuis 4 ou 5 ans parce que, sur son parcours, il y a à Vinh-Châu un pont détruit. Je demande à l'administration des crédits nécessaires pour le rétablissement du pont.

M. l'Ingénieur en Chef Normandin prie M. Nguyễn-Huu-Tiếp de lui donner à ce sujet quelques renseignements complémentaires et il en prend bonne note.

M. le Directeur des Bureaux fait savoir à l'assemblée que M. le Résident Supérieur a donné des instructions pour faire examiner l'état de toutes les anciennes voies de communication. Celles qu'il est utile de maintenir seront réparées. Mais certaines n'ont plus d'intérêt que pour les villages qu'elles desservent et leur entretien doit être assuré par les budgets communaux.

M. Hà-Duy-Thang délégué de Namdinh estime insuffisant le crédit de 10.000\$00 prévu en 1924 pour la construction de la route de Namdinh à Si Lâm. C'est une route qui, une fois, achevée, permettra de mettre en valeur une étendue de terrain de plus de 40.000 mâu. Il demande un relèvement de crédit de 10.000\$ pour en achever la construction le plus rapidement possible. Si les ressources budgétaires ne permettent pas cette augmentation, il demande de retrancher 10.000\$00 sur les prévisions pour les travaux des quais et de reporter cette somme en addition aux prévisions pour la construction de la route dont il s'agit.

M. l'Ingénieur en Chef Normandin fait remarquer qu'il sera déjà dépensé 20.000\$ en 1923 pour la route en question de Si-Lâm.

M. Vu-Ngoc-Dinh, Nghi-Viên de Namdinh, s'oppose à la proposition de M. Hà-Duy Than: en ce qui concerne le virement proposé. M. Dinh n'est pas d'avis de diminuer de 10.000\$00 les prévisions pour les travaux des quais. Pour se procurer cette somme de dix mille piastres, il demande qu'on réduise plutôt les prévisions pour travaux à effectuer au Tam-Dao et à Chapa.

M. le Directeur des bureaux fait remarquer que la plupart des dépenses d'installation du Tam-Dao et de Chapa sont supportées par le budget général de l'Indochine. Il n'y a donc pas lieu de mettre en cause le budget local du Tonkin.

M. Nguyễn-Huu-Tiếp, Nghi-Viên de Vinh-yên. — Tous les travaux inscrits au projet de budget sont étudiés et jugés utiles par l'administration; et, par conséquent nous devons présumer que les crédits proposés sont nécessaires et justifiés. Il ne convient pas que nous demandions des virements, d'un article à un autre, de crédits prévus. Je crois qu'il est préférable que nous signalions à l'administration les travaux que nous désirons voir entreprendre par elle; et si les ressources budgétaires ne le lui permettent pas cette année, elle les entreprendra l'année prochaine.

Article 3 — Navigation intérieure. . . . .	8000\$00
adopté.	
Article 4 — Hydraulique agricole. . . . .	23.000.00
En plus par rapport à 1923. . . . .	13.000.00
Adopté.	
Article 5 — Bâtiments civils. . . . .	545.100.00
En plus par rapport à 1923. . . . .	57.100.00
Adopté.	
Article 6 — Travaux d'utilité urbaine. . . . .	49.400.00
En plus par rapport à 1923. . . . .	31.150.00
Adopté.	
Article 7 — Matériel. . . . .	9.000.00
Adopté.	
Article 8 — Etudes de travaux neufs, . . . . .	28.000.00
Adopté.	
Article 9 — Acquisitions d'immeubles. . . . .	10.000\$00

M. Trần-Việt-Soan demande que toutes les digues soient relevées au niveau des diguettes actuelles,

M. l'Ingénieur en Chef Normandin fait savoir que l'administration fait étudier le projet de surélévation d'un mètre de toutes les digues existantes.

M. Pham-Viên Nghi Vièn de Phuc-Yên. L'écluse de Vuc-Dé a été construite en vue de protéger la province de Bacninh seulement en cas de rupture des digues des provinces de Phuc-Yên et Vinh-Yên. Cette année il a plu dans la région ; on a fermé l'écluse, empêchant ainsi l'eau pluviale de s'écouler. Plus de 20.000 mẫu de rizières de notre province ont été ainsi inondées et la récolte a été perdue.

M. l'Ingénieur en Chef Normandin fait observer que l'écluse a été fermée exceptionnellement cet été au moment de l'inondation d'une partie de la province de Bacninh par les eaux du Sông-Cà et pour éviter d'aggraver cette inondation.

M. Nguyễn-Huu-Cu délégué de Vinh-Yên. — Si l'administration désire sauver la province de Bacninh du désastre, nous ne demandons pas mieux. Cependant, il faudrait trouver une autre façon que celle qui consiste à sacrifier Phuc-Yên en transformant cette circonscription en un réservoir d'eau. Empêcher le cours naturel de l'eau, c'est aller à l'encontre de la nature.

M. l'Ingénieur en chef Normandin fait remarquer qu'on ne saurait parler de cours naturel de l'eau pour des ouvrages d'art établis sur le canal creusé de main d'homme qui vide la cuvette du Yênlang. Il demande que les délégués de Phuc-Yên et de Bacninh s'entendent en vue de trouver une solution qui leur semble réalisable et de lui en rendre compte ensuite.

M. Luu-Thê-Diên, délégué de Namdinh. — L'administration entreprend actuellement la construction d'une route allant de Nghia-Hung à Si Lâm. Je demande qu'en même temps la route allant de Cho-Con (Huyên de Hai-Hâu) au débarcadère de Minh-My soit réparée et empierrée. Cette route touchera à celle de Nghia-Hung Si-Lâm en question ; elle reliera ainsi de gros centres et elle favorisera sans doute, la création entre eux d'un mouvement commercial assez important. Le huyên de Hai-hâu est une région fertile et peuplée. Il y existe un grand nombre de voies de communication, mais elles sont pour la plupart en très mauvais état, je prie l'administration des Travaux Publics de s'y intéresser et d'y envoyer un agent spécial pour s'en rendre compte.

M. Ha-duy-Thang, délégué de Namdinh. La ville de Namdinh est un centre important. Elle a plus de 40.000 habitants français et annamites et jusqu'ici elle n'a pas encore l'eau nécessaire à l'alimentation de ses habitants. Je demande que des crédits soient prévus à cet effet.

M. L'Ingénieur en Chef Normandin fait savoir qu'en ce qui concerne l'alimentation en eau potable de la ville de Namdinh, il a été établi un projet qui se monte à 400.000\$00. Le budget général de l'Indochine doit prendre cette dépense à sa charge. Les travaux ne pourront commencer par conséquent que lorsque l'autorité supérieure aura accordé le crédit nécessaire.

L'assemblée décide qu'il n'y aura pas de réunion dans l'après-midi et la séance est levée à midi.

*Le Président,*

NGUYÊN-HUU-THU

*Le Secrétaire*

BUI-HUY-TIN

# CHAMBRE CONSULTATIVE INDIGÈNE DU TONKIN

---

## PROCES-VERBAL

de la séance du 19 Octobre 1923 (*matin*)

---

A huit heures précises du matin, le 19 Octobre 1923, la chambre consultative s'est réunie en séance plénière dans les salles de la Société Philharmonique, Rue du Lac.

M. Nghi-viên étaient présents, M.M. Bach-thai-Buoi et Deo van-Muon seuls étaient absents.

Assistaient à la séance M. M. Yvon Directeur des bureaux de la Résidence supérieure.

M. Lafferranderie, Directeur de l'enseignement primaire au Tonkin.

M. Vierne, Chef du Service du Cadastre.

M. Bordenave, Chef du Service Forestier.

Le président ouvre la séance et donne lecture du chapitre 32 Enseignement, qui comporte 37 articles dont le total général s'élève à . . . . . 1.607.811\$00

Augmentation sur 1923, 349.781\$0

Adopté à l'unanimité.

M. Lê-thuât-Khoat, délégué de Hanoi. — La population scolaire de la ville de Hanoi se développe de plus en plus, le nombre d'écoles est insuffisant ; je demande que l'Administration en crée encore quelques unes.

M. le Directeur de l'Enseignement. Il est prévu au Budget de 1924, 173.900\$00 pour la construction de nouvelles écoles. En ce qui concerne particulièrement la ville de Hanoi, l'importante école Brioux doit être reconstruite sur son emplacement. Dès l'achèvement des travaux, le vaste bâtiment que cette école de filles occupe provisoirement à la rue du charbon deviendra disponible. Ce dernier local ayant 12 salles de classe très spacieuses, pourra recevoir 600 à 700 élèves. D'autre part, le collé-

ge Paul Bert provisoirement occupé par l'université, sera libre à la fin de l'année scolaire et il pourra contenir à lui seul plus de 500 écoliers.

M. Phan-Duc-Hinh, — Les écoles cantonales sont actuellement dirigées par des maîtres trop jeunes. Ces maîtres, à cause de leur âge, n'ont aucune autorité sur leurs élèves. Je demande qu'il soient remplacés par des maîtres plus âgés.

M. Lafferranderie fait savoir, en réponse à M. Hinh, que précédemment les écoles cantonales ont été dirigées par les Tòng-su ; ceux-ci sont pour la plupart très négligents ; certains abandonnent leur classe parfois jusqu'à 8 jours de suite ; c'est pourquoi l'administration les remplace progressivement par des moniteurs, jeunes étudiants pourvus du certificat d'études primaires et ayant fait un an d'études pratiques à l'École Normale ou dans des cours normaux.

Avec l'approbation de M. le Résident Supérieur, ajoute-il, des instituteurs diplômés ont été appelés à diriger les écoles de villages subventionnées par l'administration, ainsi que les écoles les plus importantes de la moyenne et de haute région du Tonkin.

M. Cao-ngoc-Loan — L'école cantonale a l'inconvénient d'être éloignée des villages les enfants autres que ceux du village où se trouve l'école, ne peuvent la fréquenter. Je demande que les écoles cantonales soient supprimées et remplacées par les écoles communales. Pour ce qui concerne les maîtres d'écoles communales, je demande que le conseil communal ait la faculté de choisir parmi les habitants de la commune. Celui qui aura été choisi et désigné par la commune sera nommé maître d'école après quelques années d'études pratiques à l'école normale. De cette façon le Conseil communal aura sur eux quelque autorité ; tandis que sur ceux qui sont choisis et désignés par l'Administration, la commune ne peut avoir aucune autorité, elle ne peut exercer sur eux aucun contrôle, notamment pour ce qui concerne leur conduite.

M. Le Directeur de l'enseignement. — La création d'école communale est en effet très désirable. Mais elle ne peut guère être envisagée dès maintenant ; car pour cela il faut disposer de ressources suffisantes. Et pour le personnel aussi, il faut du temps pour pouvoir préparer des maîtres d'écoles, en nombre suffisant pour tous les villages. Cependant il est possible de créer dès à présent des écoles communales dans quelques gros villages, s'ils disposent d'un local convenable, d'une superficie intérieure de 40 mètres carrés et s'ils acceptent de verser une contribution mensuelle de 15 piastres pour la solde du maître d'école. l'Ad-

ministration dispose cette année d'une centaine de candidats sortis des Cours normaux et parfaitement aptes à remplir les fonctions de moniteurs, dont les appointements mensuels de début seront de 22\$50, plus une indemnité de logement de 4\$00. Les villages n'auront donc à payer qu'une partie de ce traitement.

M. Cao-Ngoc-Loan persiste à demander que les villages aient la faculté de recruter eux-mêmes leurs maîtres d'écoles. Agréer ce vœu serait un désavantage pour les villages. Ils n'auraient pas de meilleurs maîtres pour leurs écoles ; car ceux-ci n'appartenant à aucun cadre, n'auraient l'espoir ni d'un avancement régulier, ni d'une pension de retraite ; cela ne les encouragerait pas à remplir convenablement leurs fonctions.

M. Cao-Ngoc-Loan. — Dans ce cas, je demanderai à l'administration de créer des fonctions d'inspecteurs d'écoles de villages. Ceux-ci, par de fréquentes inspections, contribueront au bon fonctionnement des écoles communales.

M. Lafferranderie dit que le cadre des inspecteurs de l'enseignement comprenait en 1922 7 inspecteurs français et trois inspecteurs indigènes ; il est porté aujourd'hui à 14 : 11 français et 3 annamites, sans compter les directeurs des groupes scolaires de Hanoi. Toutes les écoles peuvent ainsi être visitées une ou deux fois par an.

M. Triêu-Dúc-Thu, Nghi-Viên de Thai-Nguyên, dit que le centre du huyên de Dai-Tu est important, il a plus de 3.000 habitants. M. Thu demande de créer pour ce centre administratif une école ; les locaux occupés autrefois par la milice et la délégation peuvent servir de salles de classe.

M. Lafferranderie dit que le vœu de M. Thu devra être soumis au préalable à M. le Résident de Thai-Nguyên qui le transmettra à M. le Résident Supérieur ; mais pour pouvoir créer une école, il faut avoir au moins une vingtaine d'enfants qui la fréquentent.

M. Nguyễn-Huu-Tiếp, Nghi-Viên de Vinh-Yên. — Dans tous les centres importants, on souhaite d'avoir des écoles de filles. Autrefois l'enseignement était négligé pour nos jeunes filles. Depuis que le Protectorat a créé des écoles de filles dans les grands centres, et que l'on a constaté d'heureux résultats obtenus par ces dernières, de nombreuses familles des centres moins importants désirent vivement que leurs jeunes filles aient la même éducation intellectuelle que celles des villes. Mais il n'y a que les villes qui possèdent des écoles de filles, et les jeunes filles annamites ne peuvent

s'éloigner de leurs familles. Voilà pourquoi on souhaite ardemment d'avoir des écoles de jeunes filles dans les centres moins importants que les villes. Je cite le village de Bach-Hac, dépendant de la province de Vinh-Yên, comme exemple. Bien qu'il ne soit pas le chef-lieu d'une province, ce village ne lui cède en rien comme importance. M. M. Nguyễn-Huu-Cu et Nguyễn-Huu-Tiếp, voulant être utiles à leurs compatriotes, ont créé dans ce centre, il y a quelques années, une école franco-annamite. Le local peut contenir une centaine d'élèves ; ce nombre de places est estimé comme plus que suffisant pour un village. Aujourd'hui ce local est devenu trop exigü par rapport au nombre d'enfants qui demandent à fréquenter l'école. Pour donner satisfaction à de nombreuses familles on a été obligé de transformer l'une des salles de la pagode en salle de classe. Ce lieu ne peut servir indéfiniment comme salle de classe, car les enfants ne peuvent y travailler sans inconvénient en été comme en hiver. Je demande que l'administration veuille bien doter ce village d'un local plus grand pouvant contenir au moins deux cents enfants mâles. Le local actuel pourra être occupé par l'école de jeunes filles à créer. Si l'administration ne dispose pas de ressources suffisantes pour le faire cette année, je lui serais reconnaissant d'en prendre bonne note pour l'année prochaine. Ce que je dis pour Bach-Hac, en ce qui concerne l'école de jeunes filles, peut être généralisé pour tous les centres d'égale importance. Le désir de donner aux jeunes filles une éducation intellectuelle est aujourd'hui le même partout. Je signale à l'administration ce besoin nouveau qu'éprouve la population, et en le proclamant je crois être du même avis que mes collègues, ainsi qu'en demandant à l'administration, quand les moyens le lui permettent, de multiplier aussi le nombre d'établissements de jeunes filles.

M. le Directeur de l'enseignement dit qu'il est de l'avis de M. Nguyễn-Huu-Tiếp et qu'il lui paraît indispensable de multiplier le nombre des écoles de jeunes filles. Mais avant tout, il faut songer aux moyens qui permettent de le faire. Des sommes considérables sont prévues au Budget de 1924 pour les écoles de filles, à Hanoi, Haiphong, Langson, Thaïnguyên. L'administration continuera l'exécution de son programme et elle créera des écoles au fur et à mesure des besoins et suivant les moyens dont elle dispose. M. Lafferrandier dit également qu'il peut donner dès maintenant à l'école de Bach-Hac une institutrice, pourvu que le village mette à sa disposition un local convenable et accepte de verser, pour les appointements de l'institutrice, une contribution mensuelle de 15\$00. Le surplus sera à la charge du budget Local. L'administration ne peut plus, pour des raisons budgétaires,

prendre à sa charge qu'une partie des dépenses résultant du fonctionnement des écoles. Ces dépenses incombent, d'ailleurs, en principe, au budget communal.

M. Nguyễn-huu-Tiếp. — Toutes les dépenses occasionnées par les écoles de jeunes filles au Tonkin sont jusqu'ici supportées par le budget local. Il ne serait pas juste que Bach-Hac supporte une pareille charge. D'ailleurs, l'école de jeunes filles de Bach-Hac, une fois créée, et ce à cause de la proximité d'un grand nombre de villages peuplés, sera aussi fréquentée par les enfants des villages voisins. Bach-Hac est comparable à un chef-lieu de province et non pas aux villages isolés les uns des autres.

M. le Directeur de l'Enseignement. -- Comme le projet de budget de 1924 est établi, il n'est plus possible d'y ajouter autre chose, faute de ressources suffisantes. Il convient donc de remettre l'examen de cette question à l'année prochaine, au moment de l'établissement du budget pour 1925.

M. Dò-Thân, délégué de la ville de Hanoi. — Dans les écoles de villages, les maîtres donnent plus de leçons en français que de leçons en annamite. En raison du peu de temps que l'enfant passe à l'école, le français ainsi enseigné est insuffisant. Une fois que l'enfant a quitté l'école, le résultat qu'il a cherché à acquérir est nul : l'enseignement primaire ? nul ; la langue maternelle ? nulle ; il ne lui reste dans le cerveau que quelques mots de français qui sont incompréhensibles pour lui-même. Je demande que l'enseignement primaire donné dans les écoles de villages soit donné en quòc-ngũ, c'est-à-dire en langue maternelle, et comme sanction des études, qu'il soit délivré un certificat du genre du certificat des tuyên-sinh.

M. Lafferrandier dit que dans les écoles élémentaires l'enseignement est exclusivement donné en langue indigène, tout au moins au cours enfantin et au cours préparatoire : la langue maternelle occupe donc une grande place dans l'emploi du temps. Il est partisan de donner une sanction aux études primaires élémentaires en établissant un certificat de fin d'études ou un carnet de scolarité qui serait délivré aux écoliers à la sortie de l'école. Cette question est à l'étude.

M. Tràn-van-Quang, délégué de Bac-ninh, signale que dans les écoles des provinces, les directeurs se permettent de renvoyer les écoliers présumés avoir une mauvaise conduite. De sorte qu'un grand nombre d'enfants dans les provinces perdent ainsi leur enfance sans profiter de l'enseignement. Telle est l'école de Bac-Ninh, où un grand nombre d'enfants supportent les conséquences d'un tel agissement de leur directeur d'école.

M. le Directeur de l'Enseignement primaire. — Si les directeurs d'école agissent de la sorte ils violent les règlements en vigueur ; car, d'après ceux-ci seul le Directeur de l'enseignement a le droit de prononcer l'exclusion définitive des élèves pour raisons disciplinaires. Cependant, il est à remarquer que dans de nombreuses écoles, il existe des élèves trop âgés. — Il y a même parmi eux des pères de famille. Ceux-ci n'ont aucun intérêt à poursuivre leurs études ; ils n'arriveraient à rien, et ils ne font qu'encombrer les salles de classes au détriment des petits enfants mieux doués. Pour ceux-là, il faut bien prendre des mesures énergiques en vue de faire de la place aux plus jeunes. Pour les écoles primaires, — ajoute il, — nous avons fixé pratiquement à 15 ans, l'âge à la limite duquel un enfant peut rester à l'école ; au delà de cet âge, il faut l'en exclure. —

M. Bui-Manh-Hop. Nghi-Viên de Hanam-A Hanam le Directeur de l'école est obligé de renvoyer beaucoup d'enfants faute de places. Pour agrandir cette école l'administration a prévu, l'année dernière, une somme de six mille piastres. Cette somme a été ensuite détournée de sa destination première pour être employée à la construction d'une école à Namdinh. Je demande à l'administration de reprendre l'ancienne école du Doc-Hoc, de la réparer et de la destiner à l'école franco-annamite.

M. Lafferranderie. — Dans les prévisions budgétaires de l'exercice prochain, il est inscrit un crédit de 6,000\$ pour la construction d'une nouvelle école à Phuly. Les plans et devis de cette construction sont prêts, et les travaux en seront commencés incessamment. En ce qui concerne l'ancienne école du Doc-Hoc, elle paraît inutilisable, à cause d'une longue cloison intérieure la divisant en deux compartiments trop étroits. Cependant, si M. le Nghi-Viên de Hanam juge préférable de reprendre ce bâtiment en vue de l'affecter à une école franco-annamite, qu'il veuille bien en faire dresser un plan et soumettre son projet à M. le Résident de Hanam, qui le transmettra à la Résidence Supérieure.

M. Le Directeur des bureaux. — S'il existe des bâtiments pouvant servir de salles de classes, il est préférable de les utiliser, M. le Nghi viên de Hanam fera dresser le plan demandé et le fera transmettre par M. l'Administrateur Résident de Phu-Ly.

M. Pham duy-Phuong, Nghi-viên de Hanam demande pour l'école de Phu-Ly un Directeur français.

M. Lafferranderie. — Les écoles de Hanam sont placées sous le contrôle du directeur français de l'école franco annamite de Hung-yen. Je ne vois pas pour le moment la nécessité de placer

à Phu-Ly un directeur français spécial. D'ailleurs, dans cette localité, il n'existe pas de logement pour le directeur français.

M. Cong-dinh-Tu, Nghi-viên de Hadông, demande que l'Administration autorise les adultes à suivre les cours dans les écoles franco-annamites.

M. Lafferranderie dit qu'il n'est pas possible d'accéder à cette demande de M. Cong-dinh-Tu. Si les adultes désirent poursuivre leurs études, il le feront dans les cours du soir qu'ils feront créer à leur intention et à leurs frais, moyennant une rétribution minime. L'exemple de ce qui a été fait à Sontay peut également être suivi. M. Lachaud, lorsqu'il était Résident chef de cette circonscription a, en effet, organisé dans différents centres des cours du soir suivis par des adultes. Les dépenses afférentes à leur fonctionnement ont été imputées aux fonds de concours de la province.

M. Pham-van-Uâu, Nghi-viên de Bacninh, demande pour le chef lieu de cette province la création d'une école de filles et l'affectation d'une institutrice européenne.

M. Lafferranderie dit que mention est faite au procès-verbal de la demande de M. le Nghi-viên de Bacninh. L'Administration y songera dès que les ressources budgétaires le lui permettront. Il fait remarquer qu'une institutrice annamite, sortie de l'école normale, a été affectée cette année à l'école de filles de Bacninh.

Lecture est donnée du chapitre 33. Enseignement (Matériel). ce chapitre comporte 8 articles dont le total s'élève à... 286,186\$00

Augmentation sur 1923, 116 995\$00

L'Assemblée adopte le chapitre 33 à l'unanimité.

M. Lê-Thuân-Khoat. — Beaucoup de nos compatriotes adoptent le costume européen et le nombre de tailleurs est devenu insuffisant ; je demande qu'un cours pour la coupe de vêtements européens soit ajouté au programme d'enseignement des écoles professionnelles.

M. Lafferranderie dit que mention sera faite au procès-verbal du vœu présenté par M. Lê Thuân-Khoat.

M. Dô-Thân demande qu'on ajoute au programme d'enseignement dans les écoles de jeunes filles l'économie domestique : par exemple la confiserie, l'art culinaire etc, etc,...

M. Le Directeur de l'enseignement répond que l'économie domestique est prévue au programme des écoles primaires et des écoles complémentaires de jeunes filles.

Lecture est faite du chapitre 20 Cadastre et Topographie. Ce chapitre comporte 7 articles et s'élève à . . . . . 251.931\$00

Augmentation sur 1923, 3849\$00

L'assemblée adopté le chapitre 20 à l'unanimité.

M. Nguyễn-huu-Tiếp -- On a fait précédemment des levés de terrains par masses de cultures pour chaque village. Ce travail intéressant a permis de fixer définitivement les superficies et les limites des communes de 6 provinces. Aujourd'hui l'administration fait précéder à des essais de cadastre parcellaire sur deux huyên de la province de Hadông. Ces essais, qui ont donné jusqu'ici d'excellents résultats seront, étendus à toutes les provinces du Delta au fur et à mesure des disponibilités budgétaires. Ce travail une fois achevé rendra de très grands services à la population, parce qu'il évitera les procès ruineux entre propriétaires. Je demande pour chaque village un plan parcellaire de toutes les propriétés composant le village. Ce plan sera déposé au Dinh, et facilitera au conseil communal le travail de recherche pour l'immatriculation foncière et tranchera toutes les questions litigieuses entre les propriétaires et la commune,

Lecture est donnée des chapitres 26 & 27

concernant le Service Forestier. Le chapitre 26

s'élève à . . . . . 313.278\$00

Augmentation sur 1923 — 15556\$00

Le chapitre 27 s'élève à . . . . . 31.400.00

Diminution sur 1923 — 16.910.00

M. Pham-xuân-Bai, délégué de Pnutho Les graines oléagineuses, telles que : Châu, So, Gioc, les plantes textiles, tels que : cây Day, cây gio, cây gai, et les feuilles hò sont des produits provenant de plantes cultivées par la population sur les terrains déjà imposés; ce sont donc des produits agricoles et non de produits forestiers. Seules les feuilles « La-Co » (latanier) et la résine « Nhua-tram » proviennent de plantes des forêts; et, encore faut-il ajouter que les 8/10 de ces produits proviennent encore des plantations privées. Or, jusqu'ici le service forestier taxe tous ces produits comme produits forestiers. Je demande à l'Administration de supprimer les dites taxes qui sont contraires à l'esprit de l'arrêté créant ces taxes et qui entravent le développement de l'agriculture.

M. le Directeur des Bureaux. — Si ces produits proviennent de plantations, les propriétaires doivent en faire la déclaration au service compétent et ils sont exonérés des droits forestiers. Pour le café du Tonkin et le poivre du Cambodge, exportés dans la Métropole, on établit des certificats d'origine, sur la présentation desquels l'exonération des droits d'entrée est acquise. C'est le même système qu'on utilise pour distinguer les produits provenant de plantes cultivées de ceux recueillis en forêt.

M. Pham-xuan-Bai. — Il est trop onéreux pour la population. Un producteur qui vend, par exemple, pour 5 piastres de graines, doit, pour avoir le certificat, aller le chercher jusqu'au chef-lieu. Il est ainsi obligé de faire un voyage de 30 à 40 kilomètres qui lui coûtera environ 2 piastres. Ces frais lui font perdre les 2/5 du montant de la vente. Dans ces conditions, il aime mieux se débarrasser à vil prix de ses produits pour permettre à l'acheteur de payer les droits forestiers, ce qui n'encourage plus personne à faire l'agriculture.

M. Nguyen-Huu-Tiép. — L'Administration pourrait laisser au ly-truong le soin de délivrer ces certificats, ce qui simplifierait ses choses et la population serait satisfaite.

M. le Directeur des Bureaux. — Effectivement à une époque, l'Administration l'en a chargé, mais comme on a constaté qu'il y avait des abus commis, M. SAINT CHAFFRAY, alors Résident Supérieur, a retiré, cette attribution au ly-truong par arrêté du 3 Mars 1919; il n'est donc pas possible de revenir sur cette question.

M. Nguyen-Huu-Tiép. Il n'est pas possible que tous les ly-truong soient malhonnêtes. Je demande que l'Administration leur fasse de nouveau confiance. S'il y a abus, l'Administration en punira sévèrement l'auteur.

M. BORDENAVE, Chef du Service forestier, dit que les producteurs ne sont pas obligés de faire des voyages coûteux. Ils n'ont qu'à lui adresser directement, par la poste, les déclarations prévues à l'art. 62 de l'arrêté du 3 Mars 1919 et il enverra un agent sur place pour vérifier les produits forestiers à transporter hors la propriété et pour délivrer un permis de circulation gratuit. Toutefois, lorsque les produits forestiers déclarés seront de peu d'importance, le Chef du service forestier en autorisera, par retour du courrier, la sortie de la propriété sous réserve qu'ils seront contrôlés au premier poste vérificateur rencontré, lequel délivra immédiatement un permis de circulation gratuit.

M. Nguyễn-Duc-Du, délégué de Quang-Yên. — Les forêts sont aujourd'hui exploitées de deux manières: l'exploitation libre et

l'exploitation par affermage. Dans la première, tous ceux qui ont des permis de coupe délivrés par l'administration peuvent abattre des arbres sous le contrôle de l'agent forestier ; et dans la seconde, celui qui aura obtenu l'affermage par adjudication, a seul le droit d'exploiter. Dans les deux cas, les habitants des villages sur le territoire des quels se trouve la forêt, ont toujours le droit d'y prendre le bois dont ils ont besoin pour leur usage personnel, sans avoir à payer de taxes. Mais les habitants de ces villages sont tous bucherons ; leur vie, la vie des leurs ne dépendent que de ce métier. Dans les exploitations libres, ils peuvent obtenir des permis de coupe, comme par le passé, ceux-là gagnent leur vie et celle des leurs comme auparavant. Quant à ceux qui se trouvent autour des exploitations affermées, il n'en est plus de même. Je me permets donc d'attirer sur ces derniers la bienveillante attention de l'autorité supérieure. Je demande pour eux le droit d'obtenir quelques permis de coupe libre.

M. le Directeur des Bureaux. — L'Administration a réservé à tous les habitants de ces villages le droit de prendre dans la forêt sans avoir à payer des droits, ce dont ils ont besoin pour leur usage personnel. Il n'est possible de leur accorder davantage. S'ils veulent se livrer à l'exploitation des coupes mises en vente ils n'ont qu'à prendre part à l'adjudication comme tout le monde.

M. Tran-viet-Soan, Nghi-vien de Hanoi. — Je demande que désormais ceux qui ont des bois soustraits au paiement des droits forestiers ne soient punis que lorsqu'ils sont reconnus être les véritables auteurs du vol de ces bois, autrement il serait injuste de les poursuivre.

M. le Chef du Service forestier fait remarquer que les maîtres et commettants sont civilement responsables des délits et contraventions commis par leurs ouvriers et autres aubordonnés.

M. Pham-xuan-Bai, Nghi-vien de Phu-Tho. — La circulaire du 21 Avril 1923 autorise à faire sortir des forêts pour la vente, les branches et le tronc de l'arbre coupé. Au moment où l'arbre est abattu, l'agent préposé à la garde de la forêt vient apposer son cachet sur toutes les parties séparées de l'arbre. Cette façon de procéder ne présente aucune difficulté pour les exploitants, si l'on ne se montre pas trop exigeant quant à la sortie de ces bois et la formation des radeaux. Mais on oblige les exploitants de faire sortir de la forêt en même temps tout ce qui fait partie du même arbre, les branches et le tronc. Pour former les radeaux, toutes les branches du même arbre doivent se trouver ensemble et au dessus du tronc. On défend en outre de tailler en pointe, comme d'habitude, un bout de la bille de bois. Tout cela crée aux exploi-

tants des difficultés qui leur font perdre beaucoup de temps et leur occasionnent des frais. Je demande que l'administration fasse supprimer toutes ces formalités. Toutes les parties de l'arbre abattu, une fois frappées du cachet du service forestier, devraient pouvoir être enlevées de la forêt, en même temps ou séparément selon le désir de l'exploitant. Pour faciliter le contrôle, celui-ci serait seulement tenu de garder intact la marque qu'on y a apposée.

M. BORDENAVE promet d'examiner soigneusement la question, en faisant remarquer qu'il doit y avoir exagération de la part des bûcherons, car la circulaire en question, n° 1393 du 21 avril 1923, ne soumet l'exploitation à aucune des conditions que signale M. Pham-xuau-Bai ; le 4<sup>e</sup> alinéa de cette circulaire dit nettement ce qu'il faut faire. L'important est d'exiger le marteilage des déchets d'exploitation et des branchages sur plusieurs faces pour être certain qu'une empreinte du marteau forestier sera visible dans le radeau lors du contrôle en cours de route ou à l'arrivée à destination.

La séance est levée à 21 heures.

Le Président,  
Signé NGUYEN-HUU-THU

Le secrétaire,  
Signé BUI-HUY-TIN,

# CHAMBRE CONSULTATIVE INDIGÈNE DU TONKIN

## PROCES VERBAL

de la séance du 19 Octobre 1923 (Soir)

A trois heures de l'après-midi du 19 Octobre 1923, la Chambre Consultative s'est réunie en séance plénière dans les salles de la Société Philharmonique, Rue du Lac.

Etaient présents III nghi-viên.

Etaient absents M. M. Bach-Thai-Buoi et Deo-Van-Moun.

Assistaient à la séance, M. YVON, Directeur des bureaux de la Résidence Supérieure et M. BARON, chef du Service vétérinaire, zootechnique et des épizooties.

M. Nguyễn Huu Thu, président, ouvre la séance et donne lecture des chapitres 28 et 29 du Service Vétérinaire, zootechnique et des épizooties.

Le Chapitre 28 s'élève. . . . .	.208.947\$00
Augmentation sur 1923 :	16.138\$00
Le Chapitre 29 s'élève. . . . .	.102.477.00
Augmentation sur 1923 :	26.700\$00

M. Nguyễn-Huu-Tiếp. — L'administration accorde des indemnités aux agriculteurs ayant des animaux atteints de la peste. Or, un grand nombre d'agriculteurs annamites ayant des animaux atteints de peste et dont la mort est constatée par le vétérinaire appelé à les soigner ne reçoivent pas d'indemnités, quand ils en réclament à l'administration.

M. YVON, directeur des bureaux, fait remarquer qu'il n'est prévu d'indemnité que pour les animaux atteints de morve, dont l'abatage est ordonné. Mais des indemnités en argent sont accordées à titre d'encouragement à l'agriculture, pour dédommager ceux qui ont perdu des bestiaux par suite d'épizooties.

M. Nguyễn-Huu-Tiếp. — Jusqu'ici, il semble que les agriculteurs annamites n'en ont pas bénéficié. Je me permets de citer comme exemple ce qui s'est passé dans ma propriété à Cam-Ly, province de Bacgiang. J'ai eu des animaux morts de la peste dont le nombre est connu du vétérinaire appelé sur les lieux pour soigner les animaux malades. J'ai adressé pour cela des

demandes d'indemnités à l'administration et je n'en ai rien obtenu. Je demande que désormais chaque fois que le vétérinaire provincial est appelé à visiter des animaux malades, il délivre des certificats attestant le nombre d'animaux qui sont morts. Tous ces certificats seront centralisés par l'administration qui répartira le crédit inscrit au budget proportionnellement aux pertes régulièrement constatées.

M. Baron. — Je ne vois aucun inconvénient à ce que les vétérinaires délivrent ces sortes de certificats.

M. Trân Van Quang, délégué de Bacninh. — M. Nguyễn-Huu-Tiếp n'est pas le seul qui ne reçoit rien pour ses animaux morts de la peste. On peut dire que tous les agriculteurs annamites sont dans le même cas que lui.

M. le Directeur des bureaux. — Cette affirmation ne me semble pas exacte. Je crois savoir que des concessionnaires indigènes qui avaient perdu une partie de leur cheptel ont reçu certaines sommes sur le crédit affecté aux encouragements à l'agriculture.

M. Nguyễn-Tri, délégué de Phutho. — D'habitude, les villages qui ont des animaux morts de la peste ne peuvent les enterrer avant que la maladie ait été constatée par l'autorité. Cette formalité traîne quelquefois un ou deux jours. L'exposition des cadavres de ces animaux pendant ce temps ne présente-t-elle pas quelques inconvénients pour les animaux sains qui les entourent? Dans l'affirmative, je demande que ces constatations soient confiées au Conseil communal qui, sous sa responsabilité, en dressera procès-verbal et s'assurera que les cadavres sont enterrés aussitôt après, veillera enfin que ni peau, ni os, ni chair ne soient détachés de ces cadavres par les ignorants pour la vente ou pour leurs usages personnels.

M. BARON fait savoir que les animaux atteints de la maladie appelée « Charbon » meurent souvent en quelques heures. La chair de ces animaux se décompose très vite, il convient de les enterrer immédiatement.

M. Nguyễn-Van-Liên, délégué de Namdinh. — Quand il y a, dans un village, un bœuf ou un buffle atteint de la peste, on appelle immédiatement le vétérinaire. Mais, arrivé sur les lieux, celui-ci ne donne aucun soin à l'animal malade et déclare n'avoir pas de remède.

M. BARON. — Depuis deux ans, quand dans les provinces, on réclame du sérum antipesteux, j'en envoie immédiatement et en quantité suffisante. Désormais, quand le vétérinaire déclare

n'en pas posséder, il faut en informer immédiatement le Résident qui me mettra au courant. Cependant, il est à remarquer que nombre de villages contaminés et à qui l'on demande à injecter le sérum aux animaux, s'y opposent énergiquement; parfois, ils menacent de chasser le vétérinaire à coups de bâton. Pour la vaccination, on ne peut la faire que dans le village contaminé et ses voisins les plus proches. Il n'y aurait pas de sérum en quantité suffisante pour vacciner les animaux des villages plus éloignés du foyer pestilentiel.

M. Nguyễn-Van-Liên. — Je demande que désormais, le vétérinaire appelé sur un lieu quelconque, ait sur lui les remèdes nécessaires, qu'il ne soit plus pris au dépourvu comme il l'est jusqu'ici.

M. BARON. — Le vétérinaire ne peut, au premier appel, apporter avec lui les remèdes nécessaires. Il doit aller sur place pour se rendre compte d'abord du genre de maladie dont l'animal est atteint.

M. Dang-Manh-Ai. — Est-il vrai que l'administration fasse rembourser les vaccins au prix d'une piastre la dose? C'est ce que fait jusqu'ici le vétérinaire de notre province, et chaque fois, il en délivre quittance.

M. BARON. — Suivant les règlements en vigueur, les entrepreneurs de transports ont quelquefois remboursé les vaccins destinés aux animaux de leur entreprise. Mais les agriculteurs n'ont jamais rien payé.

Si les propriétaires de bestiaux ne se conforment pas aux mesures prescrites, c'est-à-dire isoler l'animal malade et l'enterrer immédiatement quand il est mort, le remède préservatif donné aux autres animaux ne produira aucun effet appréciable.

Au reste, le remède injecté ne peut préserver l'animal de la maladie que pendant trois semaines. Au delà, si l'animal n'est pas vacciné de nouveau, il peut être atteint de la maladie comme tous les autres.

M. Vu-Minh-Châu, délégué de Hà Đông, demande qu'il n'y ait qu'au village dans lequel des animaux sont atteints de peste qu'on interdise de laisser sortir les bestiaux au delà de ses limites. Actuellement un village est-il déclaré contaminé, l'administration met en quarantaine tout un huyên ou une province d'où dépend le village contaminé. Cette mesure entrave l'agriculture, puisqu'on ne peut se procurer de buffles ou de bœufs pour les travaux des champs.

**M. BARON.** — Quand un foyer contagieux se déclare, la seule localité infectée est d'abord interdite; mais il advient souvent que le village contaminé ne prend pas au sérieux les mesures prescrites; il n'isole pas, comme il le faut, ses animaux; aussi la maladie se propage et est-il nécessaire d'empêcher la circulation des animaux de tout un canton ou de tout un huyên pour pouvoir les préserver de la contagion possible.

— Il est donné ensuite lecture des chapitres 30 et 31 relatifs à l'assistance médicale.

Le chapitre 30 s'élève à. . . . . 523.163\$00

Augmentation sur 1923 . . . . . 20.982\$00

Le Chapitre 31 s'élève à. . . . . 519.555\$00

Augmentation sur 1923 . . . . . 12.481\$00

L'assemblée adopte à l'unanimité les chapitres 30 et 31.

**M. Trân-Kim-Thiên, nghi-viên de Ninhbinh.** — Il existe à Ninh-binh un hôpital et un autre à Nho-Quan. Je demande la désignation pour Ninhbinh d'un médecin européen et d'un médecin annamite pour Nho-Quan.

**M. le Directeur des Bureaux.** — L'administration a l'intention de mettre à la tête des hôpitaux de chaque province un médecin français. Mais il existe actuellement pour tout le Tonkin 25 médecins qui sont tous occupés. Il n'est pas possible pour le moment de donner satisfaction au vœu présenté par M. Trân-Kim-Thiên. Il en est de même pour les médecins annamites.

**M. Nguyễn-Huu-Tiếp.** — La médecine française est actuellement très appréciée de la population annamite. Il est seulement à regretter que les médecins ne soient pas assez nombreux, ni ressources budgétaires assez importantes pour pouvoir créer des postes de médecins dans les phu et huyên. Mais je demande que l'administration songe dès maintenant à placer, au fur et à mesure que cela est possible, dans chaque phu et huyên, une sage-femme et un infirmier. Il est incontestable que cela ne peut être fait en un seul jour, mais peu à peu, avec de la persévérance, partout on aura tout ce dont on a besoin. En attendant ce moment la population de la campagne a encore recours à la médecine annamite et chinoise. Je demande donc que les droits de douane qui frappent les médicaments chinois à l'entrée soient diminués de telle sorte que la population de la campagne ait des médicaments au meilleur marché possible.

Autrefois, l'administration a créé à Bach-Hac, qui dépend de la province de Vinh-Yên, une infirmerie avec un infirmier et une sage-femme. Cet établissement a rendu d'appréciables services à la population. Brusquement, je ne sais pourquoi, on l'a supprimé et depuis la population en souffre énormément. Je demande le rétablissement de cette infirmerie comme par le passé. Si l'administration veut bien exaucer ma demande, toute la population de ce grand centre lui en sera profondément reconnaissante.

M. le Directeur des bureaux. — L'infirmerie-maternité de Bach-Hac a été supprimée parce qu'elle faisait double emploi avec l'hôpital indigène de Viêt-Tri qui est situé, vis-à-vis, de l'autre côté du fleuve.

La séance est levée à cinq heures du soir.

Le Président,

Signé: Nguyễn-huu-Thu

Le Secrétaire,

Signé : Bui-huy-Tin

# CHAMBRE CONSULTATIVE INDIGÈNE DU TONKIN

## PROCES-VERBAL

de la séance du 20 Octobre 1923,

A huit heures du matin, le 20 Octobre 1923, la Chambre Consultative s'est réunie en séance plénière dans les salles de la Société Philharmonique de la rue du Lac.

Étaient présents M. Nghi-vien.

Étaient absents M. M. Bach-Thai-Buoi et Dèo Văn-Muon.

Assistait à la séance, M. YVON directeur des bureaux de la Résidence Supérieure.

M. YVON donne lecture à l'Assemblée des réponses aux vœux émis par la Chambre l'année dernière.

Réponse aux vœux de la Chambre Consultative Indigène du Tonkin.

### Vœux formulés par écrit

#### Vœu No 1

formulé par M. M. Nguyễn-Thê-Uông et Trinh-van-Binh, nghi-viên de Phuc-yên, demandant l'exécution de travaux d'irrigation pour leur province et la démolition de l'écluse de Vuc-giê pour éviter l'inondation du phu de Da-phuc et du huyen de Đông-anh.

1. Province de Phuc-yên.  
L'irrigation du huyende Đông-Anh et du phu de Da-Phuc.

L'irrigation d'une partie des terrains du huyen de Đông-Anh et du phu de Da-Phuc a déjà été envisagée par le Service des Travaux Publics, à l'aide des eaux dérivées du Song Cong surélevées par un barrage à construire en amont de Daphuc.

Des jaugeages effectués en amont de Da-Phuc, dans le Song Cong, ont démontré que le débit d'étiage de ce cours d'eau ne permettait l'irrigation que d'une faible superficie de rizières.

Les bénéfices à prévoir de l'exécution d'une pareille irrigation n'étant pas en rapport avec les dépenses qu'elle nécessiterait, le Service des Travaux Publics a alors envisagé la création d'un grand bassin réservoir alimenté par le Sông-Công en aval de Hương-son (province de Thai Nguyên) et qui permettrait de ren-

forcer le débit des basses-eaux de ce cours d'eau. Des reconnaissances dans la région ont été faites, mais les études n'ont pu être poursuivies à cause du manque de personnel.

## II. — Destruction des écluses de Vuc-Gié.

La question du fonctionnement des écluses de Vuc-Gié (Phucyen) a donné lieu dans le passé à de nombreuses plaintes tant des habitants de Phuc-yen, que de ceux de la province de Bac-Ninh. Cette question a été tranchée par un rapport du 21 Juin 1916 de M. l'Ingénieur ROUEN, approuvé par M. le Résident Supérieur, le 4 Juillet 1916.

La destruction de ces écluses, pour assurer une meilleure évacuation des eaux du phu de Yen-Lang et du huyen de Đông-anh, ne peut être envisagée, car elle causerait l'inondation de la partie Nord de la province de Bac Ninh, pendant la période où la cuvette de Yên-Lang se trouve par le Pho-Song Calo en communication avec le Sông-Calo et la grande cuvette de Vinh-yên, sans pour cela améliorer sensiblement la situation actuelle de la cuvette du Yên Lang dont l'évacuation naturelle des eaux se fait et doit continuer à se faire par le Song-Calo, dans le Sông-Câu, pour une partie, et par les écluses de Vuc-gié, pour le reste.

**vœu N° 2**  
Renforcement par pieux de bambous d'une partie de digue.

Il s'agit de la défense de la berge rive droite du sông Tiên-hung entre les villages de An-xa et An-lo

La digue rive droite du sông Tiên-hung se trouve en effet très rapprochée du lit de ce défluent du canal des Bambous, mais cette situation existe depuis très longtemps et n'a jusqu'ici donné lieu à aucune inquiétude.

Cette section de digue sera surveillée spécialement, et au cas d'un déplacement du lit du sông Tiên-Hung des enrochements de protection pourront y être exécutés.

Pour le moment, rien ne fait prévoir qu'il y ait lieu de prendre, dès à présent, des mesures spéciales de protection en ce point.

**vœu No 3**  
tendant à la mise en circulation de monnaies d'or

Il convient d'abord de remarquer que si le système monétaire annamite comprenait des monnaies d'or, ces monnaies étaient des monnaies de thésaurisation. Elles ne circulaient pas. Les pièces d'argent servaient seules aux échanges courants

Les monnaies d'or n'avaient donc pas autrefois l'importance qu'on semble leur attribuer. En demandant d'introduire dans la circulation monétaire actuelle des pièces d'or, on demande en réalité que la piastre soit stabilisée. Une Commission a examiné cette question d'une manière approfondie en 1920, et le Gouvernement n'a pas jugé que les circonstances fussent propices pour adopter l'étalon d'or. Mais même si la réforme avait été réalisée, elle n'aurait comporté qu'une circulation accessoire de monnaie réelle de pièces d'or.

**vœu no 4**  
des Nghi-viên de Bac-giang et de Kiên-An relatif à la réduction de l'impôt des patentes pour les marchands forains.

Tout commerçant est obligatoirement soumis à l'impôt de la patente.

Le tarif applicable aux marchands forains étant extrêmement faible (une piastre par an, soit 0,08 par mois environ) il ne semble pas possible de le diminuer

**vœu no 5**  
de 17 nghi-viên relatif à l'indication d'une mention spéciale sur les cartes d'impôt des condamnés à la surveillance administrative.

Cette mention ne se justifie ni en fait ni en droit.

En fait, elle ferait double emploi avec la surveillance administrative elle-même puisque celle-ci a précisément pour but de placer certains condamnés sous le contrôle de toutes les autorités du lieu qui leur a été assigné comme résidence.

En droit, elle est contraire au principe universellement admis que le condamné ne doit en rien être entravé dans son action de relèvement.

**vœu no 6**  
demande d'autorisation de reboiser les mamelons et les terres incultes.

Le reboisement des terrains demandés préoccupe l'Administration depuis longtemps. La chambre trouvera dans la brochure, qui lui a été distribuée au cours de cette session, les mesures qui ont été prises pour montrer aux habitants l'intérêt qu'ils ont à faire des plantations, et pour les encourager à entrer dans cette voie.

**Vœu No 7**

formulé par M. Trân-Khac-Kiêm et Dô van-Thân, délégués de Nam-dinh, relatif au creusement de canaux dans leur province.

1<sup>o</sup> — L'entrée du canal des Bambous a été draguée pendant 3 mois, à compter du début de 1923. Ces dragages reprendront en Novembre prochain.

2 & 3 — Les vœux présentés par M. Trân-Khac-Kiêm, Nghi-viên de Nam-dinh, sont peu clairs ; toutefois, il semble en résumé que M. Trân-Khac-Kiêm expose ;

1<sup>o</sup> — Que le sông Sat et les différents arroyos colateurs des huyên de Y-Yên, Vu-Ban et My-Loc de la province de Nam-dinh, sont colmatés ou envasés et par endroit même cultivés en riz, ce qui est une grand gêne, tant pour l'écoulement des eaux pluviales surabondantes qui inondent les cultures, que pour la navigation ;

2<sup>o</sup> — Que l'ouverture du canal dit de Binh-Luc entre Yên-bai et Mai dong, creusé en 1904, et qui écoule les eaux d'une partie de la province de Hanam dans le sông Sat, serait la cause de grands ravages dans les rizières ;

3<sup>o</sup> — Qu'enfin, à l'époque des pluies, les eaux provenant de Nho-quan, etc... amenées par le sông Long Giang dans le Day inonderaient les rizières de Dai-An et My-Loc, Vu-Ban, Phong-Doanh et Y-Yên (province de Nam-Dinh) et les rizières de Binh-Luc, Thanh-Liem (province de Hanam). Il demande toutes mesures utiles pour sauvegarder les biens des habitants de ces régions.

1 — En ce qui concerne l'état actuel des différents arroyos des huyen de Y-yen, Vu-ban et My-Loc et en particulier du sông Sat, le plus important d'entre eux, il est certain que leur curage et en même temps leur rectification pour obtenir un meilleur écoulement des eaux rendraient les plus grands services à l'agriculture.

L'Administration s'est déjà à plusieurs reprises préoccupée de cette situation, et le curage de la section de sông Sat située entre Mai-dong et My-do a reçu un commencement d'exécution.

Les études nécessaires pour reprendre ces travaux n'ont pu, par la suite, être poursuivies, faute de personnel.

D'un autre coté, la difficulté d'exécution de ces travaux à faire dans l'eau, ou après d'importants épuisements nécessite un outillage que la Colonie ne possède pas encore (pompes puissantes ou dragues appropriées).

La construction de ces derniers posera d'ailleurs un problème nouveau, les canaux à curer étant fréquemment traversés par des ouvrages à faible tirant d'air (pont) ou de faible largeur (écluses).

II -- L'ouverture du canal dit Binh-Luc, creusé après la fermeture du canal de Pho-Phu-Ly a eu effet apporté au song Sat un petit supplément d'eau pluviale en y amenant une partie des eaux du phu de Nam-sang; mais ce supplément fut peu important et n'a pas été susceptible de modifier d'une façon appréciable le régime des inondations de la région envisagée. C'est d'ailleurs depuis 1904, la 1<sup>re</sup> plainte de ce genre qui est formulée.

III -- En ce qui concerne l'inondation des régions de Dai-an, My-lôc Vu-Ban, Phong-doanh, Y Yên, Binh-Luç et Thanh-Liêm par les eaux provenant des forêts de Nhoquan, Gia-Viên, Lac-Thuy, etc... nous estimons que ces eaux n'ont qu'un effet bien faible sur les crues du Day, et aucun sur les montées du canal de Namdinh, les deux cours d'eau dont les crues influencent l'évacuation des eaux des régions envisagées par M. Trân-khac-Kiêm.

Néanmoins, la protection de ces régions contre les crues a été très améliorée par le renforcement des digues de la rive gauche du Day, et du song Sat et de la rive droite du canal de Namdinh. L'évacuation des eaux pluviales non plus n'a pas été négligée, ainsi que l'attestent les nombreuses écluses construites dans ces digues depuis une vingtaine d'années (26 ouvrages d'importance diverse.)

M. Trân-viêt-Soan demande l'agrandissement des canalisations et l'élargissement du pont de Huong-canh. Ces ouvrages, dit-il, sont trop exigus, les eaux de pluies descendant de la chaîne du Tamdao ne peuvent s'écouler rapidement à cause de l'exiguité de ces ouvrages et inondent par suite les rizières et les routes avoisinantes.

Les ponts de Huong-Canh présentent un débouché suffisant pour assurer en année normale l'écoulement des eaux de Vinh-Yên. Dans les années très pluvieuses l'écoulement est gêné non pas par la présence de ponts trop étroits, mais par la montée des eaux dans la partie aval du song Calo.

On pourrait d'ailleurs améliorer légèrement l'assèchement des terrains intéressant M. Soan en exigeant de la population la suppression, au début de la saison des pluies, des barrages pour roues élévatoires, qui encombrant le lit de l'arroyo de Vinh-Yên.

**vœu no 10**  
des mêmes relatifs à la création d'un corps de sages femmes spéciales pour la haute région.

Bien que cette spécialisation ne soit pas très utile, les sages femmes de l'Indochine, devant servir dans les pays de l'union, l'Administration se préoccupe de former des sages femmes originaires de la haute-région, où elles serviront plus spécialement.

**vœu no 11**  
formulé par M. Do kim Ngoc, Dao quang Tich et Luong dinh Vu, de Thai nguyen, demandant le recrutement d'un grand nombre de vaccinateurs pour les animaux.

Les vaccinateurs n'ont pas une instruction générale ni professionnelle suffisante pour que l'on puisse songer à créer des postes où ils pourraient être livrés à eux-mêmes. Ces agents ne sont que de simples infirmiers qui ne peuvent opérer dans de bonnes conditions que sous la direction et le contrôle des vétérinaires inspecteurs et des vétérinaires auxiliaires. Toute autre conception de leur rôle ne pourrait aboutir qu'à des mécomptes, il ne saurait donc être question de créer des postes de vaccinateurs. Mais l'administration du Protectorat, bien avant que ce vœu fût émis, avait reconnu la nécessité de renforcer l'action du service vétérinaire en augmentant progressivement ses effectifs réellement techniques européens et indigènes. Ainsi dans les provinces du Delta le nombre

de postes qui n'était que de 3 en 1917 a été porté à 7 pour 1924 ; dans la moyenne Région, de 5 il a été porté à 10 et dans la Haute région, de 3 à 9. L'effectif des vétérinaires européens et indigènes aura donc presque triplé en 7 ans, et en 1924 toutes les provinces en seront pourvues sauf celle de Vinh-yên.

L'Administration a eu pour principale préoccupation de jalonner de postes de surveillance les courants commerciaux du hê-tail descendant sur le delta, de façon à protéger dans la mesure du possible ce dernier. Cette mesure a porté ses fruits, puisque en 1923 on constate une diminution très sensible du nombre des provinces contaminées par rapport aux années précédentes. Cette protection du Delta doit rester le souci dominant de l'Ad-

ministration ; c'est la partie du pays la plus peuplée, la plus cultivée et la plus riche en bétail.

Le nord et l'ouest de la haute-région tonkinoise sont les moins susceptibles d'être infectés, car le mouvement d'importation d'animaux étrangers, source principale des maladies contagieuses, y est très faible. Aussi, pour le moment, un vétérinaire auxiliaire au chef-lieu suffit, d'autant plus que dans le cas d'épidémie le service central détache du personnel de Hanoi pour le secourir. Multiplier les postes dans cette partie du pays grèverait inutilement le budget sans résultats appréciables. Ultérieurement si ces provinces participaient d'une façon régulière et intensive au ravitaillement du Delta, on pourrait envisager la création de centres vétérinaires nouveaux.

Seules les provinces Est du Haut-Tonkin méritent une attention spéciale en raison du danger que présente le commerce intense qui se fait avec la Chine. C'est la porte de pénétration de la peste bovine. Toutes les épidémies de ces dernières années sont venues par cette voie, ce qui a nécessité la création d'une triple barrière de postes de surveillance.

- |                  |           |          |
|------------------|-----------|----------|
| 1° — Cao-bang    | That-khê  | Lang-son |
| 2° — Backan      | Bac-Giang |          |
| 3° — Thai-Nguyên | Bac-Ninh  |          |

A de très rares exceptions près, tous les animaux descendant sur le Delta sont visités dans l'un ou dans l'autre de ces centres. Mais malheureusement les deux provinces frontières Caobang et Lang-Son, risquent d'être contaminées très souvent, tant qu'il n'y aura pas possibilité de se passer du bétail chinois et d'en interdire efficacement l'entrée au Tonkin.

Pour le moment le service vétérinaire ne peut qu'essayer de réduire les pertes dans ces deux régions et surtout d'empêcher la contamination des provinces avoisinantes qui sont des centres de dispersion du bétail dans tout le Delta.

Ainsi, en résumé l'Administration a organisé progressivement la défense du pays en multipliant les postes vétérinaires et en les organisant dans les centres où leur action pouvait être la plus efficace. Dans l'avenir, il sera possible d'en augmenter encore le nombre, au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir.

L'effort fourni par le service vétérinaire notamment depuis 1921, est considérable ; mais il ne pourra donner son plein effet que quand la population, ayant compris l'utilité des mesures sanitaires, lui apportera son concours sans restriction dans la lutte contre les maladies contagieuses.

**voeu no 13**

Augmentation du nombre des membres indigènes au sein de la Chambre d'Agriculture.

La réalisation de ce voeu est subordonnée à la réforme de l'organisation des Chambres d'Agriculture en Indochine. Cette question, qui concerne tous les pays de l'Union, est à l'étude

**voeu no 13**

Création d'une commission de contrôle industriel et commercial.

L'établissement d'un service de conditionnement de certains produits d'exportation est une mesure très délicate et complexe, dont il n'est pas encore possible d'envisager l'application. Cette organisation ne peut d'ailleurs pas fonctionner utilement, en ce qui concerne les céréales en particulier, avant que la production ne soit limitée à certains types bien définis.

**voeu no 14**

formulé par B nghi-viên de Hungyên concernant :

1 Les travaux d'irrigation,

1 - Irrigation dans la partie nord de la province de Hung-yên

Le Service des Travaux Publics ne perd pas de vue l'exécution des travaux d'irrigation par pompage de la partie nord de la province de Hung yen, et si les travaux n'ont pu être entrepris, c'est uniquement en raison du manque de ressources financières.

Un 1er concours pour la construction d'une usine centrale électrique de pompage n'a donné lieu en 1921 à aucun résultat acceptable, en raison des difficultés de se procurer le matériel nécessaire à cette époque.

Aujourd'hui que les circonstances semblent plus favorables, un 2e projet de concours a été soumis à l'approbation de l'Administration supérieure.

Les travaux des canaux et ouvrages d'art peuvent être entrepris dès que la question d'installation de l'usine de pompage aura reçu une solution favorable.

2 Le creusement du canal de Nghia Tru.

2 — Élargissement du Nghia-tru.  
Il s'agit non d'un élargissement mais du curage du song nghia-tru très envasé.

Le service des Travaux publics s'est préoccupé de la situation précaire de la région desservie par cet arroyo, tant au point de vue de l'évacuation des eaux fluviales que de son irrigation. Une étude en vue du curage du song Nghia-tru a été faite en 1917 - 1918, le profil en long et les profils en travers de ce cours d'eau furent levés, mais en raison du manque de disponibilités financières aucune suite ne fut donnée à ces études.

Cette question sera reprise en même temps que celle de l'irrigation par pompage dès que les disponibilités budgétaires le permettront.

3 — Le creusement d'un canal dans la région dite de Xich Dong.

3 — Creusement d'un canal à l'endroit dit Xich Dong, pour faciliter l'accès des chaloupes à Hung Yen.

Le déplacement du lit du Fleuve Rouge vers sa berge rive droite et la formation d'un banc d'alluvions en face du centre de Hung-yen, rendent en effet difficiles les opérations d'embarquement et de débarquement des marchandises empruntant les chaloupes qui desservent Hung yen ; le transit des voyageurs même présente de réelles difficultés pendant la saison sèche, et aux eaux moyennes, les chaloupes ne peuvent accoster à la berge qu'à plusieurs kilomètres en aval de Hung yen ou mouiller en plein fleuve, en face du banc d'alluvions.

Dans le premier cas, les voyageurs et marchandises n'ont à leur disposition pour gagner le point d'embarquement qu'une piste en terre difficilement carrossable pendant les périodes de pluie ou de crachin. Dans le second cas, ils doivent user de petits sampans et paniers pour se rendre à bord ou descendre à terre.

Il est reconnu depuis longtemps que cet état de choses cause une gêne sérieuse au commerce local.

Le service des Travaux Publics s'est préoccupé de cette situation, et dès 1911 pour arrêter le déplacement du lit du Fleuve Rouge, 4 enrochements de berge ont été constitués en face de Hung-yen entre Yen-Binh et Tu Dai. Ces enrochements ont produit l'effet prévu, fixé la berge rive droite et permis à la situation précaire du port de Hung-Yen de ne plus s'aggra-

ver d'un côté, par l'augmentation en largeur du banc d'alluvion ; mais ils ne peuvent avoir aucun effet sur l'allongement de ce banc vers l'aval, qui nécessite de plus en plus l'éloignement, de Hung-yen, du point d'accostage des chaloupes à la berge.

La solution proposée par les Nghi viên de la province de Hung yen, consistant à creuser un canal navigable dans le banc d'alluvions le long de la berge rive gauche du Fleuve Rouge ne peut être envisagée.

Outre que les dépenses nécessitées pour un pareil ouvrage seraient hors de proportions en regard des intérêts en jeu, ce canal serait infailliblement comblé par colmatage dès la première crue du Fleuve Rouge et rendu impropre à la navigation.

L'embarquement et le débarquement des voyageurs à l'escale des chaloupes à Hung yen ne nous paraissent pouvoir être améliorés, dans les conditions actuelles que par l'utilisation d'embarcations mieux adaptées pour ces opérations, au cas où les chaloupes mouillent en rivière, en face de la route traversant le banc d'alluvion, et, par la construction d'une route carrossable en tout temps et toute saison sur la berge rive gauche et reliant le centre de Hung-yen au point d'accostage des chaloupes à la berge en aval du banc d'alluvion.

**vœu n° 17**  
2.- Envoi d'un médecin européen à l'hôpital de Ninhbinh.

La province sera dotée d'un médecin européen lorsque les effectifs du personnel de l'assistance le permettront. En attendant le service médical de la province est placé sous le contrôle du médecin de la province de Namdinh, dont le chef-lieu est à proximité de celui de Ninhbinh.

**vœu n° 32**  
2 - Création des maternités cantonales.

Elles sont créées au fur et à mesure des disponibilités budgétaires et du personnel. Il en existe déjà un certain nombre.

Vœu n° 32

Suite :

3 — au sujet de la création des établissements zootechniques pour la reproduction des bestiaux dans chaque province du Tonkin

En ce qui concerne l'élevage des animaux 2 points sont à considérer :

1° l'augmentation du nombre :

2° l'amélioration des races existantes.

L'augmentation du nombre est difficilement réalisable dans le Delta où toutes les terres sont mises en valeur pour subvenir aux besoins d'une population humaine dont la densité ne fait que croître. La difficulté d'alimenter le bétail pendant la période annuelle de sécheresse oblige maints cultivateurs à acheter ou à louer des bêtes de travail seulement pour la durée des travaux agricoles. Ce qui explique, aux époques des labours, l'intensité du mouvement commercial, cause, du reste, de la propagation rapide des épidémies. Il ne paraît pas possible de remédier à cette situation devant l'impossibilité où l'on se trouve de pouvoir consacrer la moindre parcelle de terre à la production de plantes alimentaires pour l'entretien du bétail.

Il n'en est plus de même dans les moyenne et haute régions qui possèdent d'importantes surfaces de parcours propres à l'élevage. Celui-ci pourrait prendre plus d'ampleur si l'on arrivait à créer des courants commerciaux réguliers par l'aménagement de marchés où les populations montagnardes trouveraient en échange de leurs animaux tous les produits manufacturés dont elles ont besoin. Le but à poursuivre dans cet ordre d'idées serait d'arriver à pouvoir se passer de l'importation chinoise si dangereuse au point de vue sanitaire et si ruineuse au point de vue économique puisqu'elle nécessite un export de plus de 300.000 \$ — par an qui pourraient rester au Tonkin.

Le bétail des régions montagnardes habitué à un climat plus tempéré, à une alimentation abondante et riche, souffre dans le delta et fournit une carrière moins longue que celui qui provient des plaines ou des régions peu élevées. C'est pourquoi il y aurait intérêt à ce que la haute-région se lançât dans le commerce des animaux de boucherie et la moyenne région dans celui des sujets de travail. Cette réalisation est une œuvre de longue haleine mais il est hors de doute que le Tonkin possède toutes les possibilités voulues et qu'il devrait arriver à pouvoir se suffire sans être obligé de faire appel à ses voisins, notamment la Chine.

Si dans le Delta il paraît difficile, sinon impossible, d'intensifier l'élevage, on peut par contre entreprendre une campagne pour la vulgarisation des méthodes et des mesures les plus propres à sauvegarder l'existence du bétail. Les maladies contagieuses et parasitaires peuvent être efficacement combattues, et l'on peut arriver à atténuer dans de fortes proportions les ravages qu'elles causent. Il y a là toute une éducation des populations rurales à faire. Le service vétérinaire se préoccupe actuellement de la question et rédige une série de conférences de caractère essentiellement pratique, dont l'application serait à même de donner d'excellents résultats.

La question de l'amélioration des races locales est un problème excessivement complexe. Il ne semble pas pour le moment qu'il y ait avantage, en ce qui concerne les animaux de travail et de boucherie à préconiser le croisement du bétail indigène avec des sujets d'importation de l'Europe ou de l'Inde. Cette éventualité ne peut être envisagée que pour la création d'un nombre restreint d'individus destinés à être exploités en vue de la production du lait-qui prend du reste une extension de plus en plus grande et constitue une source de revenus appréciable pour de nombreux indigènes des villes et des environs des villes.

Au point de vue travail et boucherie, le Tonkin possède des animaux de format et de poids suffisants. La seule mesure à prendre est d'éviter l'abâtardissement des races existantes; conséquence d'une pratique fâcheuse qui consiste dans la castration des plus beaux sujets susceptibles d'être vendus avantageusement pour la boucherie et la conservation comme reproducteurs des mâles les plus petits et les moins bien conformés.

Il y aurait lieu d'instituer ce qui existe dans l'Inde; le taureau communal, animal choisi avec soin, entretenu à frais communs par tous les habitants et qui seut saillir les femelles du village. Cette mesure devrait être complétée par la castration de tous les mâles ne présentant pas comme taille, comme volume, comme conformation, comme force, comme énergie et courage les qualités voulues.

Il serait également bon d'opérer une sélection parmi les femelles, et de ne donner que les meilleures au taureau communal.

Par cette simple mesure, on arriverait en quelques années à améliorer dans de fortes proportions les qualités du bétail tonkinois.

Il ne saurait être question de créer pour le moment des stations d'élevage pour les bovins et les bubalins dans les provinces; L'Administration peut intervenir d'une façon plus efficace en facilitant la castration gratuite des mâles jugés indignes de servir comme reproducteurs.

**voeu n° 32**  
4 — Interdiction d'alié-  
ner des rizières au profit  
des étrangers

Les droits des étrangers sont réglés par des conventions internationales ; il ne dépend pas de l'Administration de les empêcher d'acquérir si les traités leur reconnaissent cette faculté.

Ce principe peut cependant subir une exception lorsqu'il s'agit d'interdire aux étrangers l'acquisition de terrains domaniaux qui ont précédemment fait l'objet de concessions de la part de l'Administration. C'est ainsi qu'un arrêté de M. le Gouverneur Général en date du 17 mars 1923 a complété la réglementation des concessions domaniales en Indochine, en stipulant que, en ce qui concerne l'Annam et le Tonkin, les concessions définitives ne pourront, sous quelque forme que ce soit, être aliénées au profit des étrangers, sans l'autorisation préalable et formelle de l'Administration.

**voeu n° 33**  
formulé par M. Pham-  
ngoc Hoe demandant la  
construction de canaux.

Ce voeu tend à l'amélioration, au point de vue de l'hydraulique agricole, des terrains situés sur la rive droite du song Hoa.

Le service hydraulique s'est préoccupé de cette création, et, après étude, la construction d'une écluse, au village de Ninh-cu, a été reconnue utile.

La séance est levée à midi.

Le Président

Signé NGUYEN-HUU-THU

Le Secrétaire

Signé BUI-HUY-TIN

# CHAMBRE CONSULTATIVE INDIGÈNE DU TONKIN

## PROCÈS VERBAL

de la séance du 22 Octobre 1923

---

A huit heures précises du matin, le 22 octobre 1923, la chambre consultative s'est réunie en séance plénière dans les salles de la société Philharmonique de la rue du Lac.

Étaient présents III nghi-viên.

Étaient absents M. M. Bach-thai-Buoi et Deo van Muon.

Assistait à la séance, M. Yvon, Directeur des bureaux de la Résidence Supérieure.

M. Nguyễn huu Thu ouvre la séance et fait donner lecture des chapitres 24 & 25 concernant les services agricoles et commerciaux.

Le chapitre 24 s'élève à . . . . .	133.089\$00
Augmentation sur 1923 . . . . .	9.443\$00
Le chapitre 25 s'élève à . . . . .	143.926\$00
Diminution sur 1923 . . . . .	3.760\$00

L'assemblée adopte à l'unanimité.

Le secrétaire donne ensuite lecture des procès-verbaux des séances du 18 Octobre matin, du 19 Octobre matin et soir et du 20 Octobre matin.

L'Assemblée adopte à l'unanimité.

L'assemblée examine ensuite les vœux déposés par différents nghi viên lors de la dernière séance.

Le secrétaire donne lecture des vœux :

No 1 de M. Ngu ên dinh Chinh délégué de Sontay, au sujet du reboisement des mamelons dénudés ;

No 2 de M. Vu ngoc Dinh délégué de Namdinh et de plusieurs de ses collègues demandant 1<sup>o</sup> la création de postes de sages-femmes pour les villages ; 2<sup>o</sup> la création à Lac-quan d'une infirmerie et d'une maternité ;

No 3 de M. Lê ba Tu et de ses collègues de Haiduong demandant la création d'un service d'assistance aux orphelins et aux veuves des fonctionnaires et agents indigènes des différents services morts en service avant d'avoir le temps voulu pour la retraite et le relèvement de la pension des retraités actuels.

No 4 de M. Lê ba Tu et de ses collègues de Haiduong demandant 1<sup>o</sup> la création de stations d'élevage de buffles et de bœufs; 2<sup>o</sup> la création d'un service d'identité des bestiaux 3<sup>o</sup> la protection et l'encouragement de l'élevage des bestiaux.

L'assemblée accepte de transmettre à M. le Résident supérieur les vœux No 1, 2, 3, et 4, à l'exception du paragraphe 2 du vœu n<sup>o</sup> 4 relatif à la création d'un service d'identité des bestiaux.

M. le Secrétaire donne lecture du vœu

No 5 de M. M. Lê văn Phiêt, Nguyễn van Uông et Đỗ-nhu Truc demandant le relèvement de la solde des Thua-phai et l'attribution d'une solde à tous les chefs et sous-chefs de canton.

L'assemblée rejette le vœu n<sup>o</sup> 5

Le secrétaire donne lecture des vœux

No 6 de M. Lê ba Tu et de ses collègues de Haiduong au sujet des mesures à prendre pour la défense du delta contre les inondations.

No 7 de M. M. Lê thuận Khoat, Nguyễn huu Cu et Nguyễn huu Tiệp demandant 1<sup>o</sup> l'abaissement des droits de douane à l'entrée en ce qui concerne les médicaments chinois 2<sup>o</sup> des modifications à apporter aux mesures de répression de la contrebande d'alcool ; -- 3<sup>o</sup> une plus grande publicité des résultats des tirages pour le remboursement de l'emprunt indochinois.

No 8 de M. Lê ba Tu et de ses collègues de Haiduong demandant que des mesures soient prises pour combattre la tuberculose contractée par les femmes après accouchement.

No 9 de M. Lê-bá-Từ et de ses collègues de Haiduong, au sujet des timbres postes.

No 10 de M. Lưu-Thế-Điện, nghị-viên de Namdinh, demandant 1<sup>o</sup> le rétablissement du certificat d'études des Tuyên-sinh 2<sup>o</sup> le recul de la limite d'âge fixée pour l'admission des élèves aux écoles de villages ; 3<sup>o</sup> l'introduction d'une rédaction en quốc-ngữ au programme d'examen des candidats au certificat d'études primaires franco-annamites.

**No 11** de M. Phạm-Thanh-Tinh, nghị viên de Bac-giang, au sujet des modifications à apporter aux droits accordés aux Chinois habitant le pays,

L'Assemblée accepte de transmettre à l'autorité supérieure les voeux Nos 7, 8, 9, 10 et rejette le voeu No 11.

Le secrétaire donne lecture des voeux

**No 12** de M. M. Ngạc-văn-Đồng, Nguyễn-Tri, Phạm-Duy-Phương, Trần-đình-Hòe, Phạm-Viên, Đặng-đình-Đức, Nguyễn-Đình-Chính et Phùng au sujet des mesures prophylactiques contre la peste bovine.

L'Assemblée accepte de transmettre le voeu No 12 à l'autorité supérieure.

Le secrétaire donne lecture des voeux

**No 13** de M. Phạm-Ngọc-Công, nghị-viên de Kiến An, demandant le remblayage des trois embouchures de rivières nommées Chung-Trang, Ba-La et xuan-La, et l'établissement d'une écluse.

**No 14** de M. Trần Đình Hòe et de ses collègues de Thái-bình demandant le relèvement du niveau des digues et le remboursement des journées des travailleurs réquisitionnés pour travaux de digues au moment des hautes eaux.

L'Assemblée décide de faire transmettre le voeu No 13 à M. le Résident de Kiên-An et de conserver le voeu No 14 aux archives de la Chambre, ce voeu faisant double emploi avec celui présenté en séance lors de l'examen du chapitre du budget relatif aux travaux des digues.

Le secrétaire donne lecture des voeux

**No 15** de M. M. Nguyễn-văn-Tấn, Trần-Minh-Thu, Nguyễn-Pùng, Nguyễn-Mạnh-Trác, Trần-Đức-Gỹ, Nguyễn-Khắc-Minh, Đặng-Đình-Đức, Ngạc-Văn-Đồng, Phạm-Văn-Uần et Trần-Đình-Hòe demandant 1<sup>o</sup> l'examen par la Chambre du projet de budget en entier ; 2<sup>o</sup> les modifications au mode de perception des impôts fonciers et personnel des villages ; 3<sup>o</sup> — la fusion en un seul article de l'impôt foncier et de la taxe additionnelle de cet impôt ; 4<sup>o</sup> l'exonération de l'impôt foncier pour les victimes de l'inondation ; 5<sup>o</sup> — la modification des dispositions suivant lesquelles fonctionne actuellement le service de surveillance des digues au moment des hautes eaux.

L'Assemblée accepte de transmettre à M. le Résident supérieur le vœu no 15 à l'exception du paragraphe 3.

Le secrétaire donne lecture du vœu

no 16 de M. Trần-Minh-Thu, délégué de Bac-Ninh, au sujet de l'irrigation du Delta et du drainage de la partie située entre Gia-Lâm et Kesat.

No 17 de M. M. Nguyễn-Văn-Mãn, Trần Nhật-Tiến et Nguyễn Văn-Lã délégué de Hanam.

L'Assemblée est d'avis de transmettre le vœu no 16 à M. le Résident Supérieur et le vœu No 17 à M. le Résident de Hanam

La séance s'est prolongée jusqu'à midi, et étant donné le grand nombre de vœux qui n'ont pu être lus, la Chambre décide de lever la séance et de la reprendre l'après-midi à deux heures.

— A deux heures précises la Chambre s'est réunie de nouveau avec tous les membres présents à la séance du matin. M. Yvon assistait également à la séance.

Le secrétaire donne lecture des vœux

no 18 de M. M. Phạm-Duy-Phương, Trần-Nhật-Tiến, Nguyễn-Văn-Mãn, Nguyễn Văn Lã, Ngạc Văn-Đồng et Nguyễn Hữu-Đản au sujet 1<sup>e</sup> de la surveillance des digues au moment des hautes eaux; 2<sup>e</sup> de la modification à apporter au procédé employé pour recueillir les déclarations des plaignants et des accusés devant les Tribunaux indigènes du 1<sup>er</sup> degré;

no 19 de M. Đỗ Như Truc et de ses collègues de Ninhbinh de mandant l'attribution d'une solde aux chefs et sous chefs de canton.

no 20 des 5 délégués de Ninhbinh demandant 1<sup>o</sup> la désignation pour l'hôpital de Ninhbinh d'un médecin français; 2<sup>o</sup> l'envoi à Yên-Khanh et à Gia-Khanh d'un technicien pour études de travaux de drainage de la région.

L'assemblée n'est pas d'avis de transmettre les vœux no 18 et 19 à M. le Résident supérieur et décide de faire transmettre le vœu no 20 à M. le Résident de Ninhbinh, le dit vœu intéressant particulièrement cette province.

L'Assemblée entend la lecture des vœux

no 21 de M. Bắc-Cầm Biêng, délégué de Sonla demandant 1<sup>o</sup> la désignation d'un professeur pour diriger l'école de Sonla, 2<sup>o</sup> d'adresser des remerciements à M. l'Ingénieur en Chef pour avoir bien voulu accorder les crédits nécessaires à la construction de la route de Suối Rút; 3<sup>o</sup> l'envoi de médecins pour les Châu de Mòc-châu et Thuận-châu.

No 22 de M. Bắc Cầm Biêng, délégué de Soula, demandant pour les montagnards le droit de porter des armes à feu comme autrefois.

No 23 de M.M. les Nghi-viên de Phuc yen, de Vinh-yen et de Bac-ninh au sujet de l'écluse de Vuc Giê.

No 24 de M.M. Nguyễn an Điệp, Phạm Đức Hình, Nguyễn Ngọc Phong, délégués de Haiphong, et de plusieurs de leurs collègues demandant que les habitants de la ville de Haiphong soient traités sur le même pied que ceux de la ville de Hanoi au point de vue de l'impôt personnel

No 25 de M.M. les Nghi viên de Thai Nguyễn demandant la création à Dai Tu d'une école franco-annamite

No 26 de M. Không Trong Điện, nghi viên de Vinh-yên, demandant que l'affermage des débits d'alcools soit fait désormais sur adjudication et non pas sur appel d'offres

No 27 de M. Trần viêt Soạn et de plusieurs de ses collègues demandant 1<sup>o</sup> l'exonération de l'impôt foncier en faveur des victimes de l'inondation ; 2<sup>o</sup> le relèvement du niveau des digues ; 3<sup>o</sup> des réparations aux anciennes routes abandonnées 4<sup>o</sup> des modifications aux modes de perception de l'impôt foncier ; 5<sup>o</sup> des modifications au règlement intérieur de la Chambre

L'Assemblée est d'avis de transmettre à M. le Résident Supérieur les vœux No 21, 22, 23, 24, 25, 26, et 27, à l'exception du paragraphe 5 de ce dernier vœu concernant le règlement intérieur de la Chambre.

Le secrétaire donne lecture des vœux

No 28 de M. M. les Nghi-viên de Tuyên-Quang demandant l'empierrement des routes.

No 29 de M. M. les Nghi-viên de Tuyên-Quang demandant la construction de ponts en ciment armé.

No 30 de M. M. Nguyễn-Xuân-Thanh et Ngô-Thế-Xương demandant la réparation des ponts au chef lieu de la province de Tuyên-Quang.

La Chambren'est pas d'avis de transmettre les voeux No 28 29 et 30 à M. le Résident Supérieur et décide de les faire transmettre à M. le Résident de Tuyèn Quang, les travaux demandés intéressant particulièrement cette province.

Le secrétaire donne lecture des voeux

No 31 de M. M. Nguyễn-Xuân-Thanh et Ngô-Thế-Xương demandant l'exonération des droits forestiers pour les graines oléagineuses qui sont des produits agricoles et non des produits forestiers.

No 32 de M. M. Vu-Minh-Châu, Nguyễn-huu-Nhu, Nguyễn-khac-Tao, Công-dinh-Tu et Vương-xuân-Yên demandant des réparations à une partie de digue sur le territoire du huyên de Dan-Phuong.

L'Assemblée accepte de transmettre le vœu No 31 à M. le Résident Supérieur, et décide de faire remettre le No 32 à M. le Résident de Hadong.

Le Secrétaire donne lecture des voeux

No 33 de M. Vu-minh-Châu et de plusieurs de ses collègues demandant 1o- modification à l'application des mesures prophylactiques contre la peste bovine; 2o- modification au traitement imposé aux villages qui sont appelés à fournir au moment des crues les travailleurs et les matériaux nécessaires aux travaux de défense des digues contre les eaux, 3o- la création de maternités dans les phu et les huyên.

L'Assemblée est d'avis de transmettre ce vœu à M. le Résident Supérieur, à l'exception de son paragraphe premier au sujet des mesures prophylactiques contre la peste bovine.

No 34 de M. Lê-thuân-Khoat demandant de nouvelles constructions d'écoles pour la ville de Hanoi.

No 35 de M. M. les Nghi-viên de Hungyên et Bacninh demandant des travaux d'irrigation pour Bacninh, Hungyên et Kesat.

No 36 de M. M. Phan-xuân-Mai et Pham-van-Bai au sujet de certaines graines oléagineuses classées par erreur parmi les produits forestiers.

No 37 de M. M. Pham-xuân-Mai et Pham van Bôi, nghi-viên de Phutho, demandant des modifications en ce qui concerne les mesures prises pour le contrôle et la perception des droits forestiers.

No 38 de M. M. Tu, Pham-duc-Hoành, Nguyễn-trong-Dai au sujet du creusement d'un canal pour remplacer le canal des Bambous.

La chambre accepte de transmettre à l'Autorité supérieure les vœux No 34, 35, 36, et 37 et décide de faire remettre le vœu No 38 à M. le Résident de France à Thaibinh.

No 39 de M. M. Pham-duc-Hoành, Ngô-van-Tu, Nguyễn-Trong-Dai, nghi-viên de Thaibinh, demandant que la population soit autorisée à verser l'impôt personnel par moitié et en deux fois, le premier versement en Mai et le second en Novembre.

La Chambre rejette ce vœu et le conserve aux archives.

No 40 de M. Hà-Lương-Tin et de plusieurs de ses collègues demandant l'installation à Nước-Hai d'une station d'élevage de buffles et de bœufs.

No 41 de M. Nguyễn-Hữu-Tiếp demandant des indemnités pour les riziculteurs dont les buffles ou les bœufs sont morts de la peste.

No 42 de M. Vũ-dăng-Minh et de plusieurs de ses collègues demandant que l'affermage des débits régionaux d'alcools soit accordé sur adjudication et non sur appel d'offres.

No 43 de M. Vũ-Dăng-Minh et de plusieurs de ses Collègues demandant l'augmentation du nombre des pousse-pousse en circulation dans la ville de Hanoi.

No 44 de M. M. les Nghi-Viên de Hung yen demandant des dégrèvements d'impôt foncier en faveur des inondés.

No 45 de M. M. les Nghi Viên de Phuc yen et de Vinh yen demandant l'irrigation de la province de Phuc ven 20 des dégrèvements d'impôt foncier en faveur des habitants dont les récoltes sont perdues à la suite de l'inondation ou de la sécheresse.

L'Assemblée est d'avis de transmettre à M le Résident Supérieur les vœux Nos 40, 41, 42, 43, 44 et 45 à l'exception du para-

graphe 2 du vœu 45, qui sera remis à M. le Résident de Phucyên.

L'Assemblée rejette également le vœu.

No 46 de M. Nguyễn-van-Liên demandant pour le bac de Do-Quan (ville de Namdinh) une chaloupe à vapeur comme pour le bac de Hanoi.

Lecture est donnée des vœux :

No 47 de M. Nguyễn-xuân-Phương et de plusieurs de ses collègues de Namdinh demandant que les lais de mer soient donnés en concession pour les mettre en valeur.

No 48 de M. Dinh-viêt-Tinh demandant le creusement de canaux et la construction d'écluses pour la province de Hanam.

No 49 de M. Nguyễn-xuân-Phương et de plusieurs de ses collègues de Namdinh demandant pour la ville de Namdinh une canalisation d'eau potable.

No 50 d'un groupe de 15 nghi-viên demandant des modifications au mode d'élection des membres du bureau de la Chambre.

L'Assemblée accepte de soumettre les vœux 47, 48, 49 à M. le Résident Supérieur, et rejette le vœu No 50.

No 51 de M. M. les Nghi-vien de Namdinh demandant le dégrèvement de l'impôt foncier en faveur des inondés.

No 52 de M. M. Tran-minh-Thu, Nguyễn-dang-Phat, Công-dinh-Tu, Trần-duc-Gy Nguyễn-dang-Thu et Nguyễn-vân-Tân demandant 1<sup>o</sup> des modifications à l'application des mesures de répression de la contrebande d'alcool ; 2<sup>o</sup> l'enseignement du quoc-ngu dans les écoles.

No 53 d'un groupe de 81 nghi-viên demandant la création d'un bureau des archives pour la chambre.

No 54 de M. M. Nguyễn-xuân-Thanh et Ngô-thê-Xuong demandant 1<sup>o</sup> des indemnités de fonctions pour les instituteurs des écoles de la moyenne et de la haute région ; 2<sup>o</sup> l'enseignement primaire donné en quoc-ngu dans les écoles.

No 55 d'un groupe de 25 nghi-viên demandant de porter à 6 le nombre des membres annamites de la chambre d'agriculture du Tonkin.

No 56 des nghi viêu de la province de Thaibinh demandant 1<sup>o</sup> l'élargissement du sông Long-Hau ; 2<sup>o</sup> l'agrandissement du local du Tribunal indigène ; 3<sup>o</sup> la construction d'un local pour l'école des filles ; 4<sup>o</sup> l'installation de l'eau et de l'éclairage dans la ville de Thaibinh ; 5<sup>o</sup> l'agrandissement de l'hôpital indigène ; 6 l'augmentation de deux embarcations pour le bac de Sacao.

No 57 des nghi-viên de Haiduong demandant des travaux pour la province de Haiduong.

La chambre transmet les vœux No 51, 52, 53, 54, 55 à M. le Résident supérieur, et fait remettre les vœux No 56 et 57 aux Résidents de Thaibinh et de Haiduong.

Le secrétaire donne lecture des vœux

No 58 de M. Ha duy Thang, nghi viêu de Namdinh demandant le droit pour les nghi-viên d'assister aux conseils provinciaux

No 59 de M. Trần-Dức-Gỹ demandant. 1<sup>o</sup> l'établissement du cadastre ; 2<sup>o</sup> la création de maternités ; 3<sup>o</sup> la création de postes pour la distribution de médicaments aux habitants de la haute-région ; 4<sup>o</sup> de soustraire à l'application de pénalités les personnes chez qui sont découverts des objets prohibés.

No 60 de M. Nguyễn-dức-Minh demandant 1<sup>o</sup> la non responsabilité pour les villages sur le territoire desquels sont commis des vols de fils télégraphiques 2<sup>o</sup> — le remblayage des mares et des étangs avoisinant les digues.

No 61 de M. Hoang-dinh-Minh demandant la distribution gratuite de graines de plantes pour le reboisement des mamelons dénudés.

No 62 de M. Trần-Văn-Quang demandant pour le Président de la Chambre le droit d'assister au Conseil de Protectorat et au Conseil de Gouvernement.

La Chambre accepte de transmettre à M. le Résident Supérieur les vœux Nos 58, 59, 60, 61, et 62.

La lecture des vœux étant terminée et l'ordre du jour de la session épuisé, M. le Directeur des Bureaux prend la parole et déclare, au nom de M. le Résident Supérieur empêché, que la session ordinaire 1923 de la Chambre consultative est close. Avant de lever la séance, il passe rapidement en revue les travaux de la Chambre consultative et il en souligne l'importance. Il remercie les délégués de la collaboration précieuse qu'ils ont apportée à l'Administration. Cette collaboration devient plus étendue, plus nécessaire, plus féconde au fur et à mesure que la vie politique et sociale annamite évolue. C'est dans les libérations de la chambre consultative que l'Administration puise les indications qui lui permettent d'accomplir sa tâche avec la certitude d'être en plein accord avec les aspirations des populations. D'autre part, le rôle des délégués se prolonge au delà de la session annuelle. Ils ont le privilège de se rendre compte de l'ensemble de l'œuvre qui s'accomplit graduellement pour accroître la richesse individuelle, protéger la santé publique et développer l'enseignement. Aussi, l'Administration leur fait-elle confiance pour faire ressortir auprès de leurs mandants les efforts réalisés et les résultats obtenus ; elle compte également sur eux pour expliquer l'utilité des réformes entreprises et en faciliter l'application grâce aux conseils éclairés qu'ils sont bien placés pour donner.

A son tour, le Président prend la parole. Il remercie également l'Assemblée d'avoir bien voulu apporter toute son attention et tout son dévouement à l'examen du projet de bud-

get de 1924. Il assure M, le Directeur des Bureaux du profond loyalisme de la Chambre et le prie d'être, auprès du chef du protectorat, l'interprète de ce sentiment.

La séance est levée à dix sept heures.

Le Président

Signé : NGUYỄN-HỮU-THU

Le secrétaire

Signé : BÙI-HUY-TIN

## Vœux présentés par les Nghi-viên lors de la session 1923 de la chambre consultative

### A. QUESTIONS D'ORDRE SOCIAL

#### 1<sup>o</sup> — Enseignement

Vœu no 10

Hanoï le 20 Octobre 1923

de M. Luu-thé-Diên, Nghi viên de Nam-Dinh, au sujet de l'enseignement primaire franco-annamite.

Monsieur le Président.

Nous venons vous prier de vouloir bien transmettre le vœu suivant à Monsieur le Résident Supérieur :

Suivant l'article 222 du règlement général de l'instruction publique en Indochine, une place de membre est réservée dans les conseils de perfectionnement de l'enseignement public, au délégué de la chambre consultative du Tonkin. Ce qui prouve que le Gouvernement du Protectorat désire que la chambre consultative apporte sa part de collaboration dans l'organisation et le fonctionnement de l'instruction publique de notre pays. Aussi avons nous l'honneur de lui présenter les vœux ci-après :

1. — Rétablissement de l'examen de Tuyensinh ou l'organisation de tout autre examen ayant pour but de donner aux élèves une sanction des études faites dans les écoles primaires élémentaires.

A la campagne, la plupart des enfants, une fois sortis de l'école primaire élémentaire, ne poursuivent plus leurs études pour l'obtention du certificat de fin d'études primaires franco-annamite, ayant à aider leurs parents dans les travaux des champs, si la fin des études faites dans les écoles élémentaires ne donne lieu à aucune sanction, beaucoup de parents n'enverront plus leurs enfants à ces écoles.

2<sup>o</sup> Elargir la limite d'âge en faveur des enfants nés à la campagne.

Les habitants de la campagne ne comprennent pas aussi bien que ceux des villes l'utilité de l'instruction. C'est pour cette raison que beaucoup d'enfants des campagnards en commencent leurs études que quand ils sont déjà grands. Si à la campagne, on applique la même limite d'âge qu'en ville, la plupart des familles subissent des désavantages et leurs enfants ne peuvent pas faire leurs études.

L'enseignement des caractères chinois à la campagne atteint aujourd'hui un tel degré de désuétude qu'il disparaîtra bientôt. N'irait-on pas à l'encontre du but poursuivi par l'administration, but tendant à combattre l'ignorance de la masse, si l'on continuait à appliquer à la campagne la limite d'âge aussi rigoureusement qu'en ville ?

3. — Ajouter une rédaction en Quôcngu dans le programme de l'examen des candidats au certificat de fin d'études primaires franco-annamites

La rédaction en quôcngu a été prévue dans l'ancien programme. La suppression en a été faite dans la nouvelle réglementation. C'est un oubli regrettable. Un annamite quel que soit le degré de ses connaissances en langue française, s'il ne connaît la langue maternelle, ne peut être considéré autrement que comme un étranger venant s'établir dans le pays. D'ailleurs, pour mériter le nom d'enseignement franco-annamite, l'introduction de cette composition dans le programme d'examen est nécessaire.

25

Thai-nguyên

Hanoï le 20 Octobre 1923

Vœu tendant à obtenir l'envoi d'un instituteur pour le Huyên de Dai Tu, province de Thai-nguyên.

Nous soussignés, Nghi-viên de la province de Thai-nguyên, avons l'honneur d'adresser le présent vœu à l'examen du Gouvernement.

L'administration a la générosité de pourvoir d'instituteurs les Phu et Huyên de diverses provinces. Dans notre province même, des instituteurs et moniteurs ont été installés aux Phu et Huyên. Pourtant le huyên de Dai-Tu, qui est cependant une grande circonscription de Thai-Nguyên et qui est assez peuplé, circonscription qui est encore agrandie par le rattachement du chàu de Van-Lang et dont la population a augmenté de ce fait, le huyên de Dai-Tu ne possède pas d'école.

Nous prions donc l'administration de vouloir bien désigner un instituteur pour servir au huyên de Dai-Tu afin d'éviter les récriminations de la population de ce huyên qui se plaint de ce qu'un huyên possède un instituteur alors qu'un autre n'en a pas. Si l'instituteur est désigné, on trouvera tout de suite un logement pour ce fonctionnaire dans les bâtiments de l'ancienne délégation qui pourraient également servir d'école, et l'on ne serait pas obligé de construire de nouveaux bâtiments.

(Nous demandons l'installation d'une école franco-annamite)  
Nous serions infiniment reconnaissants à l'administration de nommer un instituteur pour le huyên de Dai-Tu.

Vœu No 31  
de M. Lê-thuân-Khoat  
nghĩ-viên de Hanoi de-  
mandant l'augmentati-  
on du nombre d'écoles  
primaires pour la ville  
de Hanoi.

Hanoi le 20 Octobre 1923

Monsieur le Résident Supérieur

Je soussigné Le Thuan-Khoat Nghi-  
viên de Hanoi ai l'honneur de vous prier  
de vouloir bien examiner le vœu ci-après:

Le Gouvernement du Protectorat a créé plusieurs écoles pour la ville de Hanoi. La population lui en est reconnaissante. Cependant le nombre d'écoles primaires franco-annamites est encore insuffisant par rapport à la population scolaire. Un grand nombre d'enfants ne peuvent trouver place dans les écoles existantes. Je demande que l'administration en fasse construire encore trois dans les quartiers populeux et qu'il affecte à l'enseignement primaire les locaux du collège Paul Bert actuellement occupés par l'Université.

Signé : Le Thuan-Khoat

**Vœu N° 52. Au sujet de l'Enseignement**

L'enseignement de notre pays d'Annam est actuellement entre les mains de l'administration du Protectorat ; quel en sera l'avenir, nous nous rapportons quant à cela au Gouvernement et il nous semble que nous n'avons pas à intervenir à ce sujet. Cependant les dispositions de l'article 222 du Code de l'Instruction Publique ont prévu que la Chambre Consultative indigène du Tonkin désignait un délégué au sein du Conseil Supérieur de l'Instruction Publique, le Gouvernement a donc reconnu officiellement à la Chambre le droit d'émettre son avis sur la question de l'enseignement du pays, nous ne pouvons pas ne pas faire connaître nos vues relatives à cette question.

Notre pays est un des pays civilisés de l'Asie Orientale, qui possède sa langue et sa littérature. Seulement c'est parce que l'enseignement dans le pays n'était pas étendu et qu'il ne faisait l'objet d'aucun encouragement, que l'esprit de la population n'est pas développé pour la généralité.

Si l'enseignement de notre langue était devenu prospère, non seulement il ne nous ferait pas perdre le sentiment propre à notre pays qui a existé plus de 4.000 ans, mais encore il nous aiderait à conserver nos traditions et nos mœurs, en même temps à mieux comprendre, mieux aimer la belle civilisation de la France, notre protectrice.

Depuis la suppression des examens de Tuyên-Sinh et de Khoa-Sinh, l'étude de l'Annamite est tombée en décadence ; cette décadence porte non seulement préjudice à notre littérature mais encore fait obstacle à notre marche dans la voie que l'administration nous a ouverte vers le progrès et la civilisation. Les habitants de la campagne en voyant que l'étude de l'Annamite n'aboutit à aucun résultat et ne possédant pas d'autre part de ressources suffisantes pour entreprendre l'étude du Français reviennent à celle des caractères chinois, de telle sorte que, malgré les beaux efforts faits par l'administration dans le but de nous inculquer les sciences occidentales la plupart d'entre nous n'en restent pas moins dans l'ignorance complète.

Si l'étude de l'Annamite ne fait pas de progrès c'est parce que cette étude n'a aucune utilité pratique. Dans les divers examens franco-annamite, l'Annamite n'a aucune valeur. Ainsi à l'examen du certificat d'études primaires, il existait bien une rédaction en quôc-ngu mais cette épreuve a été complètement abandonnée. Dans l'examen du diplôme de fin d'études complémentaires,

l'épreuve annamite n'a comme coefficient, que 1. Pour ces raisons, les élèves négligent l'Annamite parce qu'ils l'estiment inutile ; les maîtres se soucient peu de l'enseigner.

Depuis quelque temps, dans les correspondances officielles il est peu employé de caractères, le Français n'est pas non plus souvent utilisé; si dans ces conditions on n'employait rien que le quôc-ngũ dans ces correspondances, les relations entre administrateurs et administrés en serait énormément rendues aisées; mais on ne sait pas pour quelles raisons, on n'utilise que le Chu-Nôm dont l'écriture est essentiellement sujette à des erreurs; cette pratique va à l'encontre de tout bon sens.

Pour les considérations ci-dessus exposées, nous émettons les vœux suivants, dont nous demandons à l'administration la réalisation immédiate :

1° — Qu'il soit enseigné la langue Annamite dans toutes les écoles élémentaires de la campagne, afin que tout indigène possède une connaissance suffisante de la langue maternelle. Tous les ans, au début ou à la fin de l'année scolaire, qu'il soit institué un examen en langue du pays dont le programme correspondrait à celui des écoles élémentaires et dont les lauréats recevraient un brevet dit « certificat de connaissance de la Langue Annamite » ou un brevet d'appellation plus sonore.

2° — Qu'il soit réinscrit au programme de l'examen de fin d'études primaires une épreuve annamite comme il en existait dans le temps avec un coefficient égal aux épreuves françaises; de manière que la langue annamite occupe dans les examens une place de quelque importance et que les élèves se décident à bien préparer cette matière. Que le coefficient attribué à la rédaction annamite dans les examens de fin d'études complémentaires soit rendu égal à celui des épreuves françaises.

3° — Qu'il soit ajouté au programme d'examen de sortie de toutes les sections de l'Université Indochinoise une épreuve d'Annamite.

4° — Que dans toutes les correspondances officielles, soit entre les mandarins et leurs administrés, soit entre mandarins eux-mêmes, soit complètement aboli l'usage des Chu-Nôm et que la langue annamite soit uniformément employée partout.

Tels sont les vœux, que d'accord avec toute la population annamite, nous avons l'honneur de formuler et dont nous sollicitons de l'administration la réalisation immédiate.

Signé : Công-dinh-Tư nghị-viên de Hà Đông

Signé : Trần-dức-Gỹ nghị-viên de Hà Đông

Signé : Trần-minh-Thư nghị-viên Bắc-Ninh

Signé : Nguyễn-Văn-Tan nghị-viên Bắc-Ninh

**Vœu Assistance médicale et diverses**

Vœu N° 2

**ENVOI DES SAGES-FEMMES DIPLOMÉES DANS  
LES VILLAGES, ET CRÉATION A LAC-QUAN  
(NAM-DINH) D'UN PETIT HÔPITAL ET D'UNE  
MATERNITÉ.**

Hanoi, le 19 Octobre 1923

Monsieur le Président de la Chambre  
Consultative indigène du Tonkin

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien transmettre à l'Autorité Supérieure le vœu suivant :

L'obstétrique médicale est une science d'une importance capitale qu'il convient d'enseigner en vue de protéger la population.

L'ignorance complète de cette science et l'inobservation des règles de l'hygiène sont essentiellement funestes.

Les accoucheuses de la campagne opèrent en effet de telle façon que parfois la mère et l'enfant meurent dans des conditions atroces. Récemment au village de Đông Ngạc (Ha-Dông) une mère et son nouveau né ont été les victimes d'une de ces matrones (Celle affaire a été insérée dans tous les journaux annamites).

Pareils cas se produisent continuellement sans qu'on puisse connaître le chiffre des victimes.

Le nombre actuel des maternités et des sages-femmes diplômées est encore relativement insuffisant ; en effet, seuls les chefs-lieux des provinces sont dotés de ces maisons de bienfaisance où exercent des sages-femmes diplômées.

Pour ces raisons, nous demandons qu'il soit créé dans tous les chefs-lieux des provinces un cours élémentaire de sages-femmes, et que l'ordre soit donné à chaque canton ou village d'y envoyer au fur et à mesure plusieurs femmes pour suivre ce cours. Leur nourriture dont le coût est de 5 à 6 piastres par mois, serait payée sur les fonds communaux, le stage serait fixé à 6 mois environ. A leur sortie, il serait délivré à chaque femme un certificat, et seules celles-ci seraient autorisées à exercer la profession de sage-femme dans la campagne.

Nous savons bien que pour être sages femmes diplômées il faut suivre des cours pendant des années et non

pendant quelques mois, mais il serait tout de même souhaitable de créer ces écoles car les femmes appelées à suivre les cours sont déjà au courant des opérations touchant à l'accouchement; il suffit à l'heure actuelle de leur inculquer des notions d'hygiène et d'antiseptie.

Provisoirement celle de procéder pourra toujours sauver des milliers de nouveaux nés chaque année. Ces dernières années, il a été procédé ainsi dans certaines provinces, nous ne savons pourquoi ces essais ont été abandonnés.

Dans les récentes réunions, plusieurs Nghi-Viên ayant manifesté leur désir à ce sujet, nous nous joignons à nos collègues pour renouveler ce vœu en priant l'Administration de bien vouloir en prévoir la réalisation.

Signatures des Nghi-viên de Nam-Dinh, Phu-Tho, Haiduong, Ha-Dông et Hung-Yên.

Vœu N° 8  
Formulé par les Nghi-  
Viên de Hai-Duong.

Affections puerpérales  
et maladies de l'utérus.

Avant l'établissement du Protectorat Français, nous ignorions tout des soins à donner aux femmes indigènes en couches. Les personnes âgées interrogées à ce sujet, disent qu'il existait des médicaments destinés à prévenir des affections puerpérales (médicaments à administrer aux parturiantes pendant les 7 jours qui suivent l'accouchement.) Les personnes prévoyantes avaient toujours une certaine provision de ces drogues pour leurs couches, ce qui faisait que les affections puerpérales et maladies de l'utérus, leur était totalement inconnues, sauf chez les femmes pauvres, chez celles qui enfantèrent accidentellement sur les routes et chez les filles-mères qui cachaient leur honte. Ces femmes qui n'avaient pas ces médicaments étaient condamnées inévitablement aux affections puerpérales; la mortalité infantile était énorme. Malheureusement ces remèdes précieux ont disparu sans laisser de trace.

Nous avons pu remarquer que depuis l'existence des hôpitaux et maternités, depuis la création de l'École des sages-femmes, lesquelles sont envoyées ensuite dans des provinces pourvues de postes d'assistance, les enfants, nés et vaccinés en même temps, dans ces postes, ont un état de santé meilleur, la mortalité infantile a manifestement diminué ainsi que les affections puerpérales chez les mères. Seules les femmes de la campagne, paient un lourd tribut aux affections puerpérales. Une chose nous étonne c'est que depuis quelques années, les femmes qui ont reçu des soins des sages-femmes dans des maternités présentent après 2 ou 3 accouchements des maladies de la matrice.

Les méthodes occidentales de soigner les femmes en couches, suivant notre observation, sont excellentes, témoins les européennes chez lesquelles jamais on entend parler de maladies de la matrice. La raison pour laquelle ces maladies sont fréquentes chez les femmes annamites ne peut nous être expliquée par les sages-femmes et les médecins indigènes de l'Assistance. Est-ce que c'est l'état de moindre résistance naturelle chez les femmes indigènes, provenant soit de leur mode d'alimentation, soit de leur genre de vie et de travail qui donne naissance à ces maladies ? Mais la plupart d'entre nous pensent qu'elles sont la

conséquence, de ce que les sages-femmes n'apportent pas assez de conscience et de douceur quand elles donnent des soins aux femmes soit pendant, soit après l'accouchement ; 2<sup>o</sup> les infirmières des maternités, en l'absence des médecins, n'apportent pas tous les soins désirables dans leurs fonctions

• • •

Nous attirons en même temps l'attention des autorités supérieures de l'Assistance sur certaines plaintes émanant des malades, surtout de ceux des classes inférieures. Les infirmiers savent demander de l'argent aux malades d'une façon très discrète. Aux malades qui ne les comprennent pas, à ceux qui les paient peu ou point, parce que pauvres, ils attribuent telle ou telle faute et leur cherchent toutes sortes de chicanes. Ces faits vraiment scandaleux connus seuls des infirmiers, faits contribuant, pour une large part, à faire déprécier l'œuvre de l'Assistance ne sont jamais rapportés aux chefs des formations sanitaires.

Les malades ignorant des règlements intérieurs de l'hôpital peuvent commettre des fautes, nous n'en doutons pas, mais il appartient aux infirmiers de les leur apprendre ; au lieu d'agir ainsi ils les réprimandent même injustement dans le seul but de les mettre à contribution. Quelque fois même, ils ne leur distribuent pas de médicaments, ou de vivres, disant que c'est par punition, etc. ; . . .

Nous le répétons ; ces faits ne sont pas connus des Docteurs Chefs de formation sanitaire, parce que les malades ignorants pensent que, malgré l'Assistance qu'ils reçoivent du Gouvernement, ils ont également besoin de ces infirmiers. Dans ces conditions, ils ne veulent pas faire de mal à ces derniers en rapportant leurs méfaits aux médecins. Beaucoup veulent se plaindre, mais prendre des témoins pour prouver le fait est chose très difficile, d'autre part, malades comme ils sont, ils ne peuvent trouver d'argument pour se faire entendre. Se plaindre dans ces conditions, c'est s'attirer, tant pour soi que pour les malades qui viennent après, le mécontentement du personnel. Aussi supportent-ils toutes les vexations de ces infirmiers sans se plaindre et demandent-ils leur sortie quand ils se trouvent mieux.

Les plaintes ci dessus signalées s'entendent dans presque toutes les provinces.

Nous demandons, en conséquence, que le comité émette le vœu :

1<sup>o</sup> — que le service de l'assistance lutte contre les méfaits des affections puerpérales et des maladies de la matrice, actuellement très répandues dans la population indigène et y porte remède.

2<sup>o</sup> — que des enquêtes efficaces soient faites pour punir les infirmiers malhonnêtes.

Respectueuses salutations.

Signé : Lê-Bá-Tử Nghị Viên de Hải-Dương

Lê-Dinh-Tĩnh do

Phạm-Văn-Hành do

Lê-Văn-Phiệt do

Nguyễn-Hữu-Trúc do

Nguyễn-Văn-Uông do

Vũ-Văn-Đĩnh do

Phạm-Xuân-Đắc do

**Vœu N° 38**  
formulé par divers  
Nghí-viên de la cham-  
bre Consultative

Nous, membres de la chambre consul-  
tative venons vous prier de vouloir bien  
examiner les questions suivantes :  
3ème Question. -- Demande d'établisse-  
ment des Maternités au Chef-lieu de chaque  
Phu ou Huyên et dans certains centres.

. . . . .  
. . . . .

La question « Maternités » est une question sociale des plus importantes. Dans les villes, ces établissements luttent efficace-  
ment contre la mortalité infantile. Tout le monde le sait et  
l'apprécie même à la campagne. Néanmoins, en raison de la  
distance qui les sépare du Chef-lieu, les femmes des campa-  
gnes ne peuvent se rendre aux maternités, qui existent seule-  
ment au Chef-lieu des provinces pour y recevoir les soins néces-  
saires, alors que chez elles, elles ne peuvent trouver aucune sage-  
femme ayant des connaissances sur la médecine moderne. En  
considération de ces faits, nous prions l'Administration de vouloir  
bien faire établir une maternité au Chef-lieu de chaque Phu ou  
Huyên et une, par exemple, pour un groupe de trois cantons.  
Tels sont les vœux présentés à votre haut examen.

Signé : Vingt-deux Nghí-Viên.

**Vœu No 59.**

Je soussigné **Trần-Dực-Gỹ, Nghi-Viên** de **Ha-Dong**, soumet à l'examen du Gouvernement du protectorat les vœux suivants :

**Demande d'établissement de maternités.**

Je demande à l'administration de vouloir bien faire établir une maternité au chef-lieu de chaque phu ou Huyen et une dans chaque canton, en commençant par les provinces les plus importantes.

**Demande d'établissement de postes de distribution de médicaments aux habitants.**

La haute région est couverte de forêts, son climat n'est pas favorable à tous ceux qui viennent d'autres pays pour travailler. Si par malheur on tombe malade, on n'y trouve aucun médecin pour se faire soigner. Je demande que les postes pour la distribution de médicaments y soient installés. Les habitants du Delta qui n'auront plus de crainte pour leur santé ne manqueront pas de venir travailler et la haute région ne tardera pas à être peuplée.

Signé : **Trần-Dực-Gỹ.**

**Vœu N° 3**

de M. Le-ba-Tu et de ses collègues de Haiduong, demandant 1-création d'un service d'Assistance aux orphelins et veuves de fonctionnaires indigènes morts en service avant d'avoir le temps voulu pour la retraite. 2-Relèvement des pensions des retraités actuels.

Messieurs,

Quel que soit le métier qu'on embrasse, fut-ce dans l'agriculture, dans l'industrie ou dans le commerce plus on déploie d'activité, d'intelligence et d'habileté dans l'exercice de son métier plus on devient riche et prospère. Il n'en n'est pas de même pour les fonctionnaires. Que l'on soit instituteur, mandarin ou agent de l'Administration, plus on déploie d'activité, d'intelligence, d'habileté etc, dans l'exercice de ses fonctions, plus on rend le peuple et le pays riches et prospères, plus on se rend soi même plus ou moins appauvri aussi.

Dans notre pays, cette thèse, dites-vous, n'est plus soutenable aujourd'hui. Depuis que l'Administration du pays est confiée au Gouvernement du Protectorat, la solde des fonctionnaires de l'État est relevée d'une façon considérable. Surtout les mandarins, à peine sont-ils entrés dans l'Administration, on les voit déjà nobles et riches. Quand ils sont vieux, ils ont encore des pensions de retraite à toucher. Nous ne vous contredisons pas, nous reconnaissons que, à la tête de l'administration française, nous avons des hommes expérimentés et justes quand ils font quelque chose pour les fonctionnaires européens, il le font de même pour les fonctionnaires annamites. Heureux sont ceux d'entre les mandarins qui peuvent vivre longtemps, ceux dont les parents sont morts ou ne sont pas à leur charge, et ceux enfin dont la famille n'est pas nombreuse.

D'ailleurs, ceux en faveur de qui nous formulons ce vœu, ne sont pas dans une semblable situation. Nous ne voulons pas parler non plus de ceux qui d'une part, reçoivent des allocations du Gouvernement et d'autre part reçoivent encore de petits avantages offerts par les administrés. Nous ne nous occupons que de ceux dont la situation paraît la plus intéressante et mérite d'être signalée au Gouvernement. Il s'agit, en effet, de la progéniture des fonctionnaires intègres, ayant de vieux parents et nombreux enfants à entretenir. Pour ceux-ci, la solde allouée par le Gouvernement leur est à peine suffisante ; et s'ils viennent à mourir avant d'avoir le temps voulu pour la retraite, la veuve et les enfants sont immédiatement dans la misère, la veuve n'ayant aucun métier, pour se soutenir, elle et les enfants ; elle ne peut avoir de métier, puisque suivant les règlements, il est interdit

aux fonctionnaires de faire du commerce directement ou indirectement.

Messieurs, suivant les règlements concernant la retraite des fonctionnaires, il est retenu chaque mois 5 piastres pour 100 piastres de solde de ceux-ci pour être versées à la caisse des pensions de retraites. Le budget verse aussi à cette caisse et pour le compte de ces fonctionnaires chaque mois 4 piastres pour 100 piastres de solde. Cet argent accumulé des versements successifs et des intérêts qu'il produit sert de pensions de vieillesse aux retraités. Les fonctionnaires révoqués, licenciés et démissionnaires n'ont pas droit de retirer les sommes ainsi versées par eux. Il en est de même pour ceux des fonctionnaires qui sont morts avant d'avoir le temps voulu pour être admis à la retraite.

N'est-il donc pas émouvant de voir qu'un fonctionnaire intègre, ayant servi loyalement et le roi et la nation laisse après sa mort et veuve et enfants sans ressources, alors que le peu d'épargne qu'il a pu réaliser est gardé dans la caisse de retraites au profit d'autres personnes que les siens ?

On dirait que l'intégrité et le loyalisme portent malheur à la postérité.

Avant de vous parler du vœu que nous vous prions de transmettre au Gouvernement, nous nous permettons de vous citer ici un exemple qui peut servir de preuve pour ce dont nous venons de parler ci-dessus.

Il s'agit de M. Le-ba-Tu, : notre collègue ici présent et de son fils Le-ba-Trung ancien vétérinaire.

M. Le-ba-Tu servait l'Administration en qualité de secrétaire interprète principal de 2e classe. Il a en tout 14 ans de service dans les résidences des différentes provinces du Tonkin et en dernier lieu à la Résidence Supérieure. Avant d'entrer dans le cadre des résidences, il avait servi en qualité de commis comptable dans les services administratifs militaires pendant 9 ans. Ce qui lui fait en tout 23 ans de services dans les Administrations civiles et militaires. En 1907 il a demandé et obtenu de l'Administration un congé illimité pour collaborer à l'oeuvre entreprise par M. Bui-dinh-Ta : création et fonctionnement du pensionnat Frédéric Avril à Thai-Ha-Ap d'abord, et ensuite création et fonctionnement de l'école professionnelle d'orphelins à Trang-Kv. Il reste donc en congé illimité de 1907 à ce jour, ce qui lui fait 16 ans en congé illimité.

Son fils, M. Le-ba-Trung sert l'administration en qualité de

vétérinaire. Il fut à Thát-Khê et à Đông Triêu A la suite d'un long séjour dans ces deux localités, il contracta la maladie qui lui donna la mort à l'hôpital indigène de Hanoi. Une veuve sans ressources avec quatre enfants en bas âge (l'aîné a eu 6 ans) restait à la charge de M. et Madame Le-ba-Tu.

M. Le-ba-Trung est mort depuis 1915 c'est donc depuis 8 ans que M. Le-ba-Tu se charge de l'entretien de la veuve et de ces 4 enfants. M. et Madame Le-ba-Tu tout en assurant le fonctionnement de l'école professionnelle d'orphelins à Trang-Ky se livrent à la culture du riz et à l'élevage des vers à soie. Jusqu'en 1922 le produit de leur travail suffisait à leur entretien et à celui de la veuve et de leurs 4 petits enfants. A partir de l'an dernier la perte successive de leurs récoltes les met dans une situation fort embarrassante. Pour s'en dégager M. Le-ba-Tu s'adressait à l'administration pour obtenir soit sa réintégration soit son admission à la retraite. Mais les règlements s'y opposent. L'Administration supérieure n'a pu donner encore aucune solution à ce sujet ; M. Le-ba-Tu et son feu fils ont pourtant de l'argent dans la caisse des pensions de retraites.

De ce qui précède, vous voyez, Messieurs, quels sont les dangers auxquels exposent leurs familles, les fonctionnaires intégrés ayant une famille nombreuse et ne comptant que sur leur solde pour vivre. Si Le-ba-Trung n'avait plus ses parents au moment de sa mort, que seraient donc devenus la veuve et les 4 orphelins ?

M. et Madame Le-ba-Tu atteignent aujourd'hui presque la soixantaine. Qu'advient-il de cette veuve et des quatre enfants, si M. Le-ba-Tu vient à mourir ? Il existe des cas semblables à celui-ci et il en existe de pires.

Aussi avons nous l'honneur de prier la Chambre Consultative de vouloir bien appuyer de son avis favorable et unanime en le transmettant à M. le Résident Supérieur le vœu ci-après :

Nous demandons :

1 — la création d'un service d'assistance aux veuves et orphelins de fonctionnaires indigènes Par l'intermédiaire de ce service, le Gouvernement veille à l'entretien des veuves et orphelins nécessiteux de fonctionnaires indigènes morts en service avant d'avoir le temps voulu pour la retraite ; ces orphelins entretenus jusqu'à leur majorité sont des pupilles du Gouvernement. Les dépenses que nécessitera l'entretien de ces pupilles seront

assurées par la caisse des pensions de retraites; ou un compte spécial sera créé à cet effet et alimenté par 1° -- l'actif total du compte des pensions des fonctionnaires morts avant le temps voulu pour la retraite; 2° -- le montant total des 7 o/o de la solde des fonctionnaires démissionnaires, licenciés ou révoqués et versés à leur compte par les différents budgets.

2° -- le relèvement du montant des pensions accordées aux retraités et aux veuves de ces derniers. Depuis la guerre la vie devient de jour en jour plus chère, et la pension de ceux-la reste toujours la même que celle d'avant guerre, alors que celle des retraités européens a été augmentée depuis.

En ce qui concerne le paiement de la pension accordée aux veuves habitant la campagne, nous demandons qu'il leur soit effectué par l'intermédiaire des Quan-Phu ou des Quan-Huyén chefs des circonscriptions où elles se trouvent; ce qui leur éviterait de faire des voyages au chef lieu de la province voyages dont les frais absorbent parfois presque la totalité du montant de la pension allouée.

3° -- le remboursement aux fonctionnaires démissionnaires, licenciés ou révoqués du montant total des sommes qu'ils ont versées à la caisse des pensions de retraites.

Signé : Le-ba-Tu Le-dinh-Tinh  
Phm-V-Hanh Le-van-Phiét  
Ng-Huu-Tuoc Ng-van-Uong  
Vu-V-Dinh Pham-xuân-Sac  
Délégués de Haïduong.

## B -- QUESTIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

### I Travaux publics

**Vœu No 6**  
Formulé par M. l.e.  
Ba-Tu Nghi Vièn, de Hai-  
Duong.

Vœu portant sur les mesures contre les inondations.

Depuis plus de vingt ans, le Tonkin souffre beaucoup soit des inondations soit de la sécheresse.

Au cours de la dernière session, la Chambre Consultative s'est préoccupée de ces deux fléaux en formulant des vœux portant sur les mesures à prendre par l'Administration du Protectorat pour en préserver le pays.

En ce qui concerne la sécheresse, l'administration a mis en exécution dans certaines provinces du Delta, un programme de travaux d'irrigation, notamment dans la province de Vinh-yen, Ce programme des travaux d'irrigation sera bientôt étendu dans toutes les provinces du Delta, aussi sommes-nous assurés dès à présent que bientôt notre pays n'aura plus à craindre cette calamité.

En ce qui concerne les inondations, la question reste donc toujours à l'ordre du jour. Ces dernières années, les Nghi-Vien s'étant rendu compte de la situation précaire des digues, étant donné l'importance chaque année plus grande de la crue, se sont fait le devoir de présenter à l'Administration, des vœux soit individuellement, soit en nom collectif, en vue de préserver la population des malheurs devenus, pourrait-on le dire, périodiques. Ces vœux portèrent sur les mesures à prendre pour la protection soit d'un huyen, soit d'une province, soit de plusieurs provinces situées les unes dans le voisinage des autres. C'est ainsi qu'il y a eu des vœux demandant la construction de nouvelles digues et la surélévation des digues existantes, afin de préserver le pays. D'autres vœux préconisèrent le creusement de canaux susceptibles d'évacuer les eaux de pluie, en somme, tous les vœux ne visent qu'un seul et même but : préservation contre les inondations.

Que de maux causés par les inondations ! Jetons un coup d'œil sur la situation des provinces inondées au cours de cette année, et nous nous trouverons en présence d'un tableau alarmant ;

Les récoltes furent détruites à cause des pluies diluviennes tombées à l'époque où la récolte se trouvait déjà presque mure. Nombreuses furent ces rizières où il fut impossible de faire évacuer les eaux de pluie qui avaient transformé les champs en une immense nappe d'eau. La population, en présence d'un pareil cataclysme, est saisie d'un grand effroi. Elle se demande parfois si le niveau du sol de notre delta tonkinois ne serait quelque peu affaissé depuis ces dernières années et ce au point que le niveau des eaux du fleuve atteint presque celui des rizières.

Récemment, sous les auspices de la société de Géographie, M. l'Ingénieur en chef Normandin a fait une conférence sur les inondations au Tonkin. Grâce à cette conférence, nous nous rendons compte des mesures de protection contre les inondations préconisées et réalisées par le Gouvernement.

La conférence de M. Normandin est une étude circonstanciée sur le régime des eaux en ce pays. Ce serait trop long d'en énumérer ici les arguments probants, et inédits fruits de sérieuses recherches. Il me suffirait, pour souligner l'importance du long exposé de M. Normandin de dire que celui-ci a fait une magistrale comparaison du régime des eaux de nos fleuves du Tonkin avec celui des différents cours d'eau du monde entier. Ainsi il a été mis en relief les cataclysmes terribles et fréquents causés par le fleuve jaune en Chine. Contre ces cataclysmes, les mesures de protection consistèrent, comme partout ailleurs en un formidable travail d'endiguement qui remonte à quelques 2.500 ans. Que de fois, hélas ! ce fleuve capricieux a changé de lit, démolissant 9 fois déjà l'oeuvre de protection effectuée au prix de tant de labour et de souffrances. M. Normandin, après un long aperçu sur les cours d'eau de différents pays, s'est étendu sur le fleuve Rouge et ses nombreux embranchements. Bien entendu, il a tenu surtout à exposer les travaux de protection contre les inondations causées par ce fleuve à l'époque de la crue.

M. Normandin dit notamment que le problème des inondations a suscité de nombreux enseignements de la part de personnes avisées qui ont en vue la solution vraiment susceptible de supprimer les méfaits dont la population deltaïque n'a que trop souffert jusqu'à présent.

Sur les mesures préconisées, on est généralement d'accord sur la nécessité d'entreprendre le reboisement dans la haute région. D'autres émettent l'avis de sacrifier certaines régions du Tonkin en temps de crue, afin d'éviter l'inondation du Delta. D'autres proposent encore de creuser de nombreux canaux ou

réservoirs afin d'y évacuer le trop plein d'eau en temps de crue ou de reculer les digues, afin d'élargir le fleuve de façon d'en augmenter le lit. D'autres voudraient voir augmenter le nombre des embouchures par lesquelles les fleuves coulent vers la mer en en creusant de nouvelles. On s'est même avisé de préconiser le rattachement de la rivière noire au Song-Ma, etc, etc, . . . — M. Normandin a examiné avec une grande clairvoyance les différents méthodes préconisées et les a estimées à leur juste valeur, seulement aucune ne serait réellement pratique et susceptible de supprimer infailliblement les méfaits de l'inondation. Je me fais un devoir d'énumérer ci-dessous les arguments invoqués par M. Normandin pour combattre en bloc les mesures mises en avant par les uns ou les autres. J'estime que quelque soit la décision autorisée du Service Compétent, il y a toujours quelque chose qu'il ne serait pas inutile de porter à la connaissance du Gouvernement et de M. l'Ingénieur en chef Normandin.

Tout d'abord il y a à souligner, ainsi que je le répète à mes collègues de la Chambre, que M. l'Ingénieur en chef Normandin a rejeté purement et simplement tous les arguments et mesures de protection contre les inondations ci-dessus énumérés. M. Normandin n'a adopté qu'une et unique mesure, vers laquelle convergent tous les efforts de l'Administration, et c'est la suivante : élévation et consolidation des digues. L'argument en faveur de cette façon de faire, a dit M. Normandin, n'est ni extraordinaire, ni surhumain, il est simplement efficace, car depuis six ans, l'Administration, dis-je, oriente tous ses efforts sur cette voie. Les travaux de consolidation des digues commencèrent depuis 1917. Les digues les plus importantes ont été à même d'être empierrées, et sont devenues autant de routes sur lesquelles la circulation est des plus aisées.

M. Normandin a déclaré que les travaux entrepris par l'Administration, étant donné leur importance, bien que n'étant pas de nature à supprimer d'une façon radicale les inondations, dans l'avenir, sont néanmoins suffisants pour lutter contre les crues de même envergure que toutes celles qui se sont produites depuis ces 25 dernières années. Ce qui veut dire que les travaux de digues entrepris jusqu'à présent ne sont pas un infailible garant contre les crues de plus grande importance que celles qui se sont produites jusqu'à présent.

M. Normandin a ajouté également que pendant les époques de crue, la solidité des digues est bien précaire, aussi serait-il imprudent de ne compter que sur leur existence seule. Toutefois il est à espérer que les inondations, a dit M. Normandin, ne

se produisent que d'une façon relativement rare. Elles se produisent peut être tous les dix ou douze ans, et jamais tous les deux ou trois ans, consécutivement, comme cela se voit depuis 1900 jusqu'en 1918.

Nous avons lu avec beaucoup d'attention le texte de la conférence de M. Normandin. Nous y trouvons un argument que M. Normandin a fait prévaloir avec une certaine gêne, en répondant à ceux qui demandent pour la population deltaïque du Tonkin d'être protégée d'une façon radicale contre les inondations. Il s'est contenté en effet de répéter un argument qu'il n'a cessé de produire depuis dix ans, et dont la teneur est la suivante :

« L'inondation est un fléau dont l'homme peut circonscrire les méfaits, et que l'on peut quelquefois éviter, seulement il ne faut jamais espérer la supprimer radicalement ». Ici il y a lieu de citer l'exemple de certains pays qui sont souvent victimes du raz de marée. Ces pays n'arriveraient jamais à supprimer ce malheur, car serait-il possible d'endiguer l'océan pour empêcher le cataclysme de s'abattre sur les villes et les campagnes de même qu'on n'arriverait jamais à maîtriser les volcans ! En ce qui nous concerne spécialement, il faut nous réjouir car en une espace de 15 années, nous sommes arrivés pendant quatorze ans à lutter contre les crues du fleuve en conservant intactes les digues. Même au cours de la dernière crue, si toutes les digues avaient été surveillées et consolidées avec toute l'attention voulue et tous les soins que nécessitait l'importance de la crue, nous aurions également évité l'inondation pour toutes ces régions atteintes par les ruptures de digue que l'on sait. Enfin on aurait pu, si tout le monde avait fait ce qu'il fallait faire, regarder sans effroi le fleuve Rouge monter sans discontinuer au cours de la dernière crue.

Si au Tonkin il n'y avait pas de digues comme en Cochinchine nous n'aurions pas à nous inquiéter de l'inondation. Mais le sort en est jeté, le Tonkin est doté d'un important réseau de digues dont nous avons hérité de nos ancêtres nous avons la charge de les entretenir et de les consolider, charge d'une importance capitale pour nous, car c'est sur la solidité de ces digues que nous fondons toute notre espérance quant à la protection de notre pays contre le fléau de l'inondation. Cependant peut-on compter sur la force humaine pour maîtriser ces fléaux : le feu, l'inondation, le vol et la piraterie.

En tous les pays du monde, le peuple s'appuie sur le Gouvernement, et ce pour les deux raisons suivantes :

1<sup>er</sup> Les méfaits occasionnés par les inondations du Fleuve Jaune en Chine furent inévitables, étant donnée l'importance de ce cours d'eau. Quand au Fleuve Rouge, l'importance en est bien moindre, car sa longueur n'atteint que le quart de son grand frère de Chine, son débit doit être moins fort. Les travaux d'endiguement du Fleuve rouge remontent à la dynastie des Tran, par conséquent, l'âge des digues de notre grand cours d'eau tonkinois est huit fois moindre que celui des digues du Fleuve jaune. Nous pouvons déduire par conséquent de ce qui précède que les fléaux provenant du Fleuve rouge sont d'importance bien moindre que ceux causés par le fleuve jaune. Puis que les digues du fleuve rouge existent, la population tonkinoise fonde tout son espoir sur le gouvernement pour en assurer la solidité, et pour assurer la tranquillité du pays tout comme en Cochinchine. Ces travaux d'entretien, d'agrandissement des digues sont à l'ordre du jour, et il n'est que temps de les mettre en exécution.

2<sup>me</sup> Au cas où les Services compétents de l'Administration, seraient convaincus de l'inefficacité, quoi qu'on ait pu et quoi qu'on puisse faire, des travaux de digues, qu'ils envisagent au plus tôt les mesures efficaces à prendre, le moyen de déplacer la population des régions les plus fréquemment victimes de l'inondation et lui trouver un refuge où elle pourrait vivre dans toute la quiétude qu'elle est en droit d'espérer, on lui éviterait ainsi les malheurs semblables à ceux dont furent victimes les populations du fleuve jaune. (Ce déplacement s'effectuera par ordre de fréquence des accidents occasionnés du fait des inondations. Ainsi les populations des régions les plus souvent victimes de l'inondation se déplaceront avant toutes les autres, et ainsi de suite. Ces régions sont celles où les inondations proviennent soit des eaux de pluie dont l'évacuation est impossible soit à cause du manque d'issues soit à cause de la situation très basse du terrain Il faudrait également compter ces régions où les ruptures de digues se produisent trop fréquemment soit à cause de la violence du courant soit à cause de la situation précaire de digues pendant l'époque de la crue et ce malgré les efforts apportés quant à leur entretien et à leur consolidation) De cette façon, l'on éviterait à la population, les inondations dont elle est victime presque annuellement jusqu'à présent.

Cependant le problème du déplacement de la population ne doit se poser dès à présent, étant donné l'effervescence dans l'opinion publique, par suite des désastres trop immen-

ses causés par ces dernières inondations. Laissons à l'administration la liberté d'agir en vue de l'intérêt général. Bornons nous simplement à porter à la connaissance du Gouvernement les plaintes et gémissements de la part de la population qui, jusqu'à présent, se trouve impuissante devant le terrible fléau.

D'après les dires des vieillards de 70 à 80 ans de notre pays (et comme nous avons eu l'occasion de constater par nous même), il y a vingt cinq ans, les digues n'avaient ni la hauteur ni la largeur qu'elles ont actuellement. Cependant, les inondations n'avaient lieu que tous les 15 à 20 ans. Les inondations détruisaient comme aujourd'hui les récoltes, cependant s'il ne se produisait pas de ruptures de digues, les rizières ne se trouvaient jamais inondées par les eaux de pluie, étant donné la grande facilité avec laquelle celles-ci s'évacuaient chaque fois. Aussi les pertes de récoltes causées par l'inondation étaient elles très rares.

Depuis ces dernières années, grâce à la solidité et à l'agrandissement des digues, les ruptures de digues sont peu fréquentes, seulement on constate que trop souvent les inondations sont causées par la non-évacuation des eaux de pluie dans les rizières. En effet les eaux de pluie qui séjournent dans les rizières n'ont pas d'issues pour s'écouler dans le fleuve, ce qui fait que rares sont les années où les rizières sont épargnées par l'inondation. Nos vieillards racontent que si les rizières sont cette année inondées à cause des eaux de pluie, c'est que ces pluies sont sans égales jusqu'à présent c'est-à-dire que jamais il n'est tombé autant d'eau. L'on se trompe en pensant de la sorte. Autrefois, les pluies diluviennes tombant sans discontinuer furent fréquentes dans notre delta tonkinois. Il arriva parfois que durant trois mois d'été, il n'y avait pas de jour où la pluie ne tombait pas les rizières n'en étaient point submergées. On ne craignait pour les digues que les pluies tombant dans la haute région.

Cette année dans la région Nord Est de la Haute Région, il tomba de très grandes pluies, c'est pourquoi la crue du Sông-câu, Sông-Thuong et du Sông Luc-nam fut des plus importantes. Il en est arrivé de même pour le Fleuve-Rouge et pour le Sông Thai-Binh. Et c'est ce qui causa beaucoup de malheurs pour la population riveraine des cours-d'eau, surtout pour celle des régions situées sur les rives du sông Thai-Binh. Concurremment avec la crue due aux eaux provenant de la haute région, des pluies diluviennes tombaient sans discontinuer dans le delta, ce qui fait que des

deux côtés des digues dans le fleuve et dans la rizière le spectacle de l'eau était effrayant.

Comment se fait-il donc que depuis ces vingt ans alors que rien ne change en notre pays, ni dans la configuration du sol, ni dans le régime des cours-d'eau, que les conséquences de la crue et des inondations sont si différentes. Dans l'opinion publique, il se crée, en présence d'une telle situation, l'idée que le lit du fleuve est plus élevé que le niveau du sol. On est également porté à croire que le delta s'étend de jour en jour du côté de la mer, de même que les fleuves s'allongent de plus en plus. C'est ainsi qu'en augmentant sans cesse la longueur des digues, on diminue l'intensité du courant.

D'autres émettent l'idée que les régions situées du côté de la mer sont plus élevées que celles situées en plein centre du delta, c'est pourquoi le cours du fleuve en arrivant à l'embouchure se trouve pour ainsi dire obstrué en se déversant dans la mer.

En troisième lieu, il est à constater que beaucoup de petits cours-d'eau qui divisaient le débit des grands fleuves en diminuant l'intensité de la crue, se trouve à l'heure actuelle obstrués à cause de l'élévation de leur lit sans qu'on ait songé à les draguer.

Dans la causerie de M. l'Ingénieur, citée plus haut, il nous a semblé que l'honorable conférencier ne s'est préoccupé que des désastres causés par les ruptures des digues en temps de crue, et il ne s'est nullement rappelé qu'il y a aussi d'autres malheurs, provenant des inondations occasionnées par les eaux de pluie. L'opinion publique, quoique rassurée par les arguments de M. l'Ingénieur relativement à la solidité des digues, se trouve toujours dans une profonde inquiétude à la pensée que les désastres causés par les eaux de pluie subsisteront toujours. Et la population rurale est effrayée à l'idée que l'Administration donne ainsi la preuve qu'elle ne fait rien pour la protéger contre le terrible fléau qui ravage ses récoltes. S'il en devait être réellement ainsi, l'agriculture serait bien près de la faillite, car les rizières seront abandonnées, parce que n'étant plus propres à la culture.

M. l'Ingénieur a combattu cette affirmation que le lit du fleuve est aujourd'hui plus élevé que le niveau des rizières. Il faut se convaincre pourtant qu'en temps de crue, le niveau de l'eau du fleuve est plus haut que celui des rizières, tandis que le lit en est toujours plus bas que la surface du sol des deux côtés des digues d'une dizaine de mètres. Si le niveau de l'eau du fleuve s'élève

de jour en jour ainsi, cela doit tenir à ce que de nos jours, les ruptures de digues sont de plus en plus rares. Grâce à la solidité des digues, le fleuve n'a pas d'issues pour déverser son trop plein, chose tout à fait naturelle qui se constate partout où le système des digues ressemble à celui notre pays.

En ce qui concerne le Fleuve Rouge, M. l'Ingénieur dit qu'il s'est livré aux études les plus sérieuses. Notamment il en connaît d'une façon exacte toutes les profondeurs, c'est-à-dire à n'importe quel endroit du lit par rapport à la surface des digues. Il a dit en effet : « D'ici 50 ans, ceux qui feront les mêmes études que moi, se baseront sur les différences constatées dans les résultats des recherches d'alors avec ceux que j'ai obtenus aujourd'hui pour connaître exactement le lit du fleuve. Il est impossible d'affirmer dès aujourd'hui si le lit du fleuve s'est élevé ou s'est abaissé. Seulement ce que je viens de dire n'est qu'une constatation de principe, et il ne faut pas se dire qu'en aucun endroit, le lit n'a subi de changements, car il est sujet à des fréquents changements partiels. »

D'après de telles déclarations émanant de M. l'Ingénieur il ressort nettement que le lit du fleuve n'a jamais été l'objet d'obstruction d'aucune sorte. Mais alors il faut admettre que l'écoulement des eaux est ralenti par la longueur du fleuve. Sans doute, M. l'Ingénieur se rallie à cette idée, mais il n'en donne pas la raison.

Nous avons vu comment M. l'Ingénieur a combattu toutes les suggestions et les arguments accrédités dans l'opinion publique. Il nous faut maintenant connaître ses propres arguments que nous tâchons d'énumérer ci-dessous :

M. l'Ingénieur reconnaît que la mesure qu'il conviendrait d'adopter consisterait à creuser de nombreux canaux pour diviser le courant des grands cours-d'eaux. Ainsi concurremment avec le Day et le canal des rapides, d'autres cours-d'eau à creuser contribueront à amoindrir le débit du Fleuve-Rouge, et le résultat en sera un changement complet quant au régime de celui-là.

Cependant spécialement en ce qui concerne le Sông Day l'argument indiqué a été mis en avant par beaucoup de personnes en l'année 1917 et 1918, seulement M. l'Ingénieur avait déclaré qu'en ce faisant, c'était s'exposer à une erreur qu'il comporte de dissiper. Le cours du Day a 240 km. Le Fleuve-Rouge du confluent du Day à la mer a 200 km.

Il est donc impossible au Fleuve Rouge de déverser une partie de ces eaux par cet exutoire.

Sur la rive droite du Fleuve Rouge, le Sông Day qui constitue l'un de ses bras est très lent; tandis que sur la rive gauche, le cours du canal des rapides et du sông Thai-binh est très fort. On constate sur le long du canal des rapides un endroit par trop rétréci qu'il conviendrait d'élargir pour donner une issue plus large aux eaux du Fleuve Rouge.

M. l'Ingénieur a déclaré que cela pourrait se faire, seulement certains inconvénients en résulteraient certainement qui l'ont fait hésiter à réaliser ce plan. Le premier de ces inconvénients proviendrait de ce que le port de Haiphong en souffrirait d'une façon sérieuse, (car le cours du Fleuve Rouge charrie une grande quantité de limon lequel inévitablement causerait l'obstruction du port). Le deuxième danger serait qu'il est absolument impossible de limiter la quantité d'eau que le Fleuve Rouge déverse vers le canal des rapides.

Cette question est d'une importance primordiale. M. l'Ingénieur a dit en outre qu'il y aurait également à prévoir qu'un jour le fleuve, dans son cours vers la mer, ne prit un trajet moins long et alors fatalement ne changeât de route. Il arriverait alors que soit la totalité du fleuve, soit la plus grande partie se déversât vers le canal des bambous.

Toutes ces prévisions ne sont pas basées sur le hasard, car le même fait s'est produit en 1856 sur le Fleuve jaune en Chine, qui subitement, se jeta dans la mer au Nord de la presqu'île du San-Tông, alors que son embouchure était jusqu'alors au sud de cette presqu'île, s'étant ainsi éloigné de celle-ci d'une distance de plusieurs centaines de kilomètres. Chaque fois que le Fleuve jaune changeait ainsi de cours, il en résultait de grands désastres pour les populations riveraines. En l'espace de vingt cinq siècles le Fleuve jaune a changé 9 fois de cours et chaque fois en creusant son chemin dans les pays qu'il traverse, causait un cortège de malheurs dont la population supporta pendant longtemps les conséquences.

M. l'Ingénieur a constaté des faits semblables ailleurs, et a pris pour exemple le Pô en Italie.

M. l'Ingénieur a dit néanmoins qu'on pourrait limiter le volume d'eau déversé dans le canal des rapides par la construction d'une écluse appropriée. Seulement cette construction occasionnerait des dépenses par trop exagérées.

On pourrait également creuser un canal dans le sens

parallèle au canal des rapides avec écluses pour déterminer la force du courant. Cette question a été soulevée dans le courant de l'année 1919, et l'on avait évalué à trois millions de piastres les dépenses occasionnées par ce travail pour un abaissement prévu de vingt centimètres du niveau du Fleuve Rouge. Le résultat était donc disproportionné à la dépense à engager, aussi a-t-on abandonné le projet.

De ce qui précède, il ressort que M. l'Ingénieur reconnaît l'efficacité du creusement de nouveaux canaux pour répartir les eaux du Fleuve Rouge, en déversant le trop plein dans les canaux. Seulement ce procédé ne pourrait être mis en pratique pour les raisons suivantes :

1<sup>o</sup> -- Le Day est plus long que le Fleuve Rouge de 40 kilomètres, il ne serait pas possible d'y faire déverser le trop plein du Fleuve Rouge.

2<sup>o</sup> -- Le canal des rapides se jetant à la mer par le Thai-Binh a 20 kilomètres de moins que le Fleuve Rouge. Si l'on élargit le canal des rapides à l'endroit où il se jette dans le Thai-Binh, on augmenterait du coup l'intensité du courant vers la mer. Seulement en ce faisant, M. l'Ingénieur craindrait que le limon, entraîné par le courant, n'obstruât le port de Haiphong. Ensuite il y a à craindre également que le Fleuve Rouge en se déversant dans le canal des rapides pour se jeter à la mer par le Thai-Binh, ne prenne dans la suite d'une façon définitive ce chemin qui serait plus court que son trajet actuel, et alors il ne serait plus possible d'éviter des changements de lit fatals identiques à ceux qui bouleversèrent le cours du Fleuve Jaune en Chine.

3<sup>e</sup> -- Le creusement d'un nouveau canal parallèle au sông Đuống serait chose possible mais les dépenses seraient d'une importance excessive alors que le résultat serait inappréciable. Voilà donc les raisons pour lesquelles M. l'Ingénieur a rejeté toutes les propositions ci-dessus énumérées.

Nous sommes persuadés que malgré les arguments que M. l'Ingénieur a fait prévaloir d'une façon si magistrale, des mesures seront prises pour nous éviter les inondations causées par les eaux de pluie.

Nous partageons la manière de voir de M. l'Ingénieur en ce qui concerne les points suivants :

1<sup>o</sup> -- L'élargissement du canal des rapides devant causer l'obstruction du port de Haiphong, ce dont souffrirait tout le pays.

2<sup>e</sup> -- Le danger à prévoir que le canal des rapides ne subisse les mêmes changements que le Fleuve Jaune.

3<sup>o</sup> -- Le creusement d'un nouveau canal dont les résultats étaient de minime importance par rapport aux dépenses engagées.

Nous approuvons pleinement M. l'Ingénieur sur tous ces points, comme lui, nous estimons en effet qu'il est normal de ne chercher à éviter un danger en causant un autre beaucoup plus grand. Toutefois nous nous demandons comment se fait-il que M. l'Ingénieur s'obstine à ne pas élargir le Day pour faciliter le courant du Fleuve Rouge vers la mer. Le Day est un bras naturel du Fleuve Rouge. Puisqu'il y a 25 ans le Day jouait ce rôle on pourrait bien lui faire jouer ce même rôle aujourd'hui.

M. l'Ingénieur a argué que le Day est plus long que le Fleuve Rouge de 40 kilomètres, alors que le canal des rapides est plus court de 20 kilomètres, ce serait donc difficile d'amener le Fleuve Rouge à y déverser une grande partie de ses eaux pour les évacuer jusqu'à la mer. Nous pensons qu'il en serait tout autrement si l'on élargissait le Day à l'endroit même où il se forme de façon que le Fleuve Rouge lui envoie une partie de ses eaux, D'ailleurs à cet endroit le Day est actuellement obstrué par un banc de sable qui s'y est formé et qui constitue un réel obstacle au passage du courant. Il y a lieu donc de faire disparaître ce banc de sable.

Il faudrait également soit reculer, soit démolir les digues de ce fleuve sur une longueur de 60 kilomètres à partir de son embouchure, de façon à élargir le passage des eaux vers la mer, en même temps qu'on en raccourcit la longueur. Tout le long du fleuve, il importera en outre de draguer les endroits obstrués par le limon. Les ponts du Day, tel celui situé sur la route Hanoi-Son-tây, le pont de chemin de fer à Ninh-Binh gagneraient à être transformés en ponts suspendus de façon qu'il n'y ait plus de piles dans le fleuve.

En faisant de la sorte, on contribuera nécessairement à rendre le courant du Day aussi fort que celui du Canal des rapides.

La remarquable causerie de M. l'Ingénieur Normandin nous donne l'impression qu'il ne fait qu'accepter une situation exis-

tante ne voulant pas prendre la responsabilité d'aucune initiative dont il n'est pas sûr du résultat.

En ce qui concerne la population, qui se base sur les faits du passé, elle serait heureuse que l'Administration agisse de telle sorte que les régions du delta tonkinois puisse jouir de la même situation que la Cochinchine. Au Tonkin, malgré l'existence des digues, nous croyons néanmoins qu'il serait toujours possible d'agir au mieux de l'intérêt général. Nous croyons à cette possibilité, étant donné la longueur relativement peu importante des cours d'eau tonkinois, car alors il n'y aurait point à craindre les mêmes faits qui se sont produits en Cochinchine où le cours d'eau, de par son formidable débit, creuse continuellement le sol qu'il traverse pour arriver vers la mer.

Nous n'ignorons pas qu'un tel changement de régime occasionnera des dépenses importantes, mais le résultat en sera des plus féconds, tandis qu'on s'acharne à lutter vainement contre la fureur des eaux, en exposant le pays aux pires calamités il est à craindre en effet que dans un avenir plus ou moins lointain les moyens employés ne soient plus efficaces et que le pays ne soit ruiné.

Il y a lieu tout d'abord de procéder à des travaux urgents, adéquats à la situation présente, tant qu'un changement radical ne sera adopté. En ce qui concerne le Fleuve Rouge et ses affluents, nous avons exposé plus haut notre façon de voir. Quant aux digues qui existent dans le delta, nous nous rangeons à l'avis de M. l'Ingénieur, en demandant qu'elles soient renforcées et consolidées de façon à éviter, autant que possible le retour des calamités. Le service compétent mettra en outre en application un « règlement des eaux » de façon qu'on puisse conditionner le cours du fleuve et épargner ainsi à la population du bas delta les plus grands malheurs.

**Vœu N. 16.** L'agriculture est la profession par excellence en Annam. La richesse du pays est en rapport direct avec le développement de l'agriculture. Que faire pour le développement de l'agriculture ? Il faut que la récolte ne soit pas mauvaise et qu'elle donne un meilleur rendement.

Pour cela je demande que des travaux d'irrigation soient entrepris dans tout le delta du Tonkin. Là où les écluses peuvent être faites, comme à Vinh-Yen, qu'on les commence. Là où elles ne peuvent pas exister, je demande que des pompes aspirantes soient établies pour faire venir l'eau du fleuve.

L'abondance d'eau ne permet pas seulement de faire deux récoltes dans une année, elle assure d'avance de belles moissons.

Si le manque d'eau n'est pas à craindre et si l'excédent peut être régulièrement évacué chaque mau de rizière peut donner dans des bonnes années, un rendement de quinze piastres de plus.

Et si chaque mau de rizière peut donner un rendement de 15\$00 de plus dans une année, son impôt peut être augmenté de 1\$00 à 1\$50.

Si l'Administration estime que l'importance de ces travaux dépasse la capacité budgétaire, je préconise l'ouverture d'un emprunt local.

Et là où les rizières donneraient un meilleur rendement, les habitants seraient certainement contents de voir augmenter les impôts pour avoir de quoi amortir au fur et à mesure la dette publique.

Ces travaux seront profitables aussi bien à l'Administration qu'aux habitants, et le Budget aura chaque année d'importantes recettes nouvelles.

Si l'Administration laisse persister l'état de chose actuel sans l'améliorer, sur dix moissons, six seront mauvaises. Dans ces conditions, l'augmentation d'impôts, pourtant si indispensable pour l'entreprise de nouveaux travaux, sera une source de récriminations de la part de la population.

Depuis quelques années, on a vu de temps à autre, l'eau de pluie inonder toute la partie de territoire compris entre Gia Lâm et Ke-Sat. Cela tient à ce que la rivière de Nghia-Tru est trop étroite et trop peu profonde pour contenir toute cette eau. Je demande que cette rivière soit élargie et approfondie davantage.

Pour ces derniers travaux, si l'on ne veut pas recourir au budget, l'Administration pourra user de ses pouvoirs administratifs pour forcer les villages intéressés de contribuer solidairement aux dépenses engagées.

Signé: Tran-Minh-Thu, nghi-vien de Bac-Ninh.

Vœu N. 21

de M. Bac-Cam-Bieng  
demandant des crédits  
pour la construction de  
la route de Suoi-Rut et  
l'envoi des médecins  
pour les chau de Moc-  
Chau et Thuan-Chau.

Hanoi, le 20 Octobre 1923

Monsieur le Résident Supérieur,

Au nom de la population de Sonla, je viens vous prier d'agréer et de les transmettre aussi à M. le Directeur de l'Enseignement, nos sincères remerciements pour avoir donné à notre école de Sonla un instituteur pour la 1ère classe nous serions bien heureux d'avoir plus tard pour cette école un Directeur français.

Nous vous remercions également, vous et M. le Directeur des Travaux publics, de nous avoir accordé les crédits nécessaires à la construction de la route de Suoi-Rut. Nous espérons qu'une pareille somme sera inscrite au budget de l'exercice prochain pour l'achèvement de la dite route.

Nous vous serions également reconnaissants si vous pouviez nous donner deux médecins pour le Chau de Moc-Chau et celui de Thuan-Chau. et deux sages femmes pour Sonla et Van-Yen.

Signé : Bac-Cam-Bieng

**Voû No 23** Nous, soussignés Nghi-Viên de Bac-Ninh et de Phuc-Yên, avons l'honneur de formuler le voeu suivant tendant à demander à l'Administration de vouloir bien examiner avec bienveillance ce que nous exposerons ci après. Dans le cas où une suite favorable lui sera donnée, nous sommes certains qu'aucune province n'osera plus élever de réclamations pour déranger l'Administration.

Lors de la Séance du 18 dernier, un Nghi-Viên de la province de Phuc-Yên ayant parlé à l'Administration de l'écluse de Vuc Dé, Monsieur le Directeur des Bureaux et Monsieur l'Ingénieur Normandin ont répondu que ouvrir l'écluse de Vuc-Dé, c'est ruiner la province de Bac-Ninh ; la fermer c'est ruiner celle de Phucyen. Il faut donc que cette affaire soit examinée par les Nghi-Viên des deux provinces intéressées afin de concilier tous les intérêts. Ensuite il sera dressé procès-verbal. Après examen du bien fondé des raisons émises, l'Administration du Protectorat donnera suite.

Obtempérant à ces ordres, nous, Nghi-Viên de Bac-Ninh et de Phuc-Yên, nous nous sommes livrés à une étude attentive de la question. Et ce n'est qu'après l'avoir minutieusement examinée que nous osons formuler le présent voeu qui a pour objet de :

1o/ demander à l'Administration du Protectorat de vouloir bien envoyer un ingénieur pour mesurer la profondeur de la « Grande mare » et ensuite faire construire parallèlement à l'écluse de Vuc dé et du côté de la province de Phuc-Yên, un barrage d'une hauteur égale au 1/3 environ de la profondeur de la grande mare sus dite. Ce barrage a pour but de retenir les eaux de la province de Phuc-yên et de régler leur écoulement quand les grandes pluies continuelles se font sentir, alors seulement les eaux peuvent surpasser le barrage pour s'écouler vers l'écluse, et ayant surpassé le barrage, elles ne peuvent plus couler rapidement comme auparavant. Quant à l'écluse de Vuc Dé, nous demandons qu'elle soit ouverte continuellement. Elle ne sera fermée que quand les digues de la province de Phuc-Yên — par malheur-auront été rompues, et ce afin d'éviter à la province de Bac-Ninh de supporter le dommage.

2o/ Demander à Monsieur l'Ingénieur de sonder le cours d'eau de l'autre côté de l'écluse de Vuc-Dé, de rendre profond l'endroit qui ne l'est pas pour que le fond soit de même niveau; ensuite de procéder au nivellement des deux bords du dit cours d'eau et de faire construire-au niveau-sur chaque bord une diguette, afin d'empêcher l'eau de pénétrer dans les rizières.

30/ demander à l'Administration de faire creuser un canal de Duc tu jusqu'à la mare de Dong dau, l'ancien marché de Cho van, pour que l'eau puisse se déverser dans le Song Luông.

Nous avons examiné minutieusement le creusement de ce canal. Il ne demandera pas beaucoup de travail et il présentera des avantages incalculables. Car ce sont surtout des mares et des terrains abandonnés que traversera ce canal qui sera d'une longueur de 5 ou 6 Kilomètres environ,

Les divers travaux dont nous demandons l'exécution ont tous leur utilité. La construction du barrage (1er art.) aura pour utilité non seulement de régler la quantité de l'eau qui doit rester mais encore d'atténuer la force de l'eau qui coule. La construction des diguettes sur les bords du canal empêchera l'eau de pénétrer dans les rizières de la province de Bac Ninh. Enfin le creusement du canal qui communique avec le Sông-Luông, évitera toute crainte d'inondation.

Nous Nghi-Viên des deux provinces nous avons fait tout notre possible pour trouver ces solutions que nous avons l'honneur de présenter à l'appréciation de l'Administration. Aussi demandons-nous à l'Administration d'avoir la bonté de sauver nos 2 provinces ce dont nous lui garderons une reconnaissance infinie.

SIGNÉ :

PHAN-VIEN	}	NGHI-VIEN DE HUNG YÊN
DANH-DINH-DUC		
VU-DANG-MINH	}	NGHI-VIEN DE HA-DONG
NGUYEN-VAN-DUC		
NGUYEN-PHUNG	}	NGHI-VIEN DE BAC-NINH
NGUYEN-MANH-TRAC		
TRAN-MANH-THU		
PHAM-VAN-VAN		



**Vœu N° 27 formulé  
par divers  
Nghì-Viên de la Cham-  
bre Consultative.**

---

**Au Sujet des Dignes  
au Tonkin.**

---

Toutes les digues du Tonkin se trouvant au dessus de Viêtri doivent avoir 6 mètres de largeur à leur sommet, de Viêtri à Hanoi, 8 mètres, car sur ce parcours trois fleuves se sont réunis en un seul. Les digues moins larges ne résisteraient donc pas à la force des eaux. Après Hanoi et jusqu'à Tuân Vuong, les digues peuvent n'avoir que 7 mètres de largeur, parce que, arrivées là les eaux sont susceptibles d'être déversées dans

le Sông-Hat-Giang et le Sông-Dâu. Après Tuân-Vuong, et le long des défluent, il est bon que les digues aient aussi 6 mètres de largeur au sommet. Quant à la hauteur, et à la largeur à la base des digues, il appartient aux Ingénieurs de décider. Seulement si les mesures préconisées ci-dessus ne sont pas prises, cette année le désastre est inévitable et une province sera victime de l'inondation. Nous prions donc l'Administration d'examiner et d'accorder le dégrèvement aux habitants qui ne peuvent pas repiquer comme autrefois du temps des Rois Annamites, le Monarque envoyait à l'époque des récoltes un fonctionnaire spécial pour constater l'état des récoltes et suivant que la moisson était plus ou moins mauvaise, il accordait des dégrèvements partiels plus ou moins importants et toujours un dégrèvement total si les cultures étaient perdues par suite d'inondation.

A l'époque où la civilisation n'était pas aussi avancée qu'aujourd'hui, le Gouvernement savait déjà répandre ainsi ses bienfaits. A plus forte raison, maintenant il n'est pas permis de douter de la générosité du Protectorat.

Sur le parcours du réseau des digues, partout où on a été obligé d'établir une diguette de protection lors des dernières crues pour éviter le débordement du niveau du fleuve, nous prions l'administration d'en fixer définitivement le niveau et de faire relever toutes les digues de la hauteur de cette diguette, de même les rehausser d'un mètre environ afin qu'il n'y ait plus de crainte à avoir sur les points menacés lors de la dernière crue il y aura lieu également de les consolider, comme il est dit au paragraphe 1er.

**III**  
**Routes Provinciales**

Ces routes exigent des réparations urgentes afin de faciliter la circulation, l'agriculture et le Commerce d'une région à une autre : DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES, CES ROUTES NE SONT PLUS ENTRETENUES. . . .

. . . . .  
. . . . .

Signés : **Trần-viết-Soạn**  
et 29 de ses collègues

**Vœu N° 33** formulé  
par divers  
membres de la Cham-  
bre Consultative.

---

Monsieur le Résident Supérieur,

Nous, membres de la Chambre Consul-  
tative Indigène du Tonkin, venons vous  
prier de vouloir bien examiner les ques-  
tions suivantes :

. . . . .  
. . . . .

**DEUXIÈME QUESTION. — De la surveillance et des travaux de  
défense des digues.**

Cette année, les travaux de défense des digues pèsent lourde-  
ment sur la population des campagnes. Généralement, pour  
les exécuter, chaque village doit fournir deux ou trois cents tiges  
de bambous, et on y réquisitionne tous les habitants sans excep-  
tion. Ces travaux, l'Administration ne les paie pas, or, de la  
lecture du discours prononcé par M. le Résident Supérieur le 2  
Octobre et reproduit dans le Procès Verbal de la Chambre de  
1922, il résulte qu'il a été prévu au Budget une somme de cinquante  
ou soixante mille piastres pour les travaux extraordinaires de  
digue en cas d'inondation. Nous demandons en conséquence à  
l'Administration de vouloir bien consacrer cette somme pour  
indemniser les villages intéressés, lorsqu'ils ont été réguliè-  
rement réquisitionnés en vertu d'un ordre écrit du Phu ou du  
Huyên.

Ces dernières années, la surveillance des digues est imposée,  
à l'époque des hautes eaux, même aux villages qui se trouvent  
à quatre ou cinq kilomètres des digues. En raison de ces dis-  
tances kilométriques, elle n'est pas efficace ; d'autre part, durant  
quatre ou cinq mois, elle occasionne à chaque village deux ou  
trois cents piastres de dépenses. Pour toutes ces raisons, nous  
demandons à l'Administration que seuls les villages limi-  
trophes des digues soient soumis à l'obligation de les surveiller  
et qu'ils soient payés chaque mois par une somme forfait-  
taire de six ou sept piastres.

. . . . .  
. . . . .

**Vœu No 35**

Hanoi le 20 Octobre 1923

de M. Cao-Ngoc-Loan  
et plusieurs de ses collègues au sujet de l'irrigation du casier de Kesat.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien transmettre le vœu ci-après à M. le Résident Supérieur :

Nous soussignés Nghi-Viên de Hung-Yên, Bac-Ninh Hai-Duong avons l'honneur d'appeler de nouveau l'attention du Gouvernement sur le projet des travaux d'irrigation du casier de kesat et sur la situation de la population agricole des trois provinces.

La population que nous représentons n'a comme métier que celui de cultiver le riz pour vivre. Depuis quelques années, la sécheresse et l'inondation se succèdent dans la région et lui causent un préjudice considérable. Touché par cette situation malheureuse, M. le Résident Supérieur a fait prévoir en 1919 pour les travaux d'irrigation et de drainage de la localité, un crédit de 200.000\$00. Un bout de canal fut creusé dans le huyen de Yen-My et depuis on n'en entend plus parler. Aujourd'hui nous venons d'apprendre qu'il y a eu un concours pour ces travaux, mais comme le concours n'a donné aucun résultat, le projet ne peut pas être réalisé.

Est-ce parce que le prix estimatif pris pour base a été fixé trop bas que personne ne voulait prendre part au dit concours ? Il ne nous appartient pas d'entrer dans les détails de la question, Nous nous bornons seulement à appeler de nouveau l'attention du Gouvernement sur le projet en le priant de vouloir bien en faire poursuivre la réalisation, en raison de l'intérêt considérable que présenteront les dits travaux pour la population des trois provinces du Delta.

Signé : Cao-ngoc Loan      Chu-dinh-Hien  
Tran-dinh-Chinh      Nguyen-van-Tan  
Do-van-Dong      Tran-minh-Thu  
Nguyen-huu-Dan.

**Voeu No 45**  
**Irrigations de la pro-**  
**vince de Phuc-Yen.**

**Monsieur le Résident Supérieur**  
**au Tonkin**  
**Hanoi.**

**Nous soussignés, représentants des pro-**  
**vinces de Vinh-Yen et de Phuc-Yen, de-**  
**mandons à l'Administration :**

**Premier Voeu. — Le creusement depuis le Huyên de Binh-**  
**Xuyên (Vinh-Yên) jusque sur le territoire de la province de Phuc-**  
**Yên d'un canal d'irrigation adjacent aux ouvrages d'irrigations**  
**de Vinh-Yên. Ce canal, amenant à Phuc-Yên les eaux de Vinh-**  
**Yên, y permettra la culture pendant la saison sèche (6ème et**  
**7ème mois annamite). d'ailleurs, ce travail proposé à l'Adminis-**  
**tration n'entraînera pas beaucoup de dépenses à la charge du**  
**budget.**

**Deuxième Voeu. — La réduction d'impôt en faveur de la pro-**  
**vince de Phuc-Yên qui, ayant souffert de la sécheresse en 1921 et**  
**1922, était tout dernièrement inondée sur une superficie de 20000**  
**mâus environ, du fait de la fermeture de l'écluse de Vuc-Gié.**

**Hanoi, le 20 Octobre 1923**

**Ont Signé :**

**Les Nghi-Viên de Phuc-Yên Les représentants de Vinh-Yên**

**Dang-dinh-Duc**

**Pham-Viên**

**Nguyen-huu-Cu**

**Nguyen-huu-Tiếp**

**Không trong-Diên**

Vœu N° 48

Hanoi le 22 Octobre, 1923

**Aux Membres de la Chambre Consultative.**

Je soussigné Dinh-van-Tinh, Nghi vien de la province de Hauam, ai l'honneur d'exposer devant la Chambre un vœu sur un fait d'utilité publique et de prier la Chambre de soumettre ce vœu à l'appréciation de M. le Résident Supérieur.

Les rizières et Champs des huyên de Duy tiên et de Kim bang sont tous très bas. Cette situation désavantageuse vaut à ces circonscriptions d'avoir une seule récolte par an, celle du 5ème mois. Si avant la récolte, ces rizières ont reçu les eaux limoneuses (nuoc sa) la moisson est très bonne : chaque mâu peut donner au moins 60 paniers de paddy. Depuis longtemps ces rizières n'ont pas reçu ces eaux fertilisantes les herbes les envahissent et occasionnent un surcroît de travail aux cultivateurs et le résultat obtenu ne répond pas toujours aux peines dépensées. Les rizières de 1ère catégorie même ne peuvent produire que 30 paniers de paddy. Etant donné cela, si l'Administration ne cherche pas à améliorer l'état de choses existant, le travail de la terre, continuant à se faire dans de telles conditions, ne peut avoir pour résultat que la ruine des agriculteurs. Aussi ai je l'honneur de présenter les suggestions suivantes :

1°/ approfondir le lit de la rivière de Tân giang, rivière nouvellement creusée, à proximité de la Ligne de chemin de fer (laquelle rivière est aujourd'hui presque complètement comblée par le limon). Les matières retirées seront employées à l'élargissement et l'exhaussement de la route « Thiên ly » La portion de la rivière de Tân giang où sera opéré le creusement est comprise entre Cau De et le village de Lac trang.

2°/ En suivant toujours la route de Thien ly, établir un barrage sur une partie de la rivière de Chau giang, un autre barrage sur une partie de la rivière Da, un autre sur une partie du Song Guot afin de forcer l'eau des diverses régions de Hadong à suivre le courant de la Rivière Tân Giang pour se déverser dans l'écluse de Phu ly où elle se perd.

3°/ Creuser une partie de Tân Giang et de Vinh-tu afin de permettre aux eaux de la circonscription de Duy tiên de se jeter dans la rivière nouvellement creusée de An bai, cela est d'une utilité inappréciable.

4°/ Construire une écluse sur le cours de la rivière de Tân Giang à hauteur de Cau de. Si l'on veut que les eaux limoneuses entrent dans les rivières des huyên de Kim bang et Duy tien

on n'aura alors qu'à fermer la porte de cette écluse, et l'une des portes de l'écluse de Phu ly. Il est sûr que les eaux se déverseront dans la rivière de Tan giang, vraie gouttière recueillant les eaux des circonscriptions de Kim bang et Duy tien. Construire ensuite plusieurs autres petites écluses sur la route Thien ly. Ces petites écluses communiqueront avec celles existant déjà sur la ligne de chemin de fer, ces dernières étant en communication avec Kim bang. Les eaux peuvent de la sorte arroser toutes les rizières de la région. Quand on s'apercevra qu'elles sont suffisantes pour permettre le labourage et le hersage on fermera les portes de l'écluse de Phu ly. Voilà ce que nous demandons à la bienveillance de l'Administration. La réalisation du vœu que je formule offre de sérieux avantages au point de vue agricole. Elle permet aussi bien l'évacuation des eaux inutiles que le captage des eaux fertilisantes. Par suite, non seulement elle permet d'avoir une riche récolte au 5<sup>e</sup> mois elle rend possible celle du 10<sup>e</sup> mois.

Signé : Dinh-viêt-Tinh

Vœu N° 49  
de M. Nguyễn-xuan-  
Phuong nghi-viên de  
Namdinh et plusieurs de  
ses collègues au sujet  
de la distribution d'eau  
potable et d'éclairage  
électrique dans la ville  
de Namdinh.

Hanoi, le 20 Octobre 1923

Monsieur le Résident Supérieur,

Nous soussignés nghi-vien de Namdinh,  
avons l'honneur de prier le bureau de la  
Chambre Consultative de vouloir bien  
transmettre le vœu suivant à M. le Rési-  
dent Supérieur :

En 1920 des crédits ont été prévus au budget pour travaux de  
canalisation d'eau potable et d'installation de l'éclairage électri-  
que pour la ville de Namdinh. Aujourd'hui seul l'éclairage élec-  
trique a été fait ; Aussi formulons nous le vœu de voir la mise  
immédiate en état d'exécution les travaux prévus pour la cana-  
lisation d'eaux potables.

Signé : Nguyen-xuan-Phuong  
Ngo-Nguyen-Giao  
Tran-Ngoc-Uyen  
La-Quy-Trach  
Pham-Gia-Lieu  
Do-dinh-Chat

## 2<sup>o</sup> Forêts

Vœu N<sup>o</sup> 1  
de M. Nguyen-Dinh-Cbinh, nghi-vien de Sontay, au sujet des reboisements des mamelons dénudés et terres en friches.

D'après les instructions contenues au paragraphe 20 de la circulaire de M. le Résident Supérieur MONGUILLOT en date du 1<sup>er</sup> Septembre 1923 au sujet du reboisement des terrains en friche, notre Tonkin ne tarderait pas à devenir très prospère, si le but proposé était poursuivi avec persévérance.

Quand le but sera atteint, quand cette entreprise de reboisement aura partout porté ses fruits, que de richesses, que de profits, nos compatriotes en retireront. Et plus on mettra de diligence à en poursuivre la réalisation, plus on raccourcira le laps de temps au bout duquel nos compatriotes en récolteront les fruits. Aussi devons nous demander à l'Autorité supérieure d'imposer, par une circulaire cette entreprise de reboisement, à tous les villages sur le territoire duquel se trouvant de mamelons dénudés ou de terrains en friches. On indiquera, par exemple, à tel endroit, il faut planter le lim, à tel autre le dinh, le tau ou le sen etc. . . L'Administration fournira les graines ou les plantes nécessaires. Elle fixera un délai de 3 ou de 5 ans; au delà de ce délai fixé, tous les terrains en friche des villages devront être couverts de forêts. La propriété de ces terrains ainsi mis en valeur deviendra définitive aux villages et ceux-ci en recueilleront les revenus pour les travaux d'utilité communale.

Après le délai de 3 ou de 5 ans, si les terrains restent en friches, malgré les instructions données, les villages de qui dépendent ces terrains, devront en fournir à l'Administration les explications nécessaires. Est-ce défaut de main d'œuvres? de ressources financières? Ces terrains seraient-ils impropres à telles cultures, etc.? L'Administration appréciera et elle verra s'il faut leur venir en aide ou leur enlever définitivement le droit de priorité sur ces terrains pour être transmis à d'autres qui seraient désireux d'entreprendre ce travail de reboisement.

Dans ce dernier cas, les terrains restant ainsi en friche feront l'objet d'une grande publicité et à ceux qui y seront attirés pour cette entreprise féconde, l'Administration accordera des concessions provisoires d'abord et définitives ensuite, s'ils ont fourni des preuves de réussite.

C'est dans la moyenne et la haute région du Tonkin, qu'il existe encore de grandes surfaces incultes. Les villages de qui dépendent

les terres en friche ne sont peuplés que par une population très clairsemée on peut estimer qu'il y a 20 ou 30 familles pour chaque village dont le territoire s'étend sur plusieurs centaines de mau. Obliger ces villages à reboiser leurs terres en friches sous peine de s'en voir enlever, dans un délai assez court le droit de priorité, c'est les décider, les pousser à peupler d'hommes et de forêts ces étendues de terres incultes.

Tel est mon vœu que je propose à l'Assemblée de transmettre à l'Autorité supérieure. Il a pour but de hâter la réalisation de son projet intéressant et qui, s'il est réalisé, fera de notre Fonkia un pays riche et prospère.

Signé : Nguyen-dinh-Chinh

N<sup>o</sup> 31  
Vœu formulé par M. M.  
Nguyễn-xuân-Thanh et  
Ngô-thê-Xuong  
représentants de la  
province de  
TUYEN-QUANG

Dans la province de Tuyen-Quang, que couvrent d'épaisses forêts et de nombreuses montagnes, il existe actuellement beaucoup de terres en friche. Pour la mise en valeur de ces terres que la population autochtone, très clairsemée, ne peut pas assumer toute seule, il est souhaitable que l'Administration fasse appel au capital et à la main d'œuvre du delta et qu'elle leur accorde des subventions.

Actuellement les essences provenant des propriétés privées sont dispensées de toute redevance. Le tableau B, annexé au règlement forestier en vigueur, énumère en terme général, comme produits taxés, les écorces et les graines. On perçoit donc une redevance sur les écorces à papier, les graines de laï, d'abassin, de bancoulier, les feuilles de latanier à chapeaux ; les feuilles de latanier ordinaire, sans se rendre compte que ces espèces ne peuvent pousser sans le travail de l'homme ; si par hasard certaines d'entre elles croissent naturellement dans les forêts, elles ne sont d'aucune utilité. Nous demandons l'exemption de toute redevance pour ces produits, en particulier. Cette question a été posée tout dernièrement par certains Nghi-Viên ; et le Chef du Service Forestier leur a répondu que les produits forestiers seront exempts de taxe, si leur origine peut être justifiée par un certificat délivré par le Chef de la Division Forestière. Ainsi envisagée, cette condition, si elle était appliquée, préjudicierait à la population, en ce sens que si l'exploitation ne produit que quelques piastres, cette somme minime sera absorbée par les frais occasionnés par le déplacement au Chef-lieu pour demander un certificat d'origine, que d'ailleurs le fonctionnaire compétent ne peut délivrer en toute connaissance de cause, étant donné que, vu la distance et le peu d'importance du cas il ne peut se rendre sur les lieux pour contrôler la déclaration des intéressés.

Pour encourager la mise en valeur des terrains incultes, nous demandons enfin que le service forestier vienne en aide à la population en donnant des essences sélectionnées et tous renseignements utiles.

Tels sont les vœux présentés.

Signé : Nguyễn-xuân-Thanh  
Ngô-thê-Xuong

Vœu N° 36

Vœu relatif à quelques produits agricoles qui ont été compris par erreur dans les produits forestiers par les règlements sur les forêts en date du mois de février 1922.

Messieurs,

Nous avons lu les règlements forestiers de février 1922 et nous avons observé que le tableau B contient les produits suivants qui sont taxés d'un droit forestier :

feuille de latanier ordinaire  
feuille de latanier à chapeaux  
Ecorces  
graines etc. . etc. .

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que les feuilles de latanier ordinaire servant à couvrir les maisons, les feuilles de latanier à chapeaux, ne sont pas des produits forestiers. Ces deux sortes de feuilles provenant d'exploitations agricoles. Quant aux graines, elles proviennent à la fois des forêts et de la culture. Nous prions la Chambre de vouloir bien demander à l'administration de faire distinguer par le Service Forestier les produits forestiers et produits agricoles, et d'exempter ces derniers des droits. Nous avons constaté que dans les provinces, on taxe même les écorces de gio, day, gay, graines de cay gioc, de cay so, cay chàu, ricin. Ces 4 sortes d'écorces et de graines ne sont nullement des produits forestiers, mais elles proviennent bien de la culture, pourtant elles sont soumises aux droits forestiers. Nous serons reconnaissants à la Chambre de demander à l'administration de vouloir bien examiner notre requête, et d'exempter des taxes les produits qui proviennent de la culture, ce qui encouragera les agriculteurs qui veulent améliorer les cultures, et par suite celles-ci pourront être prospères.

Nos respects.

Signé Pham-xuân-Mai

Pham-xuân-Bái et 17 de leurs collègues

**Vœu N° 37**

**Demande de changement du mode de constitution des radeaux exigé par le Service Forestier.**

Monsieur,

Nous avons l'honneur d'exposer à la Chambre consultative le fait suivant :

C'est dans un intérêt général que le Protectorat a fait appliquer au Tonkin le nouveau mode d'exploitation en forêt libre.

Cependant ce nouveau mode d'exploitation (confection de radeau et martelage des pièces de bois) cause de grands dérangements et de nombreuses difficultés tant aux bûcherons qu'aux marchands de bois.

Ainsi par exemple si l'on coupe : une pièce de bois en 3 ou 5 tronçons, la longueur de ces tronçons varie et le nombre des branches n'est pas égal pour chaque tronçon. Or, quand ces arbres sont abattus, le Chef de la Division forestier de la localité, se rend sur place pour y procéder à la constatation et au martelage sur les billes coupées.

Quoi qu'il en soit, le nouveau règlement exige encore que lorsque ces bois sont prêts à descendre au fleuve pour être formés en radeau, ils doivent être arrivés au fleuve avec leurs branches réunies pièce par pièce.

De ce fait, il est très incommode de constituer le radeau, car il y a des grandes pièces et longues et d'autres petites et courtes, comment pourra-t-on les ranger pour avoir un radeau solide afin d'éviter sa dislocation à l'endroit de fort courant ou au premier coup de vent ?

En conséquence nous demandons que, puisque tous les bois coupés sont déjà martelés sur place par le Chef de Division forestière — les bûcherons soient libres de présenter les dits bois pour être taxés au fur et à mesure et de n'importe quelle façon, pourvu que ces bois soient martelés. Toutes les pièces de bois qui ne portent point trace du coup de marteau du Service Forestier seraient pris pour des bois coupés clandestinement.

Qu'au cas où le service forestier trouve que cette combinaison complique les opérations de comptabilité, mais, il y

a lieu de tenir compte que tous les bois coupés sont déjà numérotés, il suffirait de reporter les dits numéros au verso des permis de coupes; lorsque les bûcherons se présenteront au Bureau pour payer les taxes on rayera les numéros des bois pour lesquels la taxe a été payée. Il est bien entendu que cela fait perdre un peu de temps au Chef ou à l'agent forestier, mais c'est l'affaire de 5 à 10 minutes de travail.

Nous prions la Chambre de saisir le Protectorat et le Chef du Service Forestier à ce sujet afin de faire changer le mode actuel exigé pour la construction des radeaux, cela évitera un fort préjudice et un grand dérangement aux marchands de bois et aux bûcherons.

Signé. Pham-xuân-Mai

[Pham-vân-Bái et 17 de leurs collègues

**Vœu N. 61**

Je soussigné Hoàng-Dinh-Minh, ngi-viên de la province de Lao-Kay, ai l'honneur d'exprimer le vœu suivant, au nom de la population :

Dans le territoire de notre province, de Phu-Lu à Lao-Kay, Pa-Kha, Muong-Khuong, Muong Hung, Xa-Xat, Cha Pa, Bao-Thang, Thuy-Vy, il existe de vastes terrains vierges et de mamelons très susceptibles d'être mis en valeur. Je demande que l'Administration nous délivre gratuitement des graines de bois de construction, tels que, Lim-Dinh-Sên, Tâu-Mât, Nghiên — pour être semés sur ces mamelons.

Pour les terrains vierges, je demande que l'Administration y favorise la colonisation des gens du delta des provinces surpeuplées, en leur consentant des avances qui seront récupérées plus tard.

### **3o Services zootechniques et des épizooties**

---

**Vœu N° 4**

**Création d'un centre de reproduction et d'élevage de bestiaux. Recensement du cheptel (Registre de contrôle et d'identification) Loi protectrice des animaux.**

**Messieurs.**

En pays d'Annam, les travaux agricoles ne pourront s'exécuter au moyen de machines que dans un avenir lointain. Surtout pour la culture du riz, le plant de riz doit en effet baigner dans l'eau jusqu'à mi-hauteur. Dans ces conditions, les rizières doivent être au niveau des fleuves rivières ou canaux. Les rizières sont aussi souvent divisées en petites parcelles afin de faciliter le nivellement. Comment peut-on ainsi employer d'ores et déjà les machines agricoles en usage dans différents pays? Le Gouvernement a bien pensé subventionner et récompenser les gros propriétaires fonciers qui ont cherché des moyens pour travailler la terre mécaniquement; mais les résultats sont encore maigres aussi les travaux agricoles qui tiennent le premier rang en notre pays, nécessitent beaucoup de bœufs et de buffles. Au Tonkin et en Annam, les cultivateurs emploient généralement un buffle ou un bœuf, cette méthode est moins avantageuse qu'en Cochinchine où l'on emploie à la fois deux bœufs ou deux buffles très robustes, De cette façon, les engrais peuvent pénétrer très avant dans le sol qui est ainsi aéré, ce qui permet d'obtenir de bons grains de riz. En ce qui concerne les produits agricoles autres que le riz, la culture exige que les engrais soient très profonds, ce qui explique pourquoi dans divers pays on fait usage de machines pour obtenir de bons résultats. Comme il n'est pas encore possible au Tonkin de travailler le sol au moyen des machines, il est bon de s'inspirer de l'exemple de la Cochinchine en employant deux bœufs ou buffles. Si cela réussit, ce sera déjà un grand progrès.

D'autre part, depuis l'établissement du Protectorat la consommation de la viande de boucherie a augmenté sans cesse sans que l'on n'ait pris soin d'intensifier l'élevage du bœuf et du buffle il en résulte que ces animaux deviennent de plus en plus rares Il s'ensuit une hausse des prix surprenante qui se fait sentir depuis plusieurs années. En temps de récolte, on a dû payer jusqu'à 100\$ un buffle de force moyenne. Actuellement un buffle coûte

60\$ et un bœuf 30\$ au moins. Ces prix se maintiennent et pourraient même augmenter. Du fait de la hausse des prix sur les bestiaux (Est-ce par suite de leur rareté?) la population s'est vue obligée d'employer des buffles vieux et malades qui n'ont pu résister aux attaques de la peste qui a sévi ces dernières années causant des pertes considérables. Les paysans pauvres consomment la chair de ces animaux et sont victimes de toutes sortes de maladies.

Lors des dernières réunions de la Chambre Consultative, les représentants de la province de Haiduong avaient soumis à l'examen du Gouvernement deux vœux : le 1<sup>er</sup> concerne les abattoirs Il manquait jadis dans les phu et huyên de la province le personnel nécessaire pour assurer une surveillance suffisante, ce qui donnait lieu à des mesures très préjudiciables à la population, aujourd'hui ce service est assuré sérieusement par M. le Vétérinaire, aussi dans la province de Haiduong, on a obtenu des résultats satisfaisants. Il doit en être de même dans les autres provinces. Nous en remercions sincèrement le Gouvernement. Le 2<sup>e</sup> vœu concerne la création d'un centre de reproduction et d'élevage des bestiaux dans certaines provinces du Tonkin. Nous ignorons si le Gouvernement a pris une décision à ce sujet ?

Le 5 Décembre 1921, les représentants de Haiduong s'étaient réunis pour délibérer sur la situation agricole de la province et avaient adressé au Gouvernement un compte rendu par l'intermédiaire de M. le Résident. Les calculs effectués démontrent qu'il manque environ 5000 bœufs et buffles pour exécuter utilement les travaux agricoles dans la province de Haiduong suivant la méthode usitée actuellement (chaque buffle devant travailler 12 mâus). Si l'on voulait appliquer la méthode usitée en Cochinchine, c'est à dire employer 2 buffles robustes à la fois, il en faudrait encore des dizaines de mille sans compter ceux destinés à la consommation et ceux qui constitueraient une réserve en temps de peste bovine. En effet, pour le Tonkin, il faudrait un chiffre de bestiaux quatre fois plus grand que celui qui existe à l'heure actuelle. L'attention du Gouvernement doit être attirée sur cette question autant que sur celle des inondations et de la sécheresse. Il existe en effet à l'égard des cultivateurs 4 principaux fléaux qui sont l'inondation, la sécheresse, manque de bestiaux, manque de main d'œuvre. Si le Gouvernement ne venait pas en aide aux paysans, il est absolument certain qu'un peuple comme celui du pays d'Annam ne saurait jamais s'en occuper seul.

Nous estimons qu'il convient de demander au Gouvernement de faire le recensement du cheptel du Tonkin C'est à la suite de cette opération qu'il sera possible de déterminer le chiffre

exact des animaux nécessaires pour différents usages, et de créer dans divers centres des centres de reproduction et d'élevage car actuellement les centres existants ne suffisent pas. L'élevage nécessite une sélection des animaux reproducteurs qui fort heureusement se trouvent facilement dans le pays. On peut également espérer encore un rendement meilleur avec des champs de paturage modèles et les nouvelles méthodes d'élevage. Il serait à souhaiter que le nombre des stations soit élevé et dans ce cas que des règlements interviennent pour en encourager le développement c'est ce qui n'a jamais été fait en Annam. Faute de règlements spéciaux, faute d'hommes expérimentés pour servir de guide, aucun propriétaire ne désire faire ce métier lorsqu'il envisage les accidents nombreux tels que la peste bovine, climat malsain des régions forestières, bêtes fauves etc. contre lesquels ils ne sont pas garantis.

Les animaux sont des biens précieux d'une grande utilité pour le peuple d'Annam, notamment pour les cultivateurs dont ils sont les précieux auxiliaires. Mais ils sont sujets à la maladie et sont convoités par les voleurs parce qu'il est difficile de les garder.

Si le Gouvernement ne prêtait pas son concours, les propriétaires, réduits à leur propre force ne pourrait assurer toute la surveillance nécessaire.

Parfois, un propriétaire n'ose faire sa déclaration dès qu'une bête meurt, de crainte qu'elle ne lui occasionne une dépense bien supérieure au prix de la bête perdue. Les voleurs, usent de telles ruses que les mesures de surveillance prises par les propriétaires ne sont pas suffisantes. Dans les années précédentes, la peste bovine et les vols de bestiaux ont causé beaucoup de dommages aux cultivateurs. Les vétérinaires ne sont pas assez nombreux lorsque, éclate, une épidémie de peste bovine et les propriétaires volés n'ont pas entre les mains les moyens nécessaires pour pouvoir retrouver leurs animaux. Il arrive fréquemment qu'un propriétaire qui a perdu un buffle ne le reconnaît pas en le retrouvant. L'autorité mène difficilement l'enquête en cas de besoin, et malgré toute la rigueur des règlements, il n'est pas possible d'établir nettement que celui-ci est le propriétaire et celui là le voleur. Il peut arriver que c'est le propriétaire lui-même qui est puni pour fausse accusation. Dans ces conditions, comment arriver à empêcher les malhonnêtes gens de reuon-

cer à leurs actes delictueux et comment assurer aux honnêtes gens une vie paisible ?

Nous estimons que pour remédier à cet état de choses et améliorer la situation actuelle, rien n'est plus aisé que d'établir un contrôle pour l'identification des animaux que le Gouvernement fera dresser. Dès lors quand se produira un vol, les recherches seront facilitées du fait que la bête sera marquée, même lorsque l'animal aura été abattu, on retrouvera traces du signe particulier sur la peau. En cas de perte de bestiaux, le propriétaire n'aura donc qu'à présenter les papiers d'identité de la bête aux Autorités qui donneront des instructions urgentes aux Autorités cantonales et communales ou télégraphieront aux provinces limitrophes. Les recherches ainsi prescrites aboutiront généralement et la bête volée sera rendue à son propriétaire. Avec cette manière de procéder, le propriétaire a toute la garantie désirable, et peut laisser ses bestiaux devant la porte de sa maison comme dans l'étable, il est également plus facile aux Autorités de distinguer l'individu honnête du vagabond et du voleur.

\*  
\* \*

Nous demandons à l'Assemblée d'examiner le vœu et de le soumettre au Gouvernement. Nous soumettons ci-dessous les projets que nous désirons voir réalisés en demandant au Gouvernement d'y apporter les modifications qu'il jugera nécessaires.

1<sup>o</sup> Recensement des bubalins et bovidés existant et détermination des surfaces cultivées nécessitant l'emploi de bêtes de labour. Recensement des bestiaux abattus chaque année et recensement du bétail importé chaque année au Tonkin pour permettre de déterminer le déficit existant. Une fois ces renseignements fournis, on pourrait utilement travailler à l'établissement en grand des stations et centres d'élevage.

S'il ressort de ces opérations qu'il manque encore beaucoup d'animaux, il y aurait lieu d'interdire provisoirement l'abattage des buffles en pleine force soit pour la boucherie soit pour les cérémonies rituelles. Le bœuf seul serait consommé comme viande de boucherie, de vieux buffles seraient tués à l'occasion des cérémonies rituelles jusqu'au moment où le nombre de buffles serait suffisant pour les travaux agricoles.

3<sup>o</sup> Création des stations ou centres de reproduction de bovi-

dés dans les régions favorisées du delta tonkinois et dans les provinces du nord-Annam, le climat de cette dernière région correspondant à celui du delta du Tonkin, est très favorable à l'élevage. Dans la haute région, les stations ne seraient créées que pour les besoins immédiats de la contrée car il faut éviter autant que possible d'importer dans le delta les animaux de la haute région, car ils ne pourraient supporter le climat et sont tous enlevés par la peste bovine.

40 — Création dans chaque province d'un registre de contrôle de bestiaux comportant un chiffre particulier à la province et une série de numéros distinctifs. Pour chaque animal il est délivré un carnet d'identité fait de papier épais (parcheminé) et de couleur différente pour les buffles et les bœufs. Ce carnet qui comporte plusieurs feuillets suit la bête dans toutes ses mutations jusqu'à sa mort. Sur la première page du carnet, est inscrit un numéro matricule (ce numéro matricule doit être marqué au fer rouge sur la bête) ainsi que les marques particulières de la bête. S'il s'agit d'un bufflon, la date de naissance la couleur, le sexe doivent être mentionnés; pour le buffle, la corne, la couleur, et la taille, la dentition, l'âge. Ce carnet peut être appelé certificat de propriété et être signé par le préposé au service de contrôle. Les autres pages du livret contiennent les renseignements sur les mutations successives de propriétaires. D'abord doivent figurer les noms et prénoms, lieu d'origine du premier propriétaire (c'est à dire celui qui possède l'animal au moment de l'établissement du registre de contrôle, celui qui achète un animal importé ou celui chez qui naît un bufflon ou un veau.

Le vendeur doit y apposer sa signature qui est ensuite légalisée par le lytruong ou le chauh-huong-hôi ou le tôcbiêu du village (ce que le Gouvernement décidera). Cette formalité suffit et l'établissement d'un acte est inutile. Il n'est plus besoin de recourir à l'Enregistrement. D'autre part, si l'animal est vendu à un habitant d'une autre province, le vendeur doit faire la déclaration aux Autorités locales chargées du service du contrôle qui portent mention de la mutation sur le registre provincial; l'acquéreur, de son côté, en achetant l'animal, doit également en informer le service du contrôle de sa province pour la formalité d'enregistrement. Le numéro de mutation de propriété est inscrit seulement sur le carnet d'identité. L'animal garde son numéro matricule ainsi que les marques apposées antérieurement sur la corne ou la croupe. Quand la vente s'effectue ainsi, les services de contrôle des deux provinces intéressées certifient les déclarations et font mention de la date de cette déclaration sur le carnet d'identité de l'animal, objet de la vente.

50 — L'abatage d'un buffle étant subordonné à des conditions d'âge, chaque fois qu'un vieux buffle est tué pour la boucherie le service du contrôle doit être informé avant que l'animal soit amené à l'abattoir. En ce qui concerne les veaux et bœufs, il suffit de se conformer aux règlements en vigueur. Chaque fois qu'il y a abatage, le proposé de l'abattoir doit se reporter aux règlements applicables en la matière, apposer une mention sur le carnet d'identité de l'animal ainsi que sur le registre tenu à l'abattoir. Le carnet peut être remis au propriétaire qui va faire la déclaration auprès des Autorités locales, ou gardé par le chef de l'abattoir qui s'occupe des formalités lui même. (ce point sera décidé par le règlement que le Gouvernement voudra bien prendre. Chaque fois qu'un carnet d'identité doit être détruit mention est faite sur le registre de contrôle. Plusieurs fois par an, une commission se réunit sur convocation du Résident pour dresser un procès verbal de destruction des carnets d'identité devenus inutiles afin d'en éviter un usage frauduleux.

60 -- Il y a lieu de charger le Service Vétérinaire de chaque province de la tenue du registre de contrôle de la délivrance des carnets d'identité, de l'application des mesures relatives à l'hygiène de la surveillance spéciale, (mutations entre propriétaires et déclarations en cas de maladie des bestiaux.) Des dépenses pourraient ainsi être évitées.

70 — Les propriétaires de bestiaux doivent se procurer les carnets précités à leurs frais soit en s'adressant au Service de contrôle, soit ailleurs, pourvu qu'ils soient conformes aux modèles prescrits par les Autorités. En ce qui concerne l'établissement du carnet le propriétaire est libre de s'en occuper lui même, c'est à dire d'inscrire les mentions nécessaires et y porter les marques particulières de la bête pour pouvoir la distinguer des autres. Mais il est tenu de le présenter au Service de contrôle local pour certification par le préposé et pour l'apposition du numéro matricule tant sur le carnet que sur la bête., et enfin pour enregistrement. Le propriétaire en revenant dans son village doit aviser le lytruong ou le chauh-huong-hôi qui fait l'enregistrement au contrôle tenu au village. En cas de perte de ce carnet, le propriétaire relève le n. m. de la bête et fait immédiatement la déclaration de perte pour obtenir un duplicata du carnet. Le propriétaire peut faire cette déclaration tout seul ou se faire accompagner du lytruong ou d'un tochiêu du village.

80 — Les habitants étant encore pauvres, nous demandons au Gouvernement de les dispenser de tout ce qui peut être appelé impôt sur l'identification de bestiaux. Tout au plus, il peut être

perçu une somme minime au moment de l'enregistrement au contrôle provincial comme contribution au budget local. Il doit être en outre apposé sur le carnet des timbres ordinaires (mais en nombre restreint) pour certification. Le lytruong ou huong hoi, chargé de faire l'enregistrement doit seulement percevoir une petite somme déterminée destinée au budget communal. Dans les cas de mutation il sera prévu une taxe dite « taxe de mutation ». Nous demandons en outre que les éleveurs soient dispensés de la patente et exonérés de l'impôt foncier pour leurs paturages.

90 — Prescrire que chaque village ait un champ de paturage dont la grandeur est proportionnelle à la superficie des terrains du village pour permettre aux bestiaux de paître à leur aise. Quant aux villages de superficie minime, ils s'entendront à plusieurs pour avoir un paturage commun. Ces champs n'étant pas cultivables, nous demandons qu'ils ne soient pas imposables ou qu'ils soient frappés d'un impôt de la catégorie des terrains incultes comme le sont les cimetières.

10 — En temps de peste bovine, les propriétaires qui, malgré l'application stricte des mesures d'hygiène perdent leurs bêtes pourront demander au Gouvernement une certaine indemnité. L'administration pourra doter d'une station de reproduction les villages où existent de vastes étendues montagneuses.

11. — Edicter des règlements protecteurs des animaux, c'est à dire prendre des mesures destinées à punir ceux qui maltraitent les animaux ayant une certaine utilité pour l'agriculture.

. . .

Nous prévoyons que, en formulant le vœu précité au sujet de l'identification de bestiaux et des mesures protectrices des bestiaux, nous n'échapperons pas aux critiques de certaines personnes. C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir l'examiner, car nous ne voyons que l'intérêt général du pays. Ce travail a été exécuté et poursuivi dans de très bonnes conditions dans tous les pays, parce qu'il est de première importance.

Au pays d'Annam, les mesures projetées au sujet de la protection des animaux semblent une innovation. Mais cette doctrine « l'homme et les animaux sont doués d'une même nature » professée par les savants d'Annam est pourtant très ancienne. Et si

on l'ignore c'est parce qu'on l'a perdu de vue, et c'est aussi parce que l'on ne sait pas apprécier les services que rend à l'homme tel ou tel animal, qu'on n'a pas pitié des animaux. Du moment qu'ils nous rendent service et notamment pour l'agriculture, il importe que nous les protégeons contre les mauvais traitements.

Nous espérons que ces idées seront comprises par tout le monde.

Nous demandons que ce rapport soit approuvé et transmis pour examen à l'Autorité supérieure.

Représentant de Hai-Duong

8 signatures.

Hanoi, le 20 Octobre 1923

**Vœu No 12**  
De M. Nguyễn-van-Dong  
et de plusieurs de ses  
Collègues demandant des  
modifications à l'appli-  
cation des mesures pro-  
phylactiques dans les  
villages contre la peste  
bovine.

**Monsieur le Résident Supérieur.**

**Nous venons vous prier de vouloir bien  
examiner ce qui suit :**

Les buffles et bœufs sont un capital précieux pour les agriculteurs, Aussi doit-on prendre des mesures de défense contre la peste. Depuis quelque temps, grâce à la sollicitude du Gouvernement du Protectorat, le service vétérinaire et des épizooties a été créé, le ravage causé aux bestiaux par la peste diminue, mais en disparaît pas La cause en est que la propagation du fléau est favorisée par l'exposition des cadavres d'animaux morts de la peste pendant un temps trop long avant d'être enterrés. On ne pouvait faire autrement, car remplir toutes les formalités voulues pour être autorisé à enfouir les cadavres, demande quelquefois des journées entières.

A la suite des réformes récentes, chaque village a son conseil communal. Nous demandons que désormais ce conseil communal soit chargé du soin de constater les cas d'animaux morts de la peste, de dresser procès-verbal dont copie sera délivrée au Ly-truong pour être envoyée au Quan-Phu ou Quan-Huyen à titre d'information de veiller après cette constatation à l'enfouissement immédiat et suivant les conditions d'hygiène prescrites, des cadavres d'animaux morts. .. De cette façon les autorités perdent moins leur temps, les riziculteurs n'ont pas trop d'ennuis et des frais à déboursier. Si ce vœu était exaucé la population agricole vous en serait profondément reconnaissante.

Vœu N° 40

Hanoi, le 20 Octobre 1923

à Monsieur le Président de la Chambre  
Consultative Indigène du Tonkin

Nous avons l'honneur de prier Monsieur le Président de la Chambre Consultative de vouloir bien transmettre à l'Administration du Protectorat les vœux suivants ;

1°/ Le Haut Tonkin est très propice à l'élevage. Malheureusement si la population y élève le bétail, elle n'a jamais songé à chercher des procédés qui permettent d'en améliorer la race. Pour la race chevaline, il existe une Station de Haras et de Jumenterie à Nuoc Hai ; mais pour la race bovine et bubaline rien n'a été tenté dans cet ordre d'idées. Aujourd'hui nous demandons à l'Administration de créer à Nuoc hai (Cao Bang) un établissement d'élevage de bœufs et de buffles (mâles et femelles) reproducteurs. Cet établissement, à titre d'essai, sera confié à M. le vétérinaire de la Localité. Nuoc hai est un endroit tout désigné pour l'établissement de ce service, grâce à l'espace dont on dispose et à la présence de M. le Vétérinaire qui est chargé de la Station de Haras et de la jumenterie. Les deux services seront confiés à ce même fonctionnaire, ce qui n'entraînerait pas beaucoup de dépenses supplémentaires.

La création des établissements de ce genre sera ensuite généralisée dans tout le territoire du Tonkin. Elle sera d'une utilité inappréciable pour la population.

2°/ Le progrès de l'enseignement dans la Haute Région étant très lent, nous demandons à l'Administration d'y augmenter le nombre des écoles surtout des écoles de filles, ces dernières n'y existent qu'au chef lieu des provinces. Les chàu et phu n'en sont point dotés. D'autre part par suite des difficultés de communications les jeunes gens des phu et des chàu ne peuvent se rendre au chef-lieu de la province pour y recevoir leur instruction.

3°/ Dans la Haute Région, la plupart des élèves habitent loin des écoles qu'ils fréquentent. Car dans cette région, la population vit dispersée un peu partout et non groupée dans des centres comme celle du Delta. Il est des élèves qui doivent franchir 5 ou 6 kilomètres pour arriver à l'école et le temps dont ils disposent ne leur permet pas de s'y rendre à l'heure réglementaire. Aussi demandons-nous à l'Administration de fixer un horaire spécial pour les écoles de la Haute Région. Cet horaire sera de réglé comme suit ;

Eté ; Matin-de 6h. à 9h. soir-de 15h ; à 18h. Hiver : matin

7 h. à 10 soir de 13 1/2 à 16 1/2

4./ Nous demandons l'installation dans chaque phu et chau d'une infirmerie pour faciliter la distribution des médicaments à la population et la présence d'une sage-femme. Dans la Région de Quang Uyen (Cao Bang) qui comprend à elle seule la moitié du territoire de Caobang et où la population est nombreuse, nous demandons la création d'un Hôpital doté d'un médecin indigène.

5./ Dans la Haute Région où les voies de communication sont peu nombreuses, les relations sont difficiles et par suite toutes les affaires en souffrent. Nous demandons à l'Administration d'affecter un crédit suffisant à la construction des routes reliant entre eux les divers postes frontières-ce qui non seulement est utile, au point de vue économique, mais aussi au point de vue stratégique.

Vœu N° 41

Hanoi le 20 Octobre 1923

à Monsieur le Résident Supérieur au Tonkin

Je soussigné Nguyễn-huu-Tiếp Nghi-Viên à Vinh-Yên ai l'honneur d'exprimer le vœu suivant :

Jusqu'ici l'Administration a toujours accordé un secours à tout propriétaire d'animaux atteints de la peste. Cependant l'allocation de ce secours n'a pas été toujours faite dans les conditions d'équité voulue. Si quelques uns, en reçoivent, la plupart n'en ont jamais reçu. Par exemple nous, nous avons une concession à Cam Ly (Bac-Giang) Or notre concession a souvent souffert de la peste bovine qui décime le bétail. M. le Vétérinaire de la Province en est témoin. J'ai maintes fois adressé des demandes d'indemnités ; jamais je n'ai reçu satisfaction.

Considérant que les bœufs et les buffles sont des auxiliaires précieux pour les agriculteurs, nous demandons à l'Administration d'instituer un certificat de décès pour le bétail victime de la peste. Ce certificat délivré par le Vétérinaire qui aura soigné les animaux atteints-qu'ils appartiennent à une concession ou à un village quelconque sera joint immédiatement après la mort de l'animal, aux demandes adressées à l'administration qui accordera l'indemnité.

Signé : Nguyễn-huu-Tiếp.

## C. — Questions d'ordre Administratif

Vœu n° 7 formulé

par M. M.  
Nguyễn-Huu-Cu  
Nguyễn-Huu-Tiếp,  
et Lê thuân-Khoat  
au sujet :

1. — Assistance médicale et importation des médicaments chinois,

2. — Répression de la contrebande d'alcool,

3. — Remboursement des obligations indo-chinoises.

1. L'Assistance médicale est un service très important et indispensable à la population rurale. Nous demandons que le Gouvernement crée, au fur et à mesure que les ressources le lui permettent, des postes de sages-femmes et d'infirmiers pour chaque Phu et Huyên.

En attendant et en raison de l'éloignement des centres où il y a des infirmiers et des médecins de l'Assistance, la population rurale doit avoir encore recours à la médecine sino-annamite. Aussi demandons-nous à l'Administration de continuer l'application de l'ancien tarif douanier en ce qui concerne l'importation de

médicaments chinois. L'augmentation du dit tarif est trop prématurée ; elle n'a qu'un résultat, le renchérissement des médicaments chinois, et empêche la population pauvre de s'en servir,

2. — Au sujet de la répression de la contrebande l'alcool l'arrêté sur la répression des Fraudes en matière d'alcool rend responsables du paiement des amendes infligées aux contrebandiers, tous ceux à qui appartiennent les terrains ou les rizières où l'on découvre enfoui de l'alcool de contrebande. A défaut de véritables contrebandiers, ces propriétaires sont seuls coupables et sont condamnés à leur place.

Par application de cet arrêté, bon nombre de propriétaires sont condamnés, malgré protestation et justification de leur innocence.

Cette façon de réprimer la contrebande ne donnera aucun résultat appréciable ; la contrebande existera toujours, puisque les véritables contrebandiers ne sont jamais atteints. Ils peuvent toujours cacher leur alcool dans les jardins, terrains, mares ou rizières d'autrui sans être aperçus, puisque à la campagne, ces lieux sont ordinairement situés à plusieurs centaines de mètres de distance des habitations. Quand ils se voient menacés d'être découverts, — pour se sauver et pour se venger en même temps des indiscrets, — ils n'ont qu'à enfouir en cachette leur alcool dans un terrain appartenant à l'indiscret et à aller ensuite le dénoncer à l'autorité. Comme exemple nous citons un cas qui s'est passé en Août dernier au village de Gia-Nhân du Phu de Yên-

Lang de la province de Phuc-Yên. Le service des douanes a trouvé cachées dans les rizières du Né Khanh et de son voisin deux jarres de riz fermenté. On a infligé à chacun de ces propriétaires une amende de 40\$00. Nous demandons que des modifications soient apportées au dit arrêté ou à la façon de l'appliquer.

3. — A chaque tirage effectué pour le remboursement de l'emprunt indochinois, l'Administration a fait afficher au Trésor, à la Banque, devant les résidences, devant les bureaux des Phu et Huyên et insérer dans les journaux français et annamites, la liste des numéros gagnants.

Nous estimons que cette publicité est encore insuffisante : car, les habitants de la campagne ne se présentent pas souvent aux Phu et aux Huyên et ne lisent pas les journaux. L'insuffisance dans la publicité de ces renseignements favorise l'exploitation de l'ignorance des honnêtes gens de la campagne.

Nous demandons que la liste des numéros gagnants soit imprimée en quôc-ngu et en caractères et qu'un exemplaire en soit affiché dans chaque village.

Signé : Lê-Thuân-Khoat

Nguyên-Huu-Cu

Nguyên-Huu-Tiếp

**Vœu No 9 formulé**

Par M. M.

Les Nghi-Viên soussignés au sujet des modifications à apporter dans la valeur en francs portée sur les timbres-postes.

Messieurs,

Les timbres-postes actuels sont irréguliers : il y a des timbres dont le prix marqué sur l'effigie correspond exactement à celui de vente, il y en a d'autres où ces deux prix ne correspondent pas.

Exemple : Des timbres portent le chiffre de 0\$04 et se vendent au prix de 0\$02, d'autres portent celui de 0\$20 = 0\$08 et se vendent au prix de 0\$04.

Il n'est donc pas possible même pour un habitant des villes de distinguer, surtout quand on est à la campagne et qu'on s'est approvisionné à l'avance d'un nombre de timbres pour son service, on peut se tromper et on s'expose facilement à être taxé par la poste. Le cas s'est produit et les trois enveloppes taxées ci-jointes vous donnent une preuve de ce dont il s'agit.

Nous demandons que le service des postes et télégraphes mette en service des timbres portant le chiffre exact de la valeur qu'on veut leur donner et détruise tous ceux dont la valeur ne correspond pas au prix marqué pour éviter toute confusion préjudiciable aux intérêts du public.

Signé : les Nghi-viên :

Lê ba-Tu            Nguyễn-huu-Tuoc

Lê-dinh-Tinh    Nguyễn-van-Uông

Pham-duc-Hinh    Vu-van-Dinh

Lê-vau-Phiêt    Pham-xuân-Sac

**Vœu N° 15**

Hanoi, le 20 Octobre 1923

**Nous soussignés Nghi-Viên au Tonkin, avons l'honneur d'émettre les vœux suivants, auprès du Gouvernement du protectorat ;**

**1. — Nous demandons à Monsieur le Résident Supérieur de nous donner, à partir de l'année prochaine, la communication de tout le budget local du Tonkin. Cette communication n'a pas pour objet, de notre part, de critiquer les divers chapitres de recettes ou de dépenses quant à leur importance ; elle nous permettra seulement de nous rendre compte du degré exact du développement de notre richesse, et par suite, nous mettra à même d'émettre des vœux, en toute connaissance de cause, sur les nouveaux travaux à entreprendre.**

**2. — Nous demandons au Protectorat d'autoriser définitivement la population indigène des différentes provinces de verser au 5ème mois le montant des impôts personnels et accessoires, et au 10ème mois celui des impôts fonciers (rizières et terrains) Cette faveur de l'Administration permettra à la population d'éviter des emprunts usuraires pour payer au 5ème mois le montant des impôts fonciers. Au 10ème mois, la moisson est faite, la population dispose du paddy et n'a pas besoin de contracter des emprunts. Avant l'exécution, nous demandons à Monsieur le Résident Supérieur de bien vouloir envoyer une circulaire aux Chefs de provinces invitant à faire afficher, avant la mise en application du nouveau mode de versement des impôts, la date de versement, pour que les habitants puissent la connaître, et qu'on évite d'ajouter à la fin des instructions, cette phrase : « chaque circonscription reste libre de verser en une seule fois le montant intégral de ses impôts si elle le peut »**

**Cette phrase présente de graves inconvénients Les autorités (cantonales et communales) se basent souvent sur elle pour exiger le versement intégral ; si les contribuables ne sont pas à même de le faire, ils se verront obligés de leur offrir des cadeaux. Ce qui constitue un avantage pour les autorités. Si les contribuables font des efforts pour payer intégralement, ils devront recourir aux riches pour contracter des emprunts usuraires, tandis que les autorités recevront des félicitations. Des deux manières, les autorités reçoivent un avantage pécunier ou des félicitations alors que les contribuables subissent toujours un dommage. Quand à l'Administration, si elle autorise le versement en une fois ou deux fois, elle ne souffre aucun dommage.**

. . . . .  
. . . . .

40 — Nous demandons à l'Administration de dispenser d'impôt foncier, les diverses parties protégées de la forêt, et les mamelons hauts de plus de 50 thuc.) Cette imposition, je le sais, est faite à Vinh-Yên, où les contribuables doivent payer, comme terrain de la 4ème catégorie, l'impôt des mamelons, montagnes, (hautes parfois de 260 mètres) forêts vierges, la charge du contribuable est ainsi trop forte.

50 — Nous demandons à Monsieur le Résident Supérieur de se mettre en relation avec le service des Travaux Publics à Hanoi pour examiner à nouveau la question de protection des digues du Tonkin.

Dans le passé, cette affaire rentrait dans les attributions des Chefs subdivisionnaires, les Résidents et les Chefs de circonscription indigènes en étaient responsables.

Maintenant elle dépend du service de l'hydraulique à Hanoi. Les Chefs de subdivision, les Résidents et les mandarins des circonscriptions n'en sont plus responsables, car des agents techniques des Travaux Publics sont envoyés sur place. Quand il y a rupture de digue, il n'y a pas de coolies pour le renforcement aucune surveillance en temps normal. Sur les grandes digues, des ingénieurs du service des Travaux publics, viennent de temps en temps passer l'inspection, les petites digues semblent être dans l'abandon, si bien que aux périodes des fortes crues, aucun fonctionnaire n'y paraît. C'est pour cette raison que les digues des petites rizières ont été rompues en différents endroits aux fortes crues de cette année.

Si l'Administration les laissait sous la responsabilité entière des chefs de subdivision, des Résidents et des mandarins chefs de circonscription indigènes, le service hydraulique ne se chargeant que des directives, la chose n'irait pas de cette manière.

Les vœux que nous émettons ci-dessus revêtent tous un caractère d'urgence, nous demandons que l'Administration les examine immédiatement, pour que la population puisse en profiter./.

Nguyễn-Văn-Tân nghị-viên de Bắc Ninh

avec neuf signatures

Hanoi le 20 Octobre 1923

N<sup>o</sup>22  
de M. Bac cam Biêng  
envue d'obtenir l'auto-  
risation aux habitants  
du pays de porter les  
armes à feu comme  
par le passé.

A Monsieur le Résident Supérieur au  
Tonkin Hanoi

Je me permets de représenter la population de la province de Sonla pour vous demander de vouloir bien nous accorder l'autorisation de porter des armes à feu comme par le passé. Vivant dans une région montagneuse, ces armes sont indispensables pour nous permettre de nous défendre et de surveiller nos champs et nos rizières. Car au moment de la récolte souvent les bêtes sauvages comme les cerfs, les chevreuils etc . . . viennent ravager les champs. Si nous n'avons pas de fusils, la famine nous frappera certainement à cause de ces bêtes.

D'autre part les affaires administratives urgentes rendent parfois obligatoires les voyages dans la nuit. Il sera bien dangereux pour nous de rencontrer des malfaiteurs ou des bêtes féroces si nous n'avons pas d'armes pour nous défendre.

Un autre raison : c'est que nous en avons besoin pour faire des rondes. En outre, autrefois, quand le port d'armes nous était permis, jamais nous n'avions osé enfreindre les règlements. Toujours nous nous sommes comporté à l'égard de l'Administration comme à l'égard de nos père et mère.

D'autre part nous vivons dans une région très pauvre. Si l'Administration nous oblige à payer une droit de port d'armes très élevé comme le droit actuellement exigé nous ne pourrons pas l'acquitter. Ne pouvant pas l'acquitter, nous n'aurons pas d'armes pour nous défendre. Ce qui est préjudiciable particulièrement à nous, habitants de la haute région.

En outre dans notre région, les rizières étant très rares, les bêtes féroces étant nombreuses, si nous n'avons pas d'armes pour protéger nos récoltes, nous serons certainement guettés par la faim.

Aussi nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien rendre des fusils aux habitants thò des Six chàu de notre circonscription, pour que ces derniers puissent en faire usage comme par le passé, ce dont nous vous serons infiniment reconnaissants.

Signé : Bac-cam-Biêng

Vœu n° 24 des délégués de la Ville de Haiphong au sujet de l'impôt personnel.

Hanoi, le 20 Octobre 1923

Monsieur le Résident Supérieur au Tonkin.

Nous prions Monsieur le Résident Supérieur de vouloir bien examiner le vœu que nous avons formulé en 1921 relatif à l'impôt personnel dans la ville de Haiphong.

Ce vœu est ainsi conçu :

« L'impôt personnel à Haiphong et à Hanoi a été régi jusqu'ici par une réglementation uniforme.

« Mais, à compter du 1er Janvier 1921, date de l'application à Hanoi seulement de l'arrêté du 26 août 1920, tous les habitants de cette ville, commerçants, employés de l'administration ou des maisons de commerce, ouvriers et salariés qui ont déjà versé l'impôt personnel dans leur village d'origine, ne sont plus astreints à payer encore cet impôt dans la capitale. La population indigène de Hanoi a donc bénéficié d'un régime de faveur du fait de la réorganisation de l'impôt personnel.

« Quant aux Annamites habitant Haiphong, ils doivent payer une taxe fixée à 2\$00, dite d'eau et d'éclairage.

« La plupart des contribuables s'en sont plaints. car ils sont tenus de payer 2 fois l'impôt personnel. Les gens salariés sans ressources, qui ont quitté leur province d'origine pour venir chercher du travail à Haiphong, comme les personnes de passage dans la ville où elles font leurs emplettes ou rendent des visites à un de leurs parents, sont munis d'une carte d'impôt personnel délivrée par leur village, mais ils ne possèdent pas celle constatant l'acquiescement de la taxe municipale. Ils sont alors arrêtés, mis en prison et condamnés à l'amende, s'ils n'ont pas 2\$00 pour payer immédiatement la taxe exigée.

« Les nha-quê pauvres qui ont déjà versé dans leur village 2\$50 pour leur impôt personnel, doivent payer en outre 2\$00 de taxe municipale, lorsqu'ils viennent travailler à la ville. Ce sont des charges que la plupart d'entre eux ne peuvent pas supporter. »

Bien que cette affaire ne concerne que la ville de Haiphong, elle intéresse, à notre avis, tout le Tonkin. car Haiphong, est une ville commerciale, où le mouvement du commerce se développe de plus en plus, vers laquelle se dirigent toutes les capa-

cités qui veulent se créer une situation. L'exigence de la taxe municipale en sus de l'impôt personnel est un grave obstacle pour toutes ces personnes, une entrave pour le commerce, pour l'industrie qui trouve des difficultés dans le recrutement de la main d'œuvre.

D'autre part, les deux villes principales du Tonkin ont ainsi chacune un régime spécial, ce qui n'est pas juste.

Aussi nous prions l'administration de prendre en considération la situation que nous venons d'exposer et de décider l'application de l'arrêté du 26 Août 1920 dans la ville de Haiphong, ce dont nous lui serions infiniment reconnaissants.

M.M. le Président et les membres du bureau sont priés de transmettre le vœu ci-dessus à l'examen de l'autorité supérieure.

Vingt Nghi-viên ont signé

Vœu N° 26  
de M. Khong-trong-Dien  
Nghien-vien de Vinhien.

Hanoi, le 20 Octobre 1923

Monsieur le Résident Supérieur,

Je soussigné Khong-trong-Dien Nghien-vien de Vinhien ai l'honneur de vous soumettre le vœu ci-après :

Je demande que l'affermage des débits régionaux d'alcools indigènes soit fait désormais sur adjudication et non plus sur Appel d'offres comme il a été fait jusqu'ici. Ce dernier procédé ne peut empêcher l'injustice de se produire, puisque en matière d'appel d'offres, les règlements autorisent l'Administration à donner le marché à qui elle veut; alors que d'après l'adjudication, seuls peuvent l'obtenir ceux qui offrent le plus d'avantages au Gouvernement.

Les alcools indigènes sont d'un commerce courant : parmi la population, il y a un grand nombre de personnes présentant des conditions et garanties voulues, si l'affermage se fait sur adjudication le trésor n'en retirera qu'avantages et profits.

Signé : Khổng trọng-Điền

Vœu N° 27  
Impôt Foncier

Quant à l'impôt foncier, nous demandons que certains propriétaires soient autorisés à verser directement leurs impôts.

1° — les propriétaires des terrains qu'ils ont achetés à des colons ;

2° — les propriétaires des « Phu canh » d'une superficie de 100 mâus et plus, ces derniers pourraient fixer contradictoirement avec le village le montant de ce qu'ils doivent payer et le verser directement au Trésor.

3° — En ce qui concerne le versement de l'impôt foncier en général, nous rappelons que nous avons demandé que les habitants soient autorisés à le verser au 5ème ou au 10ème mois, selon que les rizières ont une seule ou ont deux récoltes.

L'impôt personnel serait versé uniformément au 5ème mois.

. . . . .  
. . . . .

Signé : Tân-viêt-Soan et 29 de ses collègues

Vœu N° 42  
de 39 Nghi-viên au sujet  
de l'affermage des dé-  
bits régionaux d'alcools  
indigènes.

Hanoi, le 20 Octobre 1923

Monsieur le Résident Supérieur,

La vente des alcools indigènes est une question très importante ; elle apporterait au budget des revenus considérables si l'affermage n'en avait pas été fait sur appel d'offres. Nous demandons qu'au 11 Novembre prochain, lorsque le contrat d'affermage actuel aura pris fin, le nouvel affermage se fasse sur adjudication et non plus sur appel d'offres : ce dernier procédé peut ne pas se faire sans injustice et porter préjudice aux finances du Gouvernement.

Tel est notre vœu formulé suivant l'opinion générale de tous les Annamites, et nous espérons qu'une suite favorable lui sera donnée en vue de sauvegarder les intérêts de tous.

Ont signé : 39 Nghi-vien

**Vœu N° 43**  
au sujet du nombre de  
pousse-pousse en circu-  
lation dans la ville de  
Hanoi.

Hanoi, le 21 Octobre 1923

L'évolution de notre peuple a fait beau-  
coup de progrès depuis l'établissement  
du Protectorat. La vie devient très ani-  
mée dans toutes les provinces du Tonkin,

parce que la population devient plus dense. Le commerce se développe continuellement. Au premier rang, c'est la ville de Hanoi. Depuis quelques années de nombreuses rues y ont été construites, de nombreuses constructions y ont été élevées, sans pouvoir toutefois répondre aux besoins de la population. Celle-ci devient de plus en plus dense, tellement dense qu'il a fallu aux Européens quelquefois attendre des heures entières sans pouvoir trouver un pousse-pousse libre ; cela tient à ce que le nombre de pousse-pousse est trop limité, alors que les rues sont nom-  
breuses et la population est trop dense.

J'ignore les raisons pour lesquelles l'Administration s'est refusée à écouter les divers propriétaires qui ont demandé à augmenter le nombre de pousse-pousse. Dans les provinces de l'intérieur, il n'en est pas de même, le nombre de pousse-pousse n'est pas limité. Cette manière de faire à Hanoi est profitable aux loueurs de pousse et désavantageuse pour l'Administration qui aura perdu chaque année une recette de 20000\$00.

Dans les provinces, le tarif des prix de location sont très bas et pourtant les coolies peuvent gagner facilement leur vie, alors qu'à Hanoi ils ne le peuvent pas, bien que les prix de location des pousse-pousse y soient, pour ainsi dire doublés. C'est ce qui a fait que dernièrement ces coolies ont fait la grève pendant quelques heures, de telle sorte que des Européens ont perdu leur temps sans trouver un pousse.

Cela constitue une source de profits pour quelques loueurs de pousse-pousse et un dommage pour l'Administration, pour les voyageurs et pour les pauvres gens sans travail.

C'est pour cette raison que j'émetts le vœu de voir augmenter sans limite le nombre de pousse, comme ce qui est fait en provinces, ou de l'augmenter dans une proportion déterminée, par exemple 300 pousse-pousse caoutchoutés contre deux cents pousse-pousse « ordinaires » Cela répondra aux besoins de la ville.

Au cas où ce vœu serait exaucé, je demanderais l'ouverture de nouvelles maisons de location de pousse ; la concurrence fera réduire le prix de location, et permettra aux pauvres de gagner leur vie.

Signé : Vu-Dang-Minh

Nguyễn-hữu-Đạt

Vũ-văn-Đĩnh

Phạm-xuân-Sắc

Kim-văn-Ngo

Bùi-huy-Tin

**Vœu No 14**  
Formulé par  
Les Nghi-viên de  
Hung-yên tendant à  
obtenir l'exemption de  
l'impôt foncier des ter-  
rains victimes de l'i-  
nondation.

Monsieur le Président,

Nous vous prions de vouloir bien  
transmettre le présent vœu à M. le  
Résident Supérieur au Tonkin :

Nous, Nghi-viên de la province de Hung-yên, serons re-  
connaissants à M. le Résident Supérieur de vouloir bien exa-  
miner ce qui suit :

1o — Depuis trois ans, nous avons subi pertes sur per-  
tes dans nos récoltes, au 5ème mois, par suite de sèche-  
resse comme au 10ème mois à cause d'inondation; la si-  
tuation des habitants devient précaire par suite de ces a-  
léas. Aussi, nous avons dû demander à payer cette année  
l'impôt foncier au dixième mois. Pour comble de malheur,  
trois circonscriptions de notre province ont subi encore  
tout récemment des pertes par suite de l'inondation qui s'est  
produite dans la province de Bac-ninh; ce sont le huyen  
de Van-Lâm, le Phu de My-Hao et le Huyên de Yên-My;  
la récolte a été complètement perdue. La misère règne dans  
ces régions et éclate partout. Le comité d'assistance aux  
inondées de Hanoi a la générosité de venir en aide à cet-  
te population éprouvée qui ne récolte pas ce qu'elle a se-  
mé. Nous pensons que l'administration ne se laissant pas  
devancer par une initiative privée accordera tout au moins  
le dégrèvement de l'impôt.

Aussi nous prions l'Administration de dégrever les trois  
circonscriptions ci-dessus de l'impôt foncier dû pour cette  
année afin que leurs habitants ne soient pas obligés de se  
disperser et d'émigrer ailleurs.

2o — La digue de Luc-Diên protège particulièrement les  
cinq autres circonscriptions de notre province, elle n'est pas  
réparée depuis longtemps et est d'une grande importance.

Cette année, par bonheur, cette digue a résisté. D'ac-  
cord avec les autorités locales nous vous prions de bien  
vouloir décider que chaque mètre de terre qui a échappé  
à l'inondation versera 0\$50, et que cette somme sera  
utilisée pour indemniser ceux qui ont été inondés et qui  
seront appelés à consolider la digue qui a résisté cette an-  
née, de cette façon, les sinistrés ne mourront pas de  
faim.

Nous prions également l'Administration de faire réparer les buses et les conduites d'eau.

Le Résident de notre province vous a saisi de ces diverses questions, nous vous prions de vouloir bien les examiner le plus tôt possible.

ont signé :  
Les 4 Nghi-viên de Hung-yên.

Vœu no 47  
Concession des lais  
de mer.

Hanoi le 22 Octobre 1923

Monsieur le Président

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir transmettre à Monsieur le Résident Supérieur le vœu suivant :

Nous demandons à l'Administration de donner en concession conformément aux dispositions d'un arrêté de 1912, aux habitants riverains, les lais et relais du Tonkin. Depuis cette date, aucune concession n'a été faite. La superficie des lais et relais abandonnés atteint plus de 150.000 m<sup>2</sup>. Le terrain s'exhausse continuellement. La mise en valeur sera très difficile. Nous demandons à l'Administration de les donner aux villages riverains conformément à l'arrêté précité de 1912.

Les villages qui ne seraient pas à même de mettre en valeur tout le lot qui leur reviendrait, en recevraient la moitié, l'autre moitié serait mise en adjudication. Les travaux de construction de digues seront à la charge, moitié pour les adjudicataires, moitié pour les villages, ce qui est juste.

Si l'on force les villages, à construire des digues, même pour la partie adjugée, ce sera un malheur pour eux, car les habitants sont déjà astreints à plusieurs contributions et ils doivent travailler encore pour l'entretien de leur famille.

Cette façon de faire ne sera profitable qu'aux adjudicataires, et désavantageuse pour la population, car cette dernière ne dispose que des rizières communales et ne possède pas de rizières privées pouvant être vendues afin d'avoir de quoi payer la main d'œuvre.

Nous demandons que l'Administration se base sur le principe de justice pour inviter les deux parties à construire des digues, ce ne sont pas seulement les villages riverains qui en profiteront, mais encore les habitants des autres villages pourront y trouver du travail, car les adjudicataires devront réserver le tiers du terrain pour les rizières communales et la constitution des villages pour les nouveaux colons.

De cette façon, les impôts personnels et fonciers augmentent, les indigents peuvent en profiter aussi, ce qui constitue double avantage par l'Administration et les particuliers.

Nous demandons que l'Administration du Tonkin fasse mettre immédiatement ceci en application.

15 Signatures.

Hanoi, le 20 Octobre 1923.

Vœu N° 51  
de M. Tran ngoc Uyen  
et plusieurs de ses col-  
lègues de Nam-dinh, de-  
mandant un dégrève-  
ment d'impôt foncier en  
faveur des victimes de  
l'inondation et de la  
sécheresse.

Monsieur le Résident Supérieur,

Nous soussignés Nghi-vien de Namdinh, avons l'honneur de vous prier de vouloir bien examiner le vœu ci après :

La récolte, dans presque toutes les provinces du Tonkin, est fortement compromise cette année, ainsi, il y a des provinces où la récolte a été entièrement détruite par l'envahissement des eaux des fleuves ou des pluies ; dans d'autres provinces la récolte a été compromise à la suite de sécheresse prolongée ou a été dévorée par les insectes.

En attirant la bienveillante attention du Gouvernement sur cette situation malheureuse, nous demandons qu'un dégrèvement d'impôt foncier soit ordonné en faveur de tous ceux qui en sont victimes,

Signé : Tran-ngoc-Uyen et plusieurs de ses collègues, nghi-vien de Namdinh.

Vœu n°52 relatif à l'arrestation des contrebandiers en matière d'alcool

A plusieurs reprises, nous avons eu l'honneur de demander à l'Administration du Protectorat la suppression du Monopole des alcools, mais jusqu'à présent aucune suite n'a été donnée à cette demande.

Il y a lieu de remarquer que l'Administration ayant confié uniquement la distillerie à une Société au moyen d'une redevance, l'Administration doit prendre toutes mesures utiles pour sauvegarder les intérêts de cette Société, c'est à dire un grand nombre de fonctionnaires et agents ont été désignés pour se charger de la répression de la contrebande, or pour accomplir leur tâche, ces fonctionnaires emploient des indicateurs, avec promesse de leur donner des fortes récompenses s'ils peuvent dénoncer les délinquants, par suite c'est un métier bien payé pour des gens peu recommandables qui parfois déposent de l'alcool ou de riz en fermentation dans certaines habitations ou rizières, puis s'en vont faire leur dénonciation.

Il convient de remarquer que la plupart des terrains et rizières de la campagne ne sont pas munis de clôtures et ne sont pas gardés, souvent ils se trouvent à une grande distance de leurs propriétaires, certains habitants d'un village sont possesseurs des rizières et terrains situés sur le territoire d'un autre village éloigné de plusieurs lis et où les propriétaires ne vont qu'une fois l'an, c'est à dire au moment de la récolte seulement.

Profitant de la circonstance, des gens malhonnêtes exposent de l'alcool de contrebande ou du riz en fermentation dans ces rizières non gardées il s'en suit que l'Administration a toujours mis en cause les dits propriétaires et leur inflige des amendes au lieu de chercher à savoir si réellement ces derniers sont coupables ou non d'avoir distillé de l'alcool.

Cette façon de procéder encourage ces misérables indicateurs à continuer leurs mauvais exploits, tandis que les habitants supportent les conséquences.

En présence de ces faits, nous demandons ce qui suit :

« Seuls seront responsables les propriétaires des maisons ou des rizières, où les étrangers ne peuvent entrer et où l'alcool de contrebande et le riz en fermentation auront été saisis, ils

ne seront pas responsables de toutes saisies opérées sur les terrains isolés non munis de clôture et où l'on peut y pénétrer, puisque les propriétaires de ces terrains n'ont pu les surveiller.

. . . . .  
. . . . .

Signé : Công-dinh-Tu Nghi-viên Hadông  
          Nguyễn-dang-Phat —  
          Tran-duc-Gy —  
          Trần-minh-Thu Nghi-viên Bacninh  
          Nguyễn-van-Tan —  
          Nguyễn-dang-Thu Nghi viên de Hanoi

Vœu N° 53

Hanoi, le 20 Octobre 1922

Demande de création  
d'un secrétariat pour la  
Chambre Consultative.

Monsieur le Résident Supérieur au Tonkin  
Hanoi

Nous avons l'honneur de formuler le vœu suivant :

Depuis sa création, la Chambre consultative indigène du Tonkin n'a pas à elle un local qui lui permette de conserver ses correspondances, les règlements divers ainsi que les procès-verbaux de ses précédentes sessions, un local où ses membres puissent venir se documenter en consultant les archives, où ils se réunissent pour délibérer sur les faits importants et qui facilite les rapports de la Chambre avec l'Administration.

Aussi prions-nous l'Administration de vouloir bien nous donner l'autorisation de créer un secrétariat à Hanoi et accorder à la Chambre un certain crédit pour l'entretien de ce secrétariat, ce dont nous lui serons très reconnaissants.

**Vœu N° 55**  
de 25 Nghi-Vien demandant l'augmentation du nombre de membres annamites de la Chambre d'Agriculture du Tonkin.

Messieurs,

Nous venons appeler de nouveau l'attention du Gouvernement sur les vœux précédemment formulés par la Chambre

Consultative en vue d'obtenir l'introduction dans la composition de la Chambre d'Agriculture du Tonkin de 6 Membres annamites élus en le priant de vouloir bien y donner une suite favorable.

Ont signé : Vingt cinq Nghi-viên.

Vœu N° 58  
de M. Ha-Duy-Thang  
Nghì-viên de Nam-Dinh  
demandant l'octroi aux  
Nghì-viên du droit de  
siéger dans les Con-  
seils provinciaux.

Monsieur le Résident Supérieur,

Je soussigné Nghì-viên de Nam-  
dinh, ai l'honneur de vous prier de  
vouloir bien faire accorder aux mem-  
bres de la Chambre Consultative le  
droit de siéger dans les Assemblées des

Conseillers provinciaux de leur province respective.  
Leur présence dans ces assemblées leur permettra de se mettre  
continuellement au courant de l'état des travaux d'intérêt  
provincial.

Signé : Ha-Duy-Thang

Vœu No 59

Demande d'établissement des rôles fonciers dans la haute région.

Je soussigné Trân-duc-Gy, Nghi-Viên de Ha-Dong, soumet à l'examen du Gouvernement du Protectorat les vœux suivants :

Dans la haute région, il existe de nombreux terrains en friche et la population est très clairsemée. On y procède à la répartition entre les habitants des rizières que chacun cultive à tour de rôle : il en résulte que la parcelle cultivée par l'un pourra être attribuée à l'autre, lors de la prochaine répartition. D'autre part les habitants du delta hésitent à se lancer dans l'exploitation des terres de la haute région, étant donné qu'ils rencontrent de nombreuses difficultés provenant de ce que ces terrains sont privés.

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Administration de vouloir bien ordonner la suppression de ce mode de répartition et l'établissement des rôles fonciers, où seront inscrits, en qualité de propriétaires, les détenteurs actuels des terres cultivées et ceux qui auront ultérieurement mis en valeur des terres incultes.

. . . . .  
. . . . .

Demande d'exemption de toute peine pour détention d'objets prohibés trouvés dans certains lieux.

Je demande que soit punie seule la détention d'objets prohibés en mains ou au domicile et que soit exempte de toute peine, la présence de ces objets dans les jardins, étangs, champs et forêts.

Signé : Trân-duc-Gy,

Vœu No 60  
de M. Nguyễn-khắc-  
Minh nghị-viên de Hà-  
Dong, 1° au sujet des vols  
de fils télégraphiques.  
2° au sujet du remblai  
des mares et étangs se  
trouvant à proximité  
de digues.

Hanoi, le 20 Octobre 1923.

Monsieur le Président,

Je vous prie de vouloir bien transmettre à M. le Résident Supérieur les deux vœux ci-après :

1° — D'habitude lorsqu'il y a vol de fils télégraphiques ou téléphoniques, le village sur le territoire duquel le fil a été coupé ou volé, est puni d'une amende. Les punitions ainsi prononcées sont injustifiées pour les villages dont l'endroit du vol commis est éloigné des groupes d'habitations de plusieurs kilomètres. Car rien que cet éloignement rend la surveillance difficile sinon impossible. D'ailleurs, ces vols pour la plupart ont été commis non pas par cupidité mais plutôt par vengeance. Je demande que désormais les villages ne soient plus responsables des vols de ce genre. Le maintien de l'ancien procédé ne peut que rendre les vols plus fréquents, puisque pour se venger d'un village, il suffit de couper un morceau de fil de fer traversant son territoire.

2° — Je demande également que les mares ou étangs se trouvant à proximité des digues soient tous remblayés.

Signé : Nguyễn-khắc-Minh.

**Vœu No 62**

Présenté par M. Tran-van-Quang, délégué de Bac-Ninh, portant sur l'octroi à la Chambre Consultative, d'un siège au Conseil du Protectorat et au Conseil du Gouvernement.

Le présent vœu a été formulé à l'unanimité par l'ancienne Chambre tendant à ce que :

1. — Le Président de la Chambre Consultative ait l'honneur de siéger au Conseil du Gouvernement au même titre que les Présidents des différents corps élus.

2. — Le Président de la Chambre Consultative ou un Délégué de la Chambre ait l'honneur de siéger au Conseil du Protectorat du Tonkin, en tant que membre permanent de ce Conseil.

Signé : Tran-van-Quang  
Pham-ngoc-Ai  
Le-dinh-Van  
Do-Tham  
Mac-dinh-Tu



**FIN**







